

## Extrait de registre des délibérations du Comité Syndical

MARDI 5 DECEMBRE 2017

SOUS-PREFECTURE  
D'ARLES

08 DEC. 2017

ARRIVÉE

**DELIBERATION N° : 2017-42**

### **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

*Approbation des procès-verbaux des Comités Syndicaux  
des 19 et 26 octobre 2017*

L'an deux-mille-dix-sept, le 5 décembre à 14 h 30, le Comité Syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant convocation du 28 novembre au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MASSON.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29**

**Présent(s) titulaire(s) votant(s) (13) :** Jean-Luc MASSON (Président) (11 voix), Cyril JUGLARET (11 voix), François DE CANSON (11 voix), Catherine EYSSERIC (11 voix), Geneviève BLANC (11 voix), Léopold ROSSO (11 voix), Alain DUPONT (4 voix), Gilles DUMAS (4 voix), Serge GILLI (4 voix), Monique NOVARETTI (11 voix), Guy CORREARD (11 voix), Marcel BOURRAT (4 voix), Jacky PASCAL (4 voix).

**Présent(s) suppléant(s) votant(s) (2) :** Gilles DONADA (4 voix), Marie-Christine ROUVIERE (12 voix).

**Présent(s) suppléant(s) non votant(s) (1) :** Monique CHRISTOL.

**Absent(s) excusé(s) (10) :** Philippe MAURIZOT, Pascale LICARI, Mylène VESENTINI, Lucien LIMOUSIN, Henri PONS, Marie-Pierre CALLET, Philippe PECOUT, Roland CHASSAIN, Christian ALVAREZ, Juan MARTINEZ.

**Absent(s) excusé(s) donnant pouvoir (4) :** Corinne CHABAUD à Guy CORREARD (11 voix), Christian BASTID à Geneviève BLANC (11 voix), Jean DENAT à Catherine EYSSERIC (11 voix), Eric BERRUS à Alain DUPONT (4 voix).

**PRESENTS : 13 TITULAIRES + 2 SUPPLEANTS = 15 VOTANTS**

**TOTAL : 15 VOTANTS + 4 PROCURATIONS SOIT 161 VOIX**

**Monsieur Cyril JUGLARET est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.**

Acte certifié exécutoire compte tenu

**08 DEC. 2017**

de la réception par le Sous-Préfet le :

de la publicité le :

**11 DEC. 2017**

DELIBERATION N° : 2017-42

RAPPORTEUR : M. MASSON

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**  
Approbation des procès-verbaux des Comités Syndicaux  
des 19 et 26 octobre 2017

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical :

- **APPROUVE** les procès-verbaux des séances des Comités Syndicaux des 19 et 26 octobre 2017.

**La délibération mise aux voix est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

Le Président



Jean-Luc MASSON

## PROCES -VERBAL

L'an deux-mille-dix-sept, le dix-neuf octobre à 14 h 30, le Comité Syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant convocation du 5 octobre 2017 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur MASSON Jean-Luc.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29**

**Présent(s) titulaire(s) votant(s) (10) :** Jean-Luc MASSON (Président) (11 voix), Cyril JUGLARET (11 voix), Philippe MAURIZOT, (11 voix), Roland CHASSAIN (11 voix), Guy CORREARD (11 voix), Alain DUPOND (4 voix), Marcel BOURRAT (4 voix), Gilles DUMAS (4 voix), Eric BERRUS (4 voix), Laurent PELISSIER (12 voix),

**Présent(s) suppléant(s) votant(s) (1):** Gilles DONADA (4 voix)

**Présent(s) suppléant(s) non votant(s) (0) :**

**Absent(s) excusé(s) donnant pouvoir (1) :** Léopold ROSSO à Laurent PELISSIER (11 voix)

**PRESENTS : 10 TITULAIRES + 1 SUPPLEANT = 11 VOTANTS**

N°	ORDRE DU JOUR
<b>2017-35</b>	Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 23 juin 2017
<b>2017-36</b>	Compte rendu des décisions du Président
<b>2017-37</b>	Désignation d'un(e) représentant(e) du SYMADREM à France Dignes
<b>2017-38</b>	Désignation d'un(e) représentant(e) du SYMADREM à la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Camargue Gardoise
<b>2017-39</b>	Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) - Cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise territoriaux
<b>2017-40</b>	Modification AP/CP
<b>2017-41</b>	Modification des inscriptions budgétaires au budget primitif 2017 Approbation de la décision modificative n°1
<b><u>2017-42</u></b>	Rehaussement du Site-Industrialo-Portuaire de Beaucaire et du Site-Industrialo-Fluvial de Tarascon -Accord Cadre CNR Approbation de la convention d'application n°5
<b><u>DIVERS</u></b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rappel de la compétence GEMAPI échéance au 1<sup>er</sup> janvier 2018</li> <li>- Remise médailles aux agents et départ à la retraite d'un agent du SYMADREM</li> </ul>	

**Le quorum n'étant pas atteint, le Comité ne peut pas délibérer. Une nouvelle convocation sera adressée aux membres du Comité Syndical pour la tenue d'une nouvelle séance avec le même ordre du jour. Les délibérations prises lors de cette 2<sup>o</sup> convocation seront valables quel que soit le nombre de délégués en exercice présents.**

**Signature du Président**



## PROCES VERBAL

L'an deux-mille-dix-sept, le vingt-six octobre à 14 h, le Comité Syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant convocation du 19 octobre 2017 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur MASSON Jean-Luc. Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 19 octobre 2017, le Comité Syndical dûment convoqué peut délibérer valablement sans condition de quorum.

### NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

**Présent(s) titulaire(s) votant(s) (5) :** Jean-Luc MASSON (Président) (11 voix), Cyril JUGLARET (11 voix), Monique NOVARETTI (11 voix), Eric BERRUS (4 voix), Jacky PASCAL (4 voix),

**Présent(s) suppléant(s) votant(s) (2) :** Monique CHRISTOL (4 voix), Marie-Christine ROUVIERE (12 voix)

**Présent(s) suppléant(s) non votant(s) (0) :**

**Absent(s) excusé(s) (22) :** Philippe MAURIZOT, Pascale LICARI, François DE CANSON, Jean DENAT, Catherine EYSSERIC, Gilles DUMAS, Mylène VESENTINI, Lucien LIMOUSIN, Corinne CHABAUD, Henri PONS, Marie-Pierre CALLET, Philippe PECOUT, Geneviève BLANC, Christian BASTID, Léopold ROSSO, Roland CHASSAIN, Guy CORREARD, Martial ALVAREZ, Alain DUPONT, Julien SANCHEZ, Juan MARTINEZ, Serge GILLI.

**Absent(s) excusé(s) donnant pouvoir :**

**PRESENTS : 5 TITULAIRES + 2 SUPPLEANTS = 7 VOTANTS  
57 VOIX,**

**Cyril JUGLARET est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.**

**Représentants de l'Administration :** M. GAUTIER, Directeur Général – Mme COUNIOT Béatrice, Responsable du Pôle RH-Subventions-Délibérations,

<b>ORDRE DU JOUR</b>
Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 23 juin 2017
Compte rendu des décisions du Président
Désignation d'un(e) représentant(e) du SYMADREM à France Dignes
Désignation d'un(e) représentant(e) du SYMADREM à la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Camargue Gardoise
Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) - Cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise territoriaux
Modification AP/CP
Modification des inscriptions budgétaires au budget primitif 2017 Approbation de la décision modificative n°1
Rehaussement du Site-Industrialo-Portuaire de Beaucaire et du Site-Industrialo-Fluvial de Tarascon -Accord Cadre CNR Approbation de la convention d'application n°5

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

Approbation du procès-verbal de la séance du 23 juin 2017

*Adopté à l'unanimité.***INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

Compte-rendu des décisions prises par le Président

<b>N°</b>	<b>OBJETS</b>	<b>MONTANTS</b>
<b>2017-22</b>	<i>Portant mandat d'un avocat, Maître Guin Jean-Pierre « M. FIELOUX refus implicite de production de documents »</i>	
<b>2017-23</b>	<i>Autorisant le paiement d'une indemnité définitive d'expropriation à Monsieur Gachon Henri et Madame Garcin Anne-Marie épouse Gachon dans le cadre de la procédure d'expropriation – Travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques</i>	085,61 €
<b>2017-24</b>	<i>Autorisant le paiement d'une indemnité définitive d'expropriation à Madame Sandrine GALLON dans le cadre de la procédure d'expropriation – Travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques</i>	468,86 €

Le Comité Syndical prend acte des décisions prises par Monsieur MASSON Jean-Luc sur le fondement de la délibération n° 2016-79 du 8 décembre 2016 portant délégations données au Président par le Comité Syndical.

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

Désignation d'un(e) représentant(e) du SYMADREM à France Dignes

Considérant l'absence des élus à cette séance et le fait qu'il y a des suppléants à France Dignes qui peuvent momentanément remplacer Mme HENAULT, la délibération est reportée à la prochaine réunion du Comité Syndical.

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

Désignation d'un(e) représentant(e) du SYMADREM à la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Camargue Gardoise

M. BOURRAT Marcel est désigné.

*Adopté à l'unanimité*

**PERSONNEL**

Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) -  
Cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise territoriaux

*Adopté à l'unanimité*

**FINANCES**

Modification AP/CP

***M. BERRUS** intervient à propos des chiffres qui apparaissent sur le tableau joint en annexe qui mentionne des CP de 2017 au montant de 16 893 € et pour 2018 d'un montant de 63 253 €. Cette dernière somme est exorbitante pour la Ville du Cailar sachant que les inondations du Rhône n'impactent que les marais et non pas les habitants. Ces derniers ne comprendraient pas pourquoi on leur demanderait une telle somme. A ce jour, nous ne sommes pas favorables pour payer près de 63 000 € en 2018. On s'interroge sur l'intérêt pour Le Cailar de rester membre du SYMADREM.*

***M. MASSON** rappelle que la répartition des dépenses est prévue par les statuts du SYMADREM qui reprennent la répartition arrêtée à l'époque par le SIDR. La répartition entre les Communes du Gard respecte les critères suivants :*

- 2/5 au prorata de la population (DGF),*
- 2/5 au prorata du potentiel fiscal par habitant,*
- 1/5 au prorata du champ d'étalement de la crue de référence de 1840.*

***M. BERRUS** dit qu'à ce jour les habitants du Cailar (village) ne sont pas impactés par les inondations du Rhône et que seuls les marais et quelques mas sont concernés. Il faudrait impacter les habitants concernés. Fourques et Beaucaire, villes riverains du Rhône sont impactées.*

***Mme CRISTOL** rappelle que l'année dernière, elle avait posé la même interrogation, que la contribution demandée est excessive pour les petites communes.*

***Mme NOVARETTI** demande pourquoi il y a une grosse différence de participation entre 2017 et 2018.*

***M. MASSON** répond que l'augmentation est due aux travaux prévus en 2018. Cela fera l'objet d'un vote en 2018. Et qu'à ce moment, cela ne sera pas les communes qui paieront mais les EPCI. Aujourd'hui, il s'agit de voter la régularisation des acquisitions foncières en rive droite pour 2017.*

***M. BERRUS** dit que ce sont les contribuables qui vont encore payer et qu'il remet en cause avec sa Commune les statuts et la répartition des dépenses.*

***M. MASSON** informe qu'une délibération de modification des statuts du SYMADREM est prévue à la séance du 5 décembre 2017 pour tenir compte de la substitution des communes par les EPCI et que si la Commune du Cailar veut apporter des modifications qu'elle le fasse rapidement, avant et non pendant la séance du Comité syndical.*

***Mme CRISTOL** suggère que les communes de la Communauté de Communes de la Petite Camargue se réunissent.*

**M. BERRUS** vote CONTRE cette délibération.

*Adopté à la majorité des voix exprimées*

**FINANCES**

Modification des inscriptions budgétaires au budget primitif 2017  
 Approbation de la décision modificative n°1

*Adopté à l'unanimité*

**CPIER PLAN RHONE 2015-2020**

Rehaussement du Site-Industriale-Portuaire de Beaucaire et du Site-Industriale-Fluvial de  
 Tarascon -Accord Cadre CNR  
 Approbation de la convention d'application n°5

*Adopté à l'unanimité*

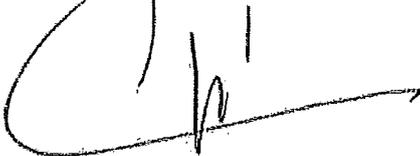
**QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur MASSON informe que la prochaine séance du Comité syndical est fixée à 14 h 30 :  
 - le mardi 5 décembre 2017.

La séance est levée à 14 h50.

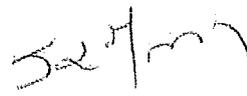
Signature du secrétaire de séance

Cyril JUGLARET



Signature du Président

Jean-Luc MASSON



**DELIBERATION N° : 2017-43****RAPPORTEUR : M. MASSON****INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE****Décisions prises par le Président**

Par délibération n° 2016-79 du 8 décembre 2016 du Comité Syndical, ce dernier a donné délégation au Président d'une partie de ses attributions dans les conditions prévues à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les décisions prises par le Président en application des dispositions de l'article L. 5211-10 sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Comité Syndical et le Président doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Comité Syndical.

Le Président informe le Comité Syndical que, depuis la réunion du Comité Syndical du 19 octobre 2017, les décisions suivantes ont été prises :

N°	OBJETS	MONTANTS
2017-25	Autorisant la signature d'une convention avec le CDG13 pour la mise à disposition de locaux pour son service de médecine professionnelle et préventive	gratuit
2017-26	Autorisant la signature d'un marché subséquent pour la location d'un « véhicule de type 4x4 PICK UP »	365,30 € TTC/mois
2017-27	Autorisant le paiement d'une indemnité provisionnelle d'expropriation à Monsieur BERNAVON Jean-Claude dans le cadre de la procédure d'expropriation – Travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques	2 814,50 €
2017-28	Autorisant le paiement d'une indemnité provisionnelle d'expropriation à Monsieur BERNAVON Jean-Claude dans le cadre de la procédure d'expropriation – Travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques	6 454,79 €
2017-29	Autorisant le paiement d'une indemnité provisionnelle d'expropriation à Monsieur BERNAVON Laurent dans le cadre de la procédure d'expropriation – Travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques	1 308,61 €
2017-30	Autorisant le paiement d'une indemnité provisionnelle d'expropriation à Monsieur BERNAVON Raymond et Madame BERNAVON Nicole dans le cadre de la procédure d'expropriation – Travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques	1 000,80 €

.../...

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 5 DECEMBRE 2017

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2017-43

N°	OBJETS	MONTANTS
2017-31	Autorisant le paiement d'une indemnité provisionnelle d'expropriation à Monsieur BERNAVON Raymond et Madame BERNAVON Nicole dans le cadre de la procédure d'expropriation – Travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques	3 339,90 €

Après en avoir pris connaissance,

**Le Comité Syndical :**

- **PREND ACTE** du compte rendu des décisions prises par le Président sur le fondement de la délibération n° 2016-79 du 8 décembre 2016.

Fait au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

**Le Président**



**Jean-Luc MASSON**



## DECISION N° 2017 / 25

### AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CDG 13 POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR SON SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE

Le Président du Syndicat Interrégional Mixte d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer, (SYMADREM),

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,  
VU la délibération n° 2016-79 du 8 décembre 2016 donnant délégation au Président par le comité syndical des signer toutes les conventions dans la limite des seuils,  
Vu la demande du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône (CDG 13) de disposer d'un local pour le suivi médical des agents territoriaux des collectivités et établissements adhérant à son service de médecine professionnelle et préventive,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Une convention de mise à disposition gratuite de locaux est passée avec le CDG 13 pour l'accueil des agents d'autres collectivités ou établissements ayant passé avec le CDG 13 une convention de prestation de service dans le cadre de la surveillance médicale d leur personnel.

**Article 2** : Le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet.

**Article 3** : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arles au titre du contrôle de légalité.

Fait à Arles, le 27 septembre 2017

**SYMADREM**

Jean- Luc MASSON

Par délégation  
Le Directeur Général,

  
Jean-Pierre GAUTIER

Acte certifié exécutoire compte tenu
de la réception par le Sous-Préfet le : - 2 OCT. 2017
de la publicité le : - 2 OCT. 2017

*Nota : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux*

## CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET MATERIELS A TITRE GRATUIT ENTRE LE SYMADREM ET LE CDG 13 POUR SON SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE

### ENTRE LES SOUSSIGNES:

Le Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM), sis 1180 chemin de Fourchon VC33 - 13200 ARLES, représenté par Monsieur MASSON Jean-Luc, président en exercice,

Et,

**D'UNE PART,**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône (CDG 13), sis Les Vergers de la Thumine, Boulevard de la Grande Thumine, 13098 AIX EN PROVENCE, représenté par Monsieur CRISTIANI Georges, en sa qualité de président,

**D'AUTRE PART,**

Il est convenu ce qui suit :

### **I – Obligations du SYMADREM**

#### **Article 1 : Mise à disposition de local**

Le SYMADREM met gracieusement à la disposition du Service de Médecine Professionnelle et Préventive du CDG 13, sa Salle Repos Surveillance situé au siège du SYMADREM, pour l'accueil d'agents d'autres collectivités ou établissements ayant passé avec le CDG 13 une convention de prestation de service dans le cadre de la surveillance médicale de leur personnel.

L'utilisation de cette salle n'est pas exclusive du CDG 13 et il appartiendra à ce dernier de coordonner son occupation avec le SYMADREM.

Les agents convoqués par le médecin dudit service sont autorisés à attendre dans le hall d'entrée du SYMADREM.

#### **Article 2 : Mise à disposition de matériel dans le local**

Le SYMADREM met gracieusement à la disposition du CDG 13 dans le local ci-dessus désigné :

- un bureau de secrétariat,
- deux chaises,
- une table d'examen,
- un tabouret,
- un marchepied.

#### **Article 3 : Condition d'occupation**

Le SYMADREM met à disposition du CDG 13 le local précité, à titre gratuit, sous réserve du respect des clauses mentionnées ci-après.

Le SYMADREM se réserve le droit de suspendre la mise à disposition dudit local en cas de nécessité, notamment en cas de déclenchement de son Plan de Gestion en période de crues, ce local servant de salle de repos pour son personnel.

## **II – Obligations du CDG 13**

### **Article 4 : Usage du local**

L'occupant prendra le local en son état, déclarant avoir entière connaissance des avantages et défauts de celui-ci. Il s'engage à prendre soin du local et du matériel mis à disposition par le SYMADREM. Toute détérioration des lieux provenant d'une négligence grave de la part d'un agent ou membre de l'occupant ou d'un défaut d'entretien, devra faire l'objet d'une remise en état aux frais de l'occupant.

Le local ne pourra être utilisé à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de la mission confiée à l'occupant.

### **Article 5 : Assurances**

L'occupant devra faire parvenir une assurance responsabilité et dommages aux biens, correspondant à l'occupation des lieux en tant qu'occupant.

## **III Clause générales**

### **Article 6 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et transmission au contrôle de l'égalité. Elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable, par tacite reconduction.

### **Article 7 : Résiliation**

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, sur simple lettre recommandée, un mois avant la date prévue de résiliation.

La présente convention est résiliée de fait par le SYMADREM si l'occupant n'assure plus ses fonctions pour lesquelles il a été désigné par le SYMADREM.

Fait à Arles, le

Pour le SYMADREM

Pour le CDG 13



Le Président  
Jean-Luc MASSON

Le Président  
Georges CRISTIANI



Acte certifié exécutoire compte tenu
de la réception par le Sous-Préfet le : 16 OCT 2017
de la publicité le : 20 OCT. 2017

## DECISION DU PRESIDENT N° 2017 / 26

### AUTORISANT LA SIGNATURE D'UN MARCHÉ SUBSEQUENT POUR LA LOCATION D'UN VEHICULE DE TYPE « Véhicule 4X4 PICK UP»

Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM),

**VU** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

**VU** l'article 4 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

**VU** le décret 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment l'article 78 et suivants,

**VU** la délibération n° 2016-79 du 08 décembre 2016 donnant délégations au Président par le comité syndical de signer les différents marchés passés suivant la procédure adaptée, ainsi que toutes les conventions et accords-cadres quel que soit leur objet,

**VU** l'accord-cadre signé le 22 octobre 2014 en vue de la location longue durée de véhicules destinés aux besoins du service d'une durée de quatre ans,

**CONSIDERANT QUE** le contrat de longue durée du véhicule à renouveler s'arrête en mars 2018,

**CONSIDERANT** les délais de livraison,

**VU** la consultation du 19 juillet 2017 des sociétés retenues dans l'accord cadre précité, en vue de l'établissement d'un marché subséquent portant sur le renouvellement d'un véhicule de type « Véhicule 4X4 Pick-Up »,

**VU** les réponses desdites sociétés parvenues dans les délais,

**VU** le rapport d'analyse des offres du 3 octobre 2017,

**CONSIDERANT** l'intérêt de la proposition de la société PUBLIC LOCATION LONGUE DUREE (ARVAL), 22 Rue des Deux Gares 92 564 RUEIL MALMAISON CEDEX, concernant la location d'un FORD RANGER PICK UP 2.2 TDCI 130CH SUPER CAB XL,

## DECIDE

**Article 1 :** Un marché subséquent est passé avec la société PUBLIC LOCATION LONGUE DUREE (ARVAL) pour la location longue durée d'un véhicule FORD RANGER PICK UP 2.2 TDCI 130CH SUPER CAB XL, pour une durée de 48 mois et 120 000 KM.

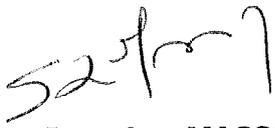
**Article 2 :** Le montant du loyer mensuel s'élève à 277.90 TTC, auquel il convient d'ajouter le montant de la maintenance de 87.40 € TTC, soit un montant global mensuel de 365.30 € TTC, effectif à compter de la livraison.

**Article 3 :** Le Directeur Général et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

**Article 4 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arles au titre du contrôle de légalité.

Fait en Arles, le 11 octobre 2017

SYMADREM

  
Jean-Luc MASSON

*Nota : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux*

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de la réception par le Sous-Préfet le :  
de la publicité le :

SOUS-PREFECTURE  
D'ARLES

10 NOV. 2017

ARRIVÉE

## DECISION DU PRESIDENT N° 2017 / 27

### AUTORISANT LE PAIEMENT D'UNE INDEMNITE PROVISIONNELLE D'EXPROPRIATION A MONSIEUR BERNAVON JEAN-CLAUDE DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA DIGUE DU RHONE EN RIVE DROITE ENTRE BEUCAIRE ET FOURQUES

Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM),

**VU** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013-326-0005 du 22 novembre 2013 portant déclaration d'utilité publique du projet de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques, et mise en compatibilité du POS de Fourques et du PLU de Beaucaire,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2014-027-0011 du 27 janvier 2014 portant autorisation et déclaration d'intérêt général au titre du code de l'Environnement du renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015-260-0001 du 17 septembre 2015 déclarant cessibles les terrains nécessaires à la réalisation des travaux de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

**VU** la délibération n° 2014-42 du Comité Syndical du 09 Juillet 2014, visée le 17 juillet 2014 en sous-Préfecture d'Arles, approuvant le dossier d'enquête parcellaire et autorisant Monsieur le Président du SYMADREM à signer tout document relatif à la procédure d'expropriation,

**VU** la délibération n° 2016-79 du 08 décembre 2016 donnant délégation au Président par le comité syndical de fixer sur la base de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres du SYMADREM à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

**VU** le jugement du Tribunal de Grande Instance rendu le 23 février 2017 par Madame Claire GHERA, Première Vice-Présidente près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes, désignée comme Juge de l'Expropriation pour le département du Gard,

**VU** le paiement des indemnités provisionnelles,

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est autorisé le paiement à Monsieur Jean-Claude BERNAVON, de l'indemnité définitive d'expropriation d'une emprise de :

- 7188 m<sup>2</sup> sur la parcelle DH 48 située à Beaucaire d'une superficie totale de 33 982 m<sup>2</sup>
- 993 m<sup>2</sup> sur la parcelle DH 63 située à Beaucaire d'une superficie totale de 14 079 m<sup>2</sup>

SOUS-PREFECTURE  
D'ARLES  
10 NOV. 2017  
ARRIVÉE

Cette indemnité représente la somme de **2814,50 euros** (deux mille huit cent quatorze euros et cinquante centimes) en qualité de propriétaire, décomposé comme suit : 1814,50 euros au titre des indemnités d'expropriation et 1000 euros au titre de l'article 700 du Code de procédure civile.

**Article 3 :** Le Directeur Général et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

**Article 4 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arles au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES, le 08/11/2017.

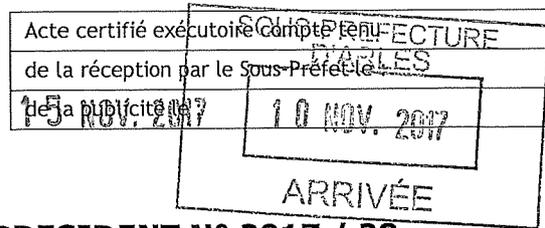
**Jean-Luc MASSON**

**SYMADREM**

**Par délégation  
Le Directeur Général,**

  
**Jean-Pierre GAUTIER**

*Nota : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux*



## DECISION DU PRESIDENT N° 2017 / 28

### AUTORISANT LE PAIEMENT D'UNE INDEMNITE PROVISIONNELLE D'EXPROPRIATION A MONSIEUR BERNAVON JEAN-CLAUDE DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA DIGUE DU RHONE EN RIVE DROITE ENTRE BEUCAIRE ET FOURQUES

Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM),

**VU** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013-326-0005 du 22 novembre 2013 portant déclaration d'utilité publique du projet de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques, et mise en compatibilité du POS de Fourques et du PLU de Beaucaire,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2014-027-0011 du 27 janvier 2014 portant autorisation et déclaration d'intérêt général au titre du code de l'Environnement du renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015-260-0001 du 17 septembre 2015 déclarant cessibles les terrains nécessaires à la réalisation des travaux de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

**VU** la délibération n° 2014-42 du Comité Syndical du 09 Juillet 2014, visée le 17 juillet 2014 en sous-Préfecture d'Arles, approuvant le dossier d'enquête parcellaire et autorisant Monsieur le Président du SYMADREM à signer tout document relatif à la procédure d'expropriation,

**VU** la délibération n° 2016-79 du 08 décembre 2016 donnant délégation au Président par le comité syndical de fixer sur la base de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres du SYMADREM à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

**VU** le jugement du Tribunal de Grande Instance rendu le 23 février 2017 par Madame Claire GHERA, Première Vice-Présidente près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes, désignée comme Juge de l'Expropriation pour le département du Gard,

**VU** le paiement des indemnités provisionnelles,

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est autorisé le paiement à Monsieur Jean-Claude BERNAVON, de l'indemnité définitive d'expropriation d'une emprise de :

- 1499 m<sup>2</sup> sur la parcelle BY 86 située à Beaucaire d'une superficie totale de 13 428 m<sup>2</sup>
- 863 m<sup>2</sup> sur la parcelle BY 125 située à Beaucaire d'une superficie totale de 8391 m<sup>2</sup>
- 1261 m<sup>2</sup> sur la parcelle BY 127 située à Beaucaire d'une superficie totale de 11 322 m<sup>2</sup>

Cette indemnité représente la somme de **6454.79 euros** (six mille quatre cent cinquante-quatre euros et soixante-dix-neuf centimes) en qualité de propriétaire décomposé de la façon suivante : 5454,79 euros au titre des indemnités d'expropriation et 1000 euros au titre de l'article 700 du Code de procédure Civile.

**Article 2 :** Le Directeur Général et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

**Article 3 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arles au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES, le 08/11/2017.

**Jean-Luc MASSON**

**SYMADREM**

**Par délégation  
Le Directeur Général,**

  
**Jean-Pierre GAUTIER**

*Nota : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux*

10 NOV. 2017

## DECISION DU PRESIDENT N° 2017 / 29

### AUTORISANT LE PAIEMENT D'UNE INDEMNITE PROVISIONNELLE D'EXPROPRIATION A MONSIEUR BERNAVON LAURENT DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA DIGUE DU RHONE EN RIVE DROITE ENTRE BEUCAIRE ET FOURQUES

Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM),

**VU** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013-326-0005 du 22 novembre 2013 portant déclaration d'utilité publique du projet de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques, et mise en compatibilité du POS de Fourques et du PLU de Beaucaire,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2014-027-0011 du 27 janvier 2014 portant autorisation et déclaration d'intérêt général au titre du code de l'Environnement du renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015-260-0001 du 17 septembre 2015 déclarant cessibles les terrains nécessaires à la réalisation des travaux de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

**VU** la délibération n° 2014-42 du Comité Syndical du 09 Juillet 2014, visée le 17 juillet 2014 en sous-Préfecture d'Arles, approuvant le dossier d'enquête parcellaire et autorisant Monsieur le Président du SYMADREM à signer tout document relatif à la procédure d'expropriation,

**VU** la délibération n° 2016-79 du 08 décembre 2016 donnant délégation au Président par le comité syndical de fixer sur la base de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres du SYMADREM à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

**VU** le jugement du Tribunal de Grande Instance rendu le 23 février 2017 par Madame Claire GHERA, Première Vice-Présidente près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes, désignée comme Juge de l'Expropriation pour le département du Gard,

**VU** le paiement des indemnités provisionnelles,

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est autorisé le paiement à Monsieur Laurent BERNAVON, de l'indemnité définitive d'expropriation d'une emprise de :

- 911 m<sup>2</sup> sur la parcelle DH 55 située à Beaucaire d'une superficie totale de 4921 m<sup>2</sup>
- 2121 m<sup>2</sup> sur la parcelle DH 56 située à Beaucaire d'une superficie totale de 2659 m<sup>2</sup>
- 3371 m<sup>2</sup> sur la parcelle DH 57 située à Beaucaire d'une superficie totale de 14 750 m<sup>2</sup>

Cette indemnité représente la somme de **1308,61 euros** (mille trois cent huit euros et soixante-et-onze centimes) en qualité de propriétaire, décomposé comme suit : 308,61 euros au titre des indemnités d'expropriation et 1000 euros au titre de l'article 700 du Code de procédure civile.

**Article 3 :** Le Directeur Général et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

**Article 4 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arles au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES, le 08/11/2017.

**Jean-Luc MASSON**

**SYMADREM**

**Par délégation  
Le Directeur Général.**

  
**Jean-Pierre GAUTIER**

*Nota : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux*

Acte certifié exécutoire, compte tenu de la réception par le Sous-Prefet de de la publicité le :	10 NOV. 2017	15 NOV. 2017
ARRIVÉE		

## DECISION DU PRESIDENT N° 2017 / 30

### AUTORISANT LE PAIEMENT D'UNE INDEMNITE PROVISIONNELLE D'EXPROPRIATION A MONSIEUR BERNAVON RAYMOND ET MADAME BERNAVON NICOLE DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA DIGUE DU RHONE EN RIVE DROITE ENTRE BEUCAIRE ET FOURQUES

Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM),

**VU** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013-326-0005 du 22 novembre 2013 portant déclaration d'utilité publique du projet de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques, et mise en compatibilité du POS de Fourques et du PLU de Beaucaire,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2014-027-0011 du 27 janvier 2014 portant autorisation et déclaration d'intérêt général au titre du code de l'Environnement du renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015-260-0001 du 17 septembre 2015 déclarant cessibles les terrains nécessaires à la réalisation des travaux de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

**VU** la délibération n° 2014-42 du Comité Syndical du 09 Juillet 2014, visée le 17 juillet 2014 en sous-Préfecture d'Arles, approuvant le dossier d'enquête parcellaire et autorisant Monsieur le Président du SYMADREM à signer tout document relatif à la procédure d'expropriation,

**VU** la délibération n° 2016-79 du 08 décembre 2016 donnant délégation au Président par le comité syndical de fixer sur la base de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres du SYMADREM à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

**VU** le jugement du Tribunal de Grande Instance rendu le 23 février 2017 par Madame Claire GHERA, Première Vice-Présidente près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes, désignée comme Juge de l'Expropriation pour le département du Gard,

**VU** le paiement des indemnités provisionnelles,

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est autorisé le paiement à Monsieur Raymond BERNAVON et Madame Nicole POZZOLINI épouse BERNAVON, de l'indemnité définitive d'expropriation d'une emprise de :

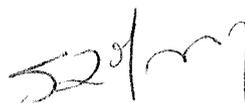
- 4132 m<sup>2</sup> sur la parcelle DH 50 située à Beaucaire d'une superficie totale de 27 498 m<sup>2</sup>
- 1056 m<sup>2</sup> sur la parcelle DH 61 située à Beaucaire d'une superficie totale de 4958 m<sup>2</sup>

Cette indemnité représente la somme de **1000,80 euros** (mille euros et quatre-vingt centimes) en qualité de propriétaire, décomposé comme suit : 0,80 euros au titre des indemnités d'expropriation et 1000 euros au titre de l'article 700 du Code de procédure civile.

**Article 3 :** Le Directeur Général et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

**Article 4 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arles au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES, le 08/11/2017.



**Jean-Luc MASSON**

**SYMADREM**

*Nota : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux*

Acte certifié exécutoire compte tenu	
de la réception par le Sous-Prefet	SOUS-PREFECTURE D'ARLES
de la publicité	10 NOV. 2017

15 NOV. 2017

ARRIVÉE

## DECISION DU PRESIDENT N° 2017 / 31 ARRIVÉE

### AUTORISANT LE PAIEMENT D'UNE INDEMNITE PROVISIONNELLE D'EXPROPRIATION A MONSIEUR BERNAVON RAYMOND ET MADAME BERNAVON NICOLE DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA DIGUE DU RHONE EN RIVE DROITE ENTRE BEUCAIRE ET FOURQUES

Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM),

**VU** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013-326-0005 du 22 novembre 2013 portant déclaration d'utilité publique du projet de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques, et mise en compatibilité du POS de Fourques et du PLU de Beaucaire,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2014-027-0011 du 27 janvier 2014 portant autorisation et déclaration d'intérêt général au titre du code de l'Environnement du renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015-260-0001 du 17 septembre 2015 déclarant cessibles les terrains nécessaires à la réalisation des travaux de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

**VU** la délibération n° 2014-42 du Comité Syndical du 09 Juillet 2014, visée le 17 juillet 2014 en sous-Préfecture d'Arles, approuvant le dossier d'enquête parcellaire et autorisant Monsieur le Président du SYMADREM à signer tout document relatif à la procédure d'expropriation,

**VU** la délibération n° 2016-79 du 08 décembre 2016 donnant délégation au Président par le comité syndical de fixer sur la base de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres du SYMADREM à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

**VU** le jugement du Tribunal de Grande Instance rendu le 23 février 2017 par Madame Claire GHERA, Première Vice-Présidente près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes, désignée comme Juge de l'Expropriation pour le département du Gard,

**VU** le paiement des indemnités provisionnelles,

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est autorisé le paiement à Monsieur Raymond BERNAVON et Madame Nicole POZZOLINI épouse BERNAVON, de l'indemnité définitive d'expropriation d'une emprise de :

- 2029 m<sup>2</sup> sur la parcelle BY 82 située à Beaucaire d'une superficie totale de 14 471 m<sup>2</sup>
- 175 m<sup>2</sup> sur la parcelle BY 84 située à Beaucaire d'une superficie totale de 1508 m<sup>2</sup>
- 8940 m<sup>2</sup> sur la parcelle BY 46 située à Beaucaire d'une superficie totale de 18 300 m<sup>2</sup>
- 1301 m<sup>2</sup> sur la parcelle BY 131 située à Beaucaire d'une superficie totale de 27 103 m<sup>2</sup>
- 2317 m<sup>2</sup> sur la parcelle BY 42 située à Beaucaire d'une superficie totale de 3072 m<sup>2</sup>

Cette indemnité représente la somme de **3339,90 euros** (trois mille trois-cent trente-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes) en qualité de propriétaire, décomposé comme suit : 2339,90 euros au titre des indemnités d'expropriation et 1000 euros au titre de l'article 700 du Code de procédure civile.

**Article 3 :** Le Directeur Général et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

**Article 4 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arles au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES, le 08/11/2017.



**Jean-Luc MASSON**

**SYMADREM**

*Nota : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux*

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**  
Modification des Statuts du SYMADREM

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 institue une compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) obligatoire pour le bloc communal avec transfert automatique aux EPCI à fiscalité propre dont elles dépendent.

Cette compétence GEMAPI est définie par les quatre alinéas suivants de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- *L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;*
- *L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;*
- *La défense contre les inondations et contre la mer ;*
- *La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.*

Conformément à l'article 59 de la loi MAPTAM et à la loi NOTRe du 7 août 2015 (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), cette compétence obligatoire est affectée aux communes au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) – communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines ou métropoles – exercent cette compétence en lieu et place de leurs communes membres.

Les communes ou EPCI-FP peuvent transférer ou déléguer tout ou partie de cette compétence, sur tout ou partie de leur territoire à des syndicats mixtes de droit commun, des EPAGE ou des EPTB.

Les lois MAPTAM et NOTRe prévoient également que la compétence GEMAPI devienne exclusive des EPCI-FP au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Pendant la période transitoire s'étalant du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2019, les départements, les régions et les syndicats mixtes, qui exerçaient des missions relevant de la GEMAPI antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2018, peuvent continuer à exercer ces missions. Cette période transitoire ne s'appliquant pas aux communes, l'entrée en vigueur de la GEMAPI a pour conséquence de transférer au 1<sup>er</sup> janvier 2018 aux EPCI-FP, la gestion des digues qui était auparavant assurée par les communes.

Pour les syndicats existants exerçant des missions relevant de la GEMAPI, la loi prévoit la représentation/substitution des communes membres de ces syndicats par les EPCI-FP, conformément aux articles L5214-21, L5215-21, L5216-7 et L5217-2 du CGCT.

Compte tenu des possibilités précitées de transfert ou délégation, la période transitoire sera l'occasion pour les EPCI-FP de réfléchir sur leur souhait de transférer ou déléguer tout ou partie de leur compétence, sur tout ou partie de leur territoire ou de conserver au contraire certaines missions relevant de la GEMAPI pour l'exercer en propre.

.../...

**SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2017-44**

Compte tenu de l'existence du SYMADREM, Syndicat mixte ouvert, sur le territoire du delta du Rhône qui exerce déjà les compétences en matière de protection contre les inondations du Rhône et contre la mer conformément à ses statuts,

Considérant le programme de sécurisation du SYMADREM qui relève à la fois de la protection contre les inondations du Rhône et à la fois de la gestion des milieux aquatiques par certaines actions,

Compte tenu de ce que les EPCI-FP vont exercer la compétence GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la place des communes membres du SYMADREM, il y a lieu de modifier les statuts du SYMADREM afin de procéder au remplacement des communes par la procédure dite de substitution et représentation de chaque commune par l'EPCI-FP au sein du syndicat.

Conformément à l'article 12 des statuts, les modifications de statuts, décisions d'adhésion ou de retrait du Syndicat doivent être prises en Comité Syndical à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés au Comité Syndical.

Les modifications proposées concernent principalement les articles suivants :

- Article 1 « Dénomination et membres » pour prendre en compte au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la substitution des Communes membres par leur EPCI-FP : la Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône par la Métropole Aix Marseille Provence, la Commune de Saint Gilles par la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole, les Communes de Beaucaire, Bellegarde et Fourques par la Communauté de Communes de Beaucaire Terre d'Argence et les Communes de Aimargues, Beauvoisin, Le Cailar et Vauvert par la Communauté de Communes de la Petite Camargue.
- Article 3 : le périmètre de compétence est modifié en périmètre d'intervention.
- L'Article 6 est modifié en ce qui concerne la substitution des communes par les EPCI.
- L'article 7 réintroduit le Bureau.
- Article 8 ter : après « collectivités territoriales » est ajouté « d'établissements publics »
- Les articles 10 et 11 sur la répartition des dépenses de fonctionnement et d'investissement précisent l'intervention des EPCI-FP.
- Article 11 bis : après « collectivité » est ajouté « ou établissement ».
- Article 12 : le terme « membres » est remplacé par « délégués ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5121-7, l 5721-1 et suivants,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoire et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2004 autorisant l'extension de périmètre et la modification des statuts du SYMADREM,

Vu les arrêtés préfectoraux portant modification des statuts du SYMADREM, le dernier en date étant le février 2017,

Vu les statuts ci-après annexés,

**SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2017-44**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Comité Syndical :**

- **APPROUVE** les modifications statutaires du SYMADREM proposées ainsi que le projet de nouveaux statuts annexé à la présente délibération,
- **PREND ACTE** des substitutions et représentations des EPCI-FP pour les communes membres du SYMADREM intervenant en matière de GEMAPI dont le périmètre est entièrement inclus dans celui du SYMADREM et qui interviendront au 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- **AUTORISE** Monsieur Le Président à signer tous les documents relatifs à cette compétence ainsi que toutes les démarches à engager dans ce domaine,
- **SOLLICITE** le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d’Azur – Préfet des Bouches-du-Rhône pour la prise d’un arrêté préfectoral modifiant les statuts du Syndicat tels que votés ce jour.

**La délibération mise aux voix est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

**Le Président**



**Jean-Luc MASSON**

Syndicat Mixte Interrégional  
d'Aménagement

**SYMADREM**

des Dignes du Delta  
du Rhône et de la Mer

# **STATUTS DU SYMADREM**

Délibération du Comité Syndical du 5 décembre 2017

## SOMMAIRE

PAGES	ARTICLES
3	- ARTICLE 1 : DENOMINATION ET MEMBRES - ARTICLE 2 : OBJET
4	- ARTICLE 3 : PERIMETRE D'INTERVENTION - ARTICLE 3 bis : LINEAIRE D'EXPLOITATION - ARTICLE 4 : SIEGE DU SYNDICAT ET REUNIONS - ARTICLE 5 : DUREE DU SYNDICAT
5	- ARTICLE 6 : COMITE SYNDICAL
7	- ARTICLE 7 : BUREAU - ARTICLE 8 : REGLEMENT INTERIEUR DU SYNDICAT - ARTICLE 8 bis : ATTRIBUTIONS DU DIRECTEUR GENERAL - ARTICLE 8 ter : LE PERSONNEL DU SYMADREM - ARTICLE 9 : RECETTES DU SYNDICAT
8	- ARTICLE 10 : REPARTITION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT
9	- ARTICLE 11 : REPARTITION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
10	- ARTICLE 11 bis : SOUSCRIPTION D'EMPRUNTS - ARTICLE 12 : PROCEDURE EN CAS DE MOFICATION DES STATUTS - ARTICLE 13 : DISPOSITIONS GENERALES
11	ANNEXE : CHAMP D'ETALEMENT DE LA CRUE DE REFERENCE DE 1840

## **ARTICLE 1 : DENOMINATION DES MEMBRES**

Le Syndicat prend la dénomination de Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer, en abrégé : **S Y M A D R E M**.

En application des Articles L5721-1 à L5722-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le syndicat mixte regroupe :

- la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Région Occitanie, le Département des Bouches-du-Rhône, le Département du Gard,
- les Communes d'Aimargues, Beaucaire, Beauvoisin, Bellegarde, Le Cailar, Fourques, Port-Saint-Louis-du-Rhône, Saint Gilles et Vauvert,
- et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) suivants : la Communauté de Communes Terre de Camargue (CCTC) constituée des Communes d'Aigues-Mortes, du Grau du Roi et de Saint Laurent d'Aigouze et la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) en lieu et place des Communes d'Arles, des Saintes-Maries-de-la-Mer et de Tarascon.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, suivant le principe de représentation/substitution prévu aux articles L5214-21, L5215-21, L5216-7 et L5217-2 du CGCT (articles avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2018 conformément à la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages), il regroupe :

- la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- la Région Occitanie,
- le Département des Bouches-du-Rhône,
- le Département du Gard,
- la Métropole Aix Marseille Provence (AMP) en substitution de la Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône,
- la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM),
- la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole (NM) en substitution de la Commune de Saint-Gilles,
- la Communauté de Communes Terre de Camargue (CCTC),
- la Communauté de Communes de Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA) en substitution des Communes de Beaucaire, Bellegarde et Fourques,
- la Communauté de Communes de la Petite Camargue (CCPC) en substitution des Communes de Aimargues, Beauvoisin, Le Cailar et Vauvert.

## **ARTICLE 2 : OBJET**

Le Syndicat a pour objet :

1°) L'exploitation et la surveillance des ouvrages existants visés à l'article 3 bis de façon à maintenir leur état établi conformément aux règles de l'art et aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur à l'époque de leur construction ou, au niveau de sureté, lorsque ce dernier aura été constaté et approuvé par le Comité Syndical. Le niveau de sûreté d'un ouvrage est défini comme le niveau pour lequel l'ouvrage conserve une certaine marge de sécurité pour les différents mécanismes de rupture. Au-delà de ce niveau, la probabilité de rupture augmente rapidement.

2°) La maîtrise d'ouvrage des études et des travaux en vue de réaliser des ouvrages de protection contre les crues du Rhône conformément au programme de sécurisation en vigueur tel qu'adopté par le Comité

Syndical, en vue d'améliorer la protection des personnes et des biens en situation régulière au regard des lois et règlements en vigueur contre les crues du Rhône.

3°) La maîtrise d'ouvrage des études et des travaux en vue d'améliorer la protection contre les risques de submersion marine et notamment conformément aux directives et instructions des services de l'Etat, propriétaire du domaine public maritime.

4°) Les acquisitions immobilières utiles à la conduite des études, à l'exploitation et à la réalisation des travaux visés aux alinéas précédents.

5°) Le SYMADREM pourra assurer ou participer à la maîtrise d'œuvre des études d'incidence globale et des scénarios d'aménagement sur les territoires bénéficiant de la protection des ouvrages dont il assure, la surveillance, l'entretien, l'aménagement et la gestion.

6°) Il peut adhérer à toute association, structure, groupement ou établissement de toute nature, dont l'objet statutaire et les activités sont en cohérence avec celui du SYMADREM et/ou en constitue un appui complémentaire. Les délégués suppléants, ainsi que tout fonctionnaire dûment habilité par délibération du Comité Syndical, peuvent dans ce cas représenter le SYMADREM.

### **ARTICLE 3 : PERIMETRE D'INTERVENTION**

Le périmètre d'intervention du Syndicat s'étend aux communes situées dans les zones protégées par les systèmes d'endiguement fluviaux et maritimes et membres des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre, membres du SYMADREM.

Côté Gard, ces communes sont : Aigues-Mortes, Aimargues, Beaucaire, Beauvoisin, Bellegarde, Fourques, Le Cailar, Le Grau-du-Roi, Saint-Gilles, Saint-Laurent-d'Aigouze, Vauvert ;

Côté Bouches-du-Rhône, ces communes sont : Arles, Port-Saint-Louis-du-Rhône, Saintes-Maries-de-la-Mer, Tarascon.

Il peut intervenir en tant que de besoins également sur le territoire des communes impactées par les études et les travaux du SYMADREM.

### **ARTICLE 3 bis : LINEAIRE D'EXPLOITATION**

Il s'applique aux ouvrages dont le SYMADREM assure la gestion, non compris la gestion des échanges d'eau

### **ARTICLE 4 : SIEGE DU SYNDICAT ET REUNIONS**

Le siège du Syndicat est fixé dans les locaux administratifs du Syndicat situés : 1182 Chemin de Fourchon – VC 33 - 13200 ARLES.

### **ARTICLE 5 : DUREE DU SYNDICAT**

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

## **ARTICLE 6 : COMITE SYNDICAL**

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical constitué de vingt-neuf (29) Délégués, dont :

- 4 Délégués titulaires élus par chaque Conseil Régional,
- 4 Délégués titulaires élus par chaque Conseil Départemental,
- 1 Délégué titulaire élu par chaque Commune adhérente
- 1 Délégué titulaire élu par la CCTC,
- 3 Délégués titulaires élus par l'ACCM.

**A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le Syndicat est administré par un Comité Syndical constitué de vingt-neuf (29) Délégués, dont :**

- **4 délégués titulaires élus par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,**
- **4 délégués titulaires élus par la Région Occitanie,**
- **4 délégués titulaires élus par le Département des Bouches-du-Rhône,**
- **4 délégués titulaires élus par le Département du Gard,**
- **1 délégué titulaire élu par la Métropole Aix Marseille Provence (pour la Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône),**
- **3 délégués titulaires élus par la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (pour les Communes d'Arles, des Saintes-Maries-de-la-Mer et de Tarascon),**
- **1 délégué titulaire élu par la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole (pour la Commune de Saint-Gilles),**
- **1 délégué titulaire élu par la Communauté de Communes Terre de Camargue (pour les Communes d'Aigues-Mortes, le Grau-du-Roi et Saint-Laurent d'Aigouze),**
- **3 délégués titulaires élus par la Communauté de Communes de Beaucaire Terre d'Argence (pour les Communes de Beaucaire, Bellegarde et Fourques),**
- **4 délégués titulaires élus par la Communauté de Communes de la Petite Camargue (pour les Communes de Aimargues, Beauvoisin, Le Cailar et Vauvert).**

Chaque collectivité et chaque établissement élit un nombre de délégués suppléants égal au nombre de délégués titulaires.

La durée du mandat au sein du SYMADREM de chaque délégué est celle du mandat de l'assemblée délibérante du membre qu'il représente. À l'expiration du mandat électif, les délégués restent en fonction au SYMADREM jusqu'à ce qu'il soit procédé à l'installation du nouveau Comité Syndical. En cas de démission, d'incapacité ou de décès, il est procédé dans un délai de trois mois, à la désignation par la collectivité ou établissement concerné(e) d'un remplaçant pour la durée du mandat en cours.

Pour tout vote à intervenir, chaque délégué dispose d'un nombre de voix déterminé comme suit :

- pour les délégués des Conseils Régionaux : 11 VOIX,
- pour les délégués des Conseils Départementaux : 11 VOIX,
- pour le délégué de la Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône : 11 VOIX,
- pour les délégués de la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette : 11 VOIX,
- pour les délégués de chacune des 8 Communes du Gard : 4 VOIX,
- pour le délégué de la Communauté de Communes « Terre de Camargue » : 12 VOIX.

**A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, pour tout vote à intervenir, chaque délégué dispose d'un nombre de voix déterminé comme suit :**

- **pour chacun des 4 délégués de chaque Conseil Régional : 11 VOIX,**
- **pour chacun des 4 délégués de chaque Conseil Départemental : 11 VOIX,**
- **pour le délégué de la Métropole Aix Marseille Provence: 11 VOIX,**
- **pour chacun des 3 délégués de la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette : 11 VOIX,**
- **pour le délégué de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole : 4 VOIX,**
- **pour chacun des 3 délégués de la Communauté de Communes de Beaucaire Terre d'Argence : 4 VOIX,**
- **pour chacun des 4 délégués de la Communauté de Communes Petite Camargue : 4 VOIX,**
- **pour le délégué de la Communauté de Communes Terre de Camargue : 12 VOIX.**

Le Comité Syndical se réunit au moins 2 fois par an, et aussi souvent que nécessaire, à l'initiative de son Président. Il peut être également réuni à la demande du tiers de ses délégués.

Conformément à l'Article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint lorsque la majorité de ses délégués en exercice est présente.

Le quorum s'apprécie au début de la séance et doit rester atteint lors de la discussion et du vote de chaque point inscrit à l'ordre du jour.

A défaut, une nouvelle séance est programmée avec le même ordre du jour après un intervalle d'au moins trois jours. Il délibère alors valablement sans conditions de quorum.

Un délégué présent ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. En cas d'absence d'un délégué titulaire et du délégué suppléant de sa collectivité ou de son établissement, le délégué titulaire peut donner à un délégué de son choix pouvoir écrit de vote en son nom. Les pouvoirs sont remis au Président au plus tard en début de séance.

Les décisions sont adoptées à la majorité simple des voix exprimées des délégués du Comité Syndical présents ou représentés. En référence à l'article L2121-20 du CGCT, lorsqu'il y a partage des voix et sauf en cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

#### Présidence :

Le Comité Syndical élit un Président, soit au scrutin secret en référence au CGCT, soit au scrutin public dans les conditions fixées ci-dessus pour des raisons de commodité et après avis unanime des délégués du Comité Syndical. En cas d'égalité de voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge. Une nouvelle élection a lieu à chaque renouvellement général de l'assemblée délibérante d'une des collectivités ou d'un des établissements Membres. Pendant la période transitoire, le Président est autorisé à prendre les mesures nécessaires pour assurer la continuité du service public jusqu'à l'installation du nouveau comité syndical.

Le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité Syndical, dans les conditions prévues à l'Article L5211-10 du CGCT.

Le Président est l'organe exécutif du Syndicat. Il exerce ses fonctions et ses attributions conformément aux dispositions de l'Article L5211-9 du CGCT. Il peut déléguer une partie de ses fonctions et subdéléguer une partie de ses compétences aux vice-présidents et donner délégation de signature aux vice-présidents et à certains fonctionnaires.

Il est aidé dans sa tâche par le directeur général.

En cas d'empêchement temporaire du Président, la réunion du Comité syndical est présidée par l'un des vice-présidents.

En cas de démission, d'incapacité totale ou de décès du Président, il est procédé dans un délai d'un mois, à l'élection d'un nouveau président. Pendant la période transitoire, le vice-président sollicité dans l'ordre du tableau de nomination qui a accepté cette charge, est autorisé à prendre les mesures nécessaires pour assurer la gestion des affaires courantes jusqu'à l'élection d'un nouveau président.

#### Vice-présidence :

Le Comité Syndical élit le ou les Vice-présidents dans les mêmes conditions que le Président.

Le nombre de Vice-présidents est librement déterminé par le Comité Syndical, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif de celui-ci.

Les vice-présidents peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant dans les conditions de l'article 5211-10 du CGCT.

Les vice-présidents peuvent remplacer le Président empêché.

### **ARTICLE 7 : BUREAU**

Le bureau est composé du Président et des vice-présidents ou leur représentant. Il se réunit à la demande de l'un de ses membres.

### **ARTICLE 8 : REGLEMENT INTERIEUR DU SYNDICAT**

Le Comité Syndical vote un Règlement Intérieur qui précise les règles de fonctionnement interne du Syndicat.

### **ARTICLE 8 bis : ATTRIBUTION DU DIRECTEUR GENERAL**

Le Directeur Général prépare et exécute, sous l'autorité du Président, les délibérations du Comité du SYMADREM. Il prépare chaque année le débat d'orientation budgétaire ainsi que le projet de budget pour l'année suivante. Il assure sous l'autorité du Président, le fonctionnement des services du SYMADREM et la gestion du Personnel. Pour les recrutements de personnel, il définit les profils de postes et propose les candidatures au Président. Il assiste aux réunions du Comité Syndical et de la Commission d'Appel d'Offres. Il peut recevoir du Président des délégations de signature. Il peut être assisté d'un directeur général adjoint qui dispose des mêmes pouvoirs que le Directeur Général en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.

### **ARTICLE 8 ter: LE PERSONNEL DU SYMADREM**

Le Personnel du SYMADREM relève du droit public sachant que des agents de l'Etat, de collectivités territoriales, d'établissements publics ou de structures privées pourront être mis à disposition ou détachés auprès du SYMADREM dans le cadre de conventions avec le SYMADREM.

### **ARTICLE 9 : RECETTES DU SYNDICAT**

Les recettes du Syndicat comprennent notamment, sans que cette énumération ne soit exhaustive :

- le revenu des biens meubles et immeubles du Syndicat,

- les dons et legs,
- les subventions et participations de l'Union Européenne, de l'Etat, des Régions, des Départements, des Communes, des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre et des Sociétés,
- la contribution obligatoire aux dépenses de fonctionnement des collectivités et établissements Membres,
- la contribution obligatoire aux dépenses d'investissement des collectivités et établissements Membres,
- tous les concours particuliers de l'Etat auxquels le Syndicat est éligible et toute autre recette non énumérée dans la liste,
- le produit des emprunts,
- les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange de prestations ou d'un service rendu,
- les produits des taxes et redevances.

Le Syndicat d'Aménagement et de Gestion des cours d'eau et milieux aquatiques du Gard peut se substituer au Conseil Départemental du Gard et à ses Communes ou EPCI Membres pour une partie des participations et/ou subventions accordées pour autant qu'elles répondent à son objet.

## **ARTICLE 10 : REPARTITION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Les dépenses de fonctionnement comprennent le fonctionnement administratif et technique, l'entretien et la surveillance des digues.

### a. Répartition entre rives du Gard et des Bouches- du-Rhône :

Les dépenses de fonctionnement, hors dépenses d'entretien des digues à la mer, se répartissent comme suit :

- 2/5 au prorata de la population (INSEE) des communes entrant dans le périmètre d'intervention du syndicat (ARTICLE 3) ;
- 3/5 du linéaire de digues et d'ouvrages de protection connexes présent sur chaque territoire (hors la digue à la mer).

Ce calcul est réactualisé tous les 3 ans.

### b. Répartition entre types de collectivité/établissement :

Les participations, aux dépenses de fonctionnement par type de collectivité/établissement membre, sont obligatoires et définies de la manière suivante :

- 1/3 Régions
- 1/3 Départements
- 1/3 Communes et EPCI.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les participations aux dépenses de fonctionnement par type de collectivité/établissement membre sont obligatoires et définies de la manière suivante :

- 1/3 Régions
- 1/3 Départements
- 1/3 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre.

c. Répartition entre communes entrant dans le périmètre d'intervention du syndicat (ARTICLE 3) :

La répartition entre les Communes des Bouches-du-Rhône et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 entre les EPCI-FP des Bouches-du-Rhône, respecte les critères définis comme suit :

- 2/5 au prorata de la population telle qu'elle résulte du dernier recensement INSEE
- 1/5 au prorata du potentiel fiscal par habitant
- 2/5 au prorata de la longueur de digues située sur les communes concernées.

La répartition entre les Communes du Gard et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 entre les EPCI-FP du Gard, respecte les critères suivants :

- 2/5 au prorata de la population (DGF)
- 2/5 au prorata du potentiel fiscal par habitant
- 1/5 au prorata du champ d'étalement de la crue de référence de 1840, tel que précisé en annexe.

Les calculs de répartition entre EPCI-FP sont réactualisés tous les 3 ans.

Les dépenses d'entretien des digues à la mer sont assurées par les collectivités et établissements concernés selon les critères ci-dessus.

## **ARTICLE 11 : REPARTITION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Le financement des investissements est assuré (par subvention ou participation obligatoires) par les Collectivités et EPCI-FP adhérents de la rive concernée, sur la base prévisionnelle suivante :

### Communes du Gard :

- 30 % Région,
- 25 % Département,
- 5 % Communes et EPCI (uniquement EPCI-FP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018),
- Pour 40 % de financements autres (à solliciter).

La répartition des dépenses entre Communes et EPCI-FP (uniquement EPCI-FP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018) se fait de manière identique à la répartition des dépenses de fonctionnement (ARTICLE 10).

### Communes des Bouches-du-Rhône :

- 30 % Région,
- 25 % Département,
- 5 % Commune et EPCI, siège des travaux (uniquement EPCI-FP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018)
- Pour 40 % de financements autres (à solliciter)

### Dispositions Communes :

Dans le cas, où le taux de participation des autres financeurs est différent de 40 %, le Comité Syndical propose la répartition des dépenses d'investissement entre les collectivités et établissements membres de la rive concernée.

## **ARTICLE 11 BIS : SOUSCRIPTION D'EMPRUNTS**

En cas de souscription d'un emprunt par le SYMADREM pour le compte d'une collectivité ou d'un établissement membre pour financer sa participation aux travaux réalisés sur son territoire, cette collectivité s'engage à rembourser au SYMADREM, les échéances en capital et intérêts sur toute la durée du prêt, ainsi que les frais accessoires à la mise en place du prêt y compris en cas de retrait volontaire ou forcé de la collectivité ou de l'établissement du SYMADREM. Les conseils régionaux et départementaux qui le font déjà, peuvent continuer à se substituer aux communes et EPCI pour partie ou en totalité pour le remboursement des intérêts de ces emprunts.

## **ARTICLE 12 : PROCEDURE EN CAS DE MODIFICATION DES STATUTS**

Les modifications de statuts, décisions d'adhésion et de retrait des collectivités ou établissements membres du Syndicat sont prises en Comité Syndical à la majorité des 2/3 des délégués présents ou représentés au Comité syndical.

## **ARTICLE 13 : DISPOSITIONS GENERALES**

Pour toutes questions non prévues aux présents statuts, il sera fait application des dispositions du CGCT applicables aux établissements publics de coopération intercommunale pour autant qu'il ne soit pas dérogé à l'application de ces dispositions par les articles L5721-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes ouverts.

## ANNEXE : CHAMPS D'ETALEMENT DE LA CRUE DE NOVEMBRE 1840

ASSOCIATION DE TOPOGRAPHES GEOMETRES TECHNIQUES D'ETUDES SUD-MEDITERRANEE

**CHAMP D'ETALEMENT DE LA CRUE DE REFERENCE DE 1840**  
*SUR LES COMMUNES D'Aigues Mortes, Aimargues, Beaucaire, Beauvoisin,  
Bellegarde, Fourques, Le Cailar, Le Grau du Roi, Saint Gilles,  
Saint Laurent d'Aigouze et de Vauvert*

### SURFACES INONDEES

<i>Communes</i>	<i>Surface Totale (ha)</i>	<i>Surface inondée (ha)</i>
<i>FOURQUES</i>	<i>3 824,00</i>	<i>3 824,00</i>
<i>BEUCAIRE</i>	<i>8 652,00</i>	<i>5 730,00</i>
<i>BELLEGARDE</i>	<i>4 496,00</i>	<i>1 728,00</i>
<i>St GILLES</i>	<i>15 373,00</i>	<i>8 168,00</i>
<i>BEAUVOISIN</i>	<i>2 782,00</i>	<i>160,00</i>
<i>VAUVERT</i>	<i>10 986,00</i>	<i>6 666,00</i>
<i>LE CAILAR</i>	<i>3 001,00</i>	<i>1 095,00</i>
<i>St LAURENT D'AIGOUZE</i>	<i>8 981,00</i>	<i>8 595,00</i>
<i>AIMARGUES</i>	<i>2 648,00</i>	<i>406,00</i>
<i>AIGUES-MORTES</i>	<i>5 778,00</i>	<i>5 778,00</i>
<i>LE GRAU DU ROI</i>	<i>5 473,00</i>	<i>5 473,00</i>

Agence d'Arles - Place Franklin Roosevelt - 13200 Arles  
TEL 04 90 96 24 65 - FAX 04 90 92 92 20 - e-mail : [aigism.arles@wanadoo.fr](mailto:aigism.arles@wanadoo.fr)

DELIBERATION N° : 2017-45

RAPPORTEUR : M. MASSON

**FINANCES**  
Reprise sur provisions

Dans le cadre du contentieux pour homicide involontaire du 19 juillet 2010, le SYMADREM a créé par délibération n° 2014-06 du 06/02/2014 une provision semi-budgétaire.

Suite au jugement rendu par le Tribunal correctionnel de Tarascon en date du 2 juin 2015, le SYMADREM a été condamné au paiement d'une amende délictuelle. Ce jugement a fait l'objet d'un recours en appel auprès de la Cour d'Appel d' Aix en Provence qui confirme cette décision en date du 12 septembre 2016. L'arrêt de la Cour d'Appel a fait l'objet d'un pourvoi en Cassation auprès de la Cour de Cassation de Paris qui dans son arrêt du 24 octobre 2017 confirme cette amende délictuelle.

En conséquence et conformément à l'arrêt de la Cour de Cassation de Paris, il convient d'exécuter le jugement et de régler le montant de l'amende délictuelle à la Trésorerie de MARSEILLE – AMENDES.

Pour ce faire, il convient d'effectuer une reprise sur provision au compte « 7815 Reprise sur provisions pour risque et charges de fonctionnement courant » et d'inscrire les crédits nécessaires au compte 6712 « amendes fiscales et pénales » afin de réaliser le paiement de l'amende d'un montant de 60 000 € et de droit fixe de procédure de 380 €.

En cas de paiement dans un délai d'un mois à réception du relevé de condamnation pénale du montant de l'amende, nous pouvons bénéficier automatiquement de la diminution légale de 20% du montant total à payer, dans la limite de 1 500 € (article 707-2 du code de procédure pénale).

Ces modifications seront portées sur la décision modificative n°2 inscrite à l'ordre du jour de ce comité.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Comité Syndical :**

- **DECIDE** la reprise sur provision pour risque et charges exceptionnelles, afin de faire face à la condamnation prononcée par le Tribunal correctionnel de Tarascon en date du 2 juin 2015, relatif à l'homicide involontaire du 19 juillet 2010.
- **DECIDE** de porter ces modifications au Budget 2017.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

**La délibération mise aux voix est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

**Le Président**



**Jean-Luc MASSON**

DELIBERATION N° : 2017-46

RAPPORTEUR : M. MASSON

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

Désignation d'un(e) représentant(e) du SYMADREM à France Dignes

Par délibération n° 2012-17 du 28 mars 2013, le Comité Syndical a approuvé les statuts de la structure fédératrice France Dignes.

France Dignes est une association loi 1901 qui porte le SIRS Dignes et qui étend son champ d'actions à la promotion de bonnes pratiques en matière d'exploitation des ouvrages et à la mise en réseau des gestionnaires.

Elle a pour objectif la création et l'animation du réseau de gestionnaires d'ouvrages de protection, et a reçu un accueil très favorable de la part de la Direction Générale de la Prévention des Risques du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie.

Le SYMADREM, en application des dispositions prévues par les statuts de France Dignes concernant la représentativité de chaque gestionnaire d'ouvrage à l'assemblée générale de l'Association, a trois représentants titulaires et trois représentants suppléants.

Lors du Comité Syndical du 8 décembre 2017 ont été désignés les élus suivants :

- Monsieur MASSON Jean-Luc, titulaire, Monsieur DUMAS Gilles, suppléant,
- Madame HENault Isabelle, titulaire, Madame CALLET Marie-Pierre, suppléante,
- Madame CASTELLANI Nadine, titulaire, Monsieur BOURRAT Marcel, suppléant.

Madame HENault Isabelle ayant donné sa démission de son poste occupé à France Dignes, il convient en conséquence de désigner un remplaçant.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Comité Syndical :**

- **DESIGNE** comme représentant(e)s titulaire en remplacement de Madame HENault Isabelle au sein de l'association France Dignes :
  - **Monsieur Léopold ROSSO**

**La délibération mise aux voix est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

**Le Président**



**Jean-Luc MASSON**

**FINANCES**  
Modification des AP/CP

Le Président rappelle la délibération n° 2017-05 actualisant les autorisations de programmes (AP) et des crédits de paiements (CP) approuvée par les membres du Comité Syndical lors de la séance du 28 février 2017.

L'actualisation des CP étant un prévisionnel, il peut être nécessaire d'apporter des ajustements en cours d'année.

Les travaux de renforcement de la digue entre Beaucaire et Fourques (programme BA1) dont les CP ont été votés à hauteur de 25 800 000 € vont dépasser nos prévisions compte tenu de la rapidité d'exécution des travaux.

Après évaluation des dépenses à réaliser d'ici la fin d'année faite en collaboration avec le Maître d'œuvre, il est nécessaire d'augmenter les CP 2017 pour ce programme de 3 800 000 € ce qui porterait le montant total à 29 600 000 €.

Afin de minorer l'impact de ces augmentations sur le Budget 2017, il est proposé d'ajuster les AP et les CP de certains Programmes dont les crédits ne seront pas consommés cette année.

Compte tenu des éléments énoncés ci-dessus, il convient de mettre à jour le Tableau des AP/CP 2017. C'est l'objectif du tableau joint en annexe, faisant apparaître un montant global d'AP de « 352 620 057,60 € et de CP pour 2017 d'un montant de « 34 906 211,16 € »

**Après en avoir délibéré,**

**Le Comité Syndical :**

- **APPROUVE** le tableau joint en annexe, listant les AP ainsi que leurs ventilations en CP.
- **DECIDE** de porter ces modifications au Budget 2017.
- **DIT** que ces AP et CP seront actualisés au fur et à mesure de l'évolution des dossiers.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

**La délibération mise aux voix est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

**Le Président**



**Jean-Luc MASSON**

## SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - GESTION 2017

ANNEXE 1

N° Programme	Libellé Programme (AP)	Montant AP	Crédits de paiement mandatés au 31/12/2016 avec avances forfaitaires	REMBOURSEMENTS D'AVANCES	Solde AP AU 1/1/17	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Total BA1	Renforcement digue entre Beaucaire et Fourques	71 340 000.00	16 187 484.93	224 265.37	55 376 881.04	29 600 000.00	23 200 000.00	2 576 881.04	0.00	0.00	0.00	0.00
Total BA2	Création d'une digue à l'ouest de la voie ferrée entre Tarascon et Arles	95 040 000.00	1 451 025.27		93 588 974.73	2 868 974.74	15 120 000.00	30 720 000.00	26 760 000.00	18 120 000.00	0.00	0.00
Total BA7	Réparation des quais de Tarascon et de la Digue de la Montagnette	13 264 800.00	7 870 989.99	335 656.49	5 729 466.50	374 232.90	5 300 000.00	55 233.60	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>Total GR1</b>	<b>Renforcement des quais du Rhône Arles</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
Total GR2-1	Saligny de Giraud / Port ST Louis Renforcement des ponts Scabiales	46 080 000.00	379 192.83		45 700 807.17	344 807.18	859 999.99	0.00	1 860 000.00	15 090 000.00	15 540 000.00	11 976 000.00
Total GR2-2	TRAVAUX de faisabilité de la protection sud de Arles Petit Rhône Renforcement et désontage limité et déversoir de sécurité	21 426 000.00	20 277 215.00	761 802.35	1 910 687.35	369 028.15	240 000.00	1 301 659.20	0.00	0.00	0.00	0.00
Total PR1	Sécurisation du PSGPC : 3ème phase	86 803 896.00	2 606 760.47		84 197 135.53	57 135.53	440 000.00	6 060 000.00	9 600 000.00	21 960 000.00	24 360 000.00	21 720 000.00
Total PSGPC3	Mise en place de limnigraphes gérés par le SYMADREM	1 200 000.00			1 200 000.00	0.00	0.00	600 000.00	600 000.00	0.00	0.00	0.00
<b>Total FONC-2 Fourques</b>	<b>Acquisitions foncières en rive droite du PI Rhône</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
Total FONC-3	Acquisitions foncières en rive droite du PI Rhône	120 000.00	0		120 000.00	120 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Total PR4	Etude de réhabilitation des pertuis de la Comtesse et de la Gacholle	102 000.00	61 232.98		40 767.02	40 767.02	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Total PR4-2	Travaux de réhabilitation des pertuis de la Fourcade de la Comtesse et de la Gacholle	2 412 000.00	32 505.60		2 379 494.40	99 494.40	0.00	600 000.00	1 680 000.00	0.00	0.00	0.00
Total PR4-3	Travaux de réhabilitation des pertuis de la Fourcade de la Comtesse et de la Gacholle	1 980 000.00	0.00		1 980 000.00	0.00	780 000.00	1 200 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>Total DELTA2</b>	<b>Travaux de sécurisation de la surveillance et des interventions en période de crue (2ème phase carabalis)</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
Total DELTA5	Travaux de confortement de points très faibles identifiés par les études de dangers	2 040 000.00	0.00		2 040 000.00	0.00	120 000.00	1 920 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAL BA8	Rehaussement SIP Beaucaire et Tarascon	7 800 000.00	0.00		7 800 000.00	60 000.00	120 000.00	120 000.00	7 500 000.00	0.00	0.00	0.00
Total LITTORAL SAINTES	Sécurisation de la digue à la mer à l'Est des Saintes Maries de la mer	480 000.00	0.00		480 000.00	41 200.00	438 800.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>TRAV LITTO-2</b>	<b>Travaux de confortement de la digue à la mer au droit de la plage Est</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
Total GEO	Etudes géotechniques et bathymétriques sur les digues du Petit Rhône et Grand Rhône préalables Digue Petit Rhône Mas Aurillasse+ Beaufiguier	1 200 000.00	32 872.94		1 167 127.06	908 351.06	358 776.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Total DELTA4	Digue Petit Rhône Mas Aurillasse+ Beaufiguier	418 592.40	368 372.22		50 220.18	50 220.18	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
DIGUE2020	Programme de recherche DIGUE 2020 - réalisation d'une digue en sol-chaux entre la digue des Trosans et le Châs Desbats	956 769.20	0.00		956 769.20	72 000.00	864 769.20	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>Total</b>		<b>352 644 057.60</b>	<b>49 257 581.63</b>	<b>1 321 804.21</b>	<b>304 698 280.18</b>	<b>34 906 211.16</b>	<b>47 842 345.20</b>	<b>45 153 723.84</b>	<b>48 030 000.00</b>	<b>55 170 000.00</b>	<b>39 900 000.00</b>	<b>33 696 000.00</b>
	PARTICIPATIONS	284 796 326	41 185 728	1 104 975	254 715 574	29 180 195	39 994 287	37 746 707	40 151 159	46 119 913	33 354 904	28 168 508
	FCTVA	57 847 731	8 081 854	216 829	49 992 706	5 726 015	7 848 658	7 407 017	7 878 841	9 050 877	6 545 196	5 527 492
	TOTAL	352 644 058	49 257 582	1 321 804	304 698 280	34 906 211	47 842 345	45 153 724	48 030 000	55 170 000	39 900 000	33 696 000

Tableau des participations après modification DM 1 AP/CP Foncier 3

Collectivités	TOTAL A FINANCER	Recettes (hors avances)	SOLDE	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
AUTRES ORGANISMES (1)	6 781 840	50 341	6 731 499	2 135 858	1 420 641	50 000	3 125 000	0	0	0
AUTOFINANCEMENT (2)	48 827	48 827	0	0	0	0	0	0	0	0
ETAT	116 648 232	16 942 736	100 305 497	11 210 061	15 305 192	14 647 242	16 221 000	18 390 000	13 300 000	11 232 000
CR PACA	57 277 225	7 590 071	49 687 154	2 170 075	4 932 530	9 717 454	8 858 014	11 151 613	7 045 491	5 811 975
CD 13	47 741 020	6 323 059	41 415 961	1 808 396	4 110 443	8 102 878	7 386 678	9 293 011	5 871 243	4 843 312
CR OCCITANIE *	28 219 959	4 889 277	23 330 682	6 335 923	6 586 862	1 245 978	979 488	2 640 890	2 929 512	2 612 023
CD 30*	22 503 074	3 513 115	18 989 959	4 735 967	5 270 552	1 182 675	982 073	2 200 742	2 441 260	2 176 690
PORT ST LOUIS	206 543	1 700	204 843	9 324	4 269	11 875	16 117	57 822	59 546	45 890
ACCM	10 217 072	1 317 394	8 899 678	375 235	868 449	1 845 323	1 720 164	1 917 945	1 188 725	983 836
AIMARGUES*	349 127	-1 085	350 222	27 156	101 684	64 143	58 659	31 817	35 294	31 469
BEAUCAIRE*	691 067	-2 188	693 234	53 754	201 274	126 966	116 110	62 979	69 861	62 290
BEAUVOISIN*	264 926	-831	265 757	20 607	77 160	48 674	44 512	24 143	26 782	23 879
BELLEGARDE*	368 124	-1 155	369 279	38 634	107 217	67 634	61 850	33 548	37 214	33 181
LE CAILLAR*	217 178	-681	217 859	28 504	63 253	39 901	35 489	19 792	21 955	19 576
FOUROUES*	369 067	8 029	361 038	27 995	104 824	66 124	60 470	32 799	36 384	32 441
SAINTE-GILLES*	547 224	7 470	539 754	41 853	156 713	98 856	90 403	49 035	54 394	48 499
VAUVERT*	617 647	-1 937	619 585	48 043	179 890	113 477	103 774	56 288	62 439	55 673
T DE CAMARGUE*	1 728 174	-5 400	1 733 574	134 422	503 331	317 506	290 358	157 469	174 701	155 768
<b>TOTAL</b>	<b>294 796 326</b>	<b>-40 080 752</b>	<b>254 715 574</b>	<b>29 180 197</b>	<b>39 994 287</b>	<b>37 746 707</b>	<b>40 151 159</b>	<b>46 119 915</b>	<b>33 354 304</b>	<b>28 168 508</b>

Tableau des participations après modification de l'AP/CP DM2

Collectivités	TOTAL A FINANCER	Recettes (hors avances)	SOLDE	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
AUTRES ORGANISMES (1)	6 781 840	50 341	6 731 499	2 135 858	1 420 641	50 000	3 125 000	0	0	0
AUTOFINANCEMENT (2)	48 827	48 827	0	0	0	0	0	0	0	0
ETAT	116 648 232	16 942 736	100 305 497	11 210 061	15 305 192	14 647 242	16 221 000	18 390 000	13 300 000	11 232 000
CR PACA	57 277 225	7 590 071	49 687 154	1 244 127	5 858 480	9 717 454	8 858 014	11 151 613	7 045 491	5 811 975
CD 13	47 741 020	6 323 059	41 415 961	1 036 772	4 882 087	8 102 878	7 386 678	9 293 011	5 871 243	4 843 312
CR OCCITANIE *	28 219 959	4 889 277	23 330 682	7 261 871	5 660 914	1 245 978	979 488	2 640 890	2 929 512	2 612 023
CD 30*	22 503 074	3 513 115	18 989 959	5 475 924	4 530 595	1 182 675	982 073	2 200 742	2 441 260	2 176 690
PORT ST LOUIS	206 543	1 700	204 843	7 408	6 184	11 875	16 117	57 822	59 546	45 890
ACCM	10 217 072	1 317 394	8 899 678	213 098	1 030 587	1 845 323	1 720 164	1 917 945	1 188 725	983 836
AIMARGUES	349 127	-1 085	350 222	40 465	88 375	64 143	58 659	31 817	35 294	31 469
BEAUCAIRE	691 067	-2 188	693 234	80 098	174 930	126 966	116 110	62 979	69 861	62 290
BEAUVOISIN	264 926	-831	265 757	30 706	67 061	48 674	44 512	24 143	26 782	23 879
BELLEGARDE	368 124	-1 155	369 279	42 667	93 183	67 634	61 850	33 548	37 214	33 181
LE CAILLAR	217 178	-681	217 859	25 172	54 974	39 901	36 489	19 792	21 955	19 576
FOUROUES	369 067	8 029	361 038	41 715	91 104	66 124	60 470	32 799	36 384	32 441
SAINTE-GILLES	547 224	7 470	539 754	62 364	136 201	98 856	90 403	49 035	54 394	48 499
VAUVERT	617 647	-1 937	619 585	71 588	156 345	113 477	103 774	56 288	62 439	55 673
T DE CAMARGUE	1 728 174	-5 400	1 733 574	200 301	437 452	317 506	290 358	157 469	174 701	155 768
<b>TOTAL</b>	<b>294 796 326</b>	<b>-40 080 752</b>	<b>254 715 574</b>	<b>29 180 197</b>	<b>39 994 287</b>	<b>37 746 707</b>	<b>40 151 159</b>	<b>46 119 915</b>	<b>33 354 304</b>	<b>28 168 508</b>

(1) AUTRES ORGANISMES	6 781 840
CNR	3 900 000
SMD	2 101 199
IRSTEA	780 641
(2) AUTOFINANCEMENT	48 827
Della 4 : Digue Petit Rhone Mas Aurillaness+ Beaufguier	48 827

DELIBERATION N° : 2017-48

RAPPORTEUR : M. MASSON

**FINANCES**

Modification des inscriptions budgétaires du budget 2017  
Approbation de la décision modificative n°2

Le Président rappelle la délibération n° 2017-19 du 24 mars 2017 portant adoption du budget primitif.

Le Président rappelle la délibération n° 2017-40 du 26 octobre 2017 portant approbation de la décision modificative n° 1 de l'exercice 2017.

La présente décision modificative n°2 a pour objet d'ajuster les inscriptions budgétaires du budget 2017, pour tenir compte de la consommation réelle des crédits.

Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations, des diminutions de crédits, des transferts de crédits entre chapitres ainsi que des virements d'article à article à l'intérieur du même chapitre.

Pour la section d'investissement, ces ajustements ne génèrent aucune augmentation réelle des participations des membres sur la période votée des AP/CP (2017/2023). Il s'agit seulement d'une modification de la ventilation de CP entre les années 2017 et 2018 sans modifier le montant des AP sur leur durée totale de réalisation.

La section de fonctionnement augmente du montant de la reprise de provision pour le paiement de la condamnation prononcée par le Tribunal correctionnel de Tarascon en date du 2 juin 2015, relatif à l'homicide involontaire du 19 juillet 2010.

**PAR CONSEQUENT** : Il convient de reporter ces modifications sur le budget 2017, conformément au tableau en annexe.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Comité Syndical :**

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°2 conformément au tableau joint en annexe.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

**La délibération mise aux voix est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

**Le Président**



**Jean-Luc MASSON**

13004 Code INSEE	SYMADREM SYMADREM Budget Principal	DM n°2 2017
---------------------	---------------------------------------	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical**

Decision Modificatif n°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6712-0 : Amendes fiscales et pénales	0.00 €	70 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>70 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-7815-0 : Reprises sur prov. pour risques et charges	0.00 €	0.00 €	0.00 €	70 000.00 €
<b>TOTAL R 78 : Reprises sur amortissements et provisions</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>70 000.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>70 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>70 000.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2031-GR2-1-110 : Dignes Salin de Giraud - Port St Louis	500 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-LITTORAL STES-110 : Sécurisation de la Digue à la mer à l' Est des Saintes	200 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-PR1-110 : Petit Rhone - renforcement & décorsetage limité & déversoirs	200 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>900 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2111-BA2-110 : Création digue ouest de la voie ferré	1 400 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2111-BA7-110 : Qais de Tarascon et Digue de la Montagnette	200 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>1 600 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2312-BA1-110 : Dignes Beaucaire & Fourques	0.00 €	3 800 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2312-BA2-110 : Création digue ouest de la voie ferré	1 000 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2312-BA7-110 : Qais de Tarascon et Digue de la Montagnette	300 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>1 300 000.00 €</b>	<b>3 800 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>3 800 000.00 €</b>	<b>3 800 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>70 000.00 €</b>		<b>70 000.00 €</b>

(1) y compris les restes à réaliser

**DELIBERATION N° : 2017-49**

**RAPPORTEUR : M. MASSON**

**FINANCES**

Justification des dépenses imputées sur le compte 6232  
« fêtes et cérémonies »

Par délibération du 13 novembre 1998, le Comité syndical a approuvé la liste des dépenses susceptibles d'être imputées au compte 6232 Fêtes et Cérémonies. Il s'agit des dépenses liées aux fêtes et animations, gerbes et bouquets, repas et réception, sonorisation et illuminations, frais photographiques, dépenses relatives aux arbres de Noël et jouets, dépenses alimentaires liées aux festivités locales, dépenses d'hébergement.

Depuis 2007, trois agents sont partis à la retraite. Pour les remercier des services rendus, le SYMADREM leur a offert un cadeau de départ comme le font de nombreuses collectivités

En 2017, à l'occasion du départ en retraite d'un agent, le receveur municipal nous demande de voter une délibération pour ajouter dans la liste des dépenses imputées sur le compte 6231, les cadeaux offerts au personnel partant en retraite.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 98-50 du 13 novembre 1998 approuvant la liste des dépenses susceptibles d'être imputées au compte 6232 « fêtes et cérémonies »,

Vu la demande du receveur municipal,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Comité Syndical :**

- **VALIDE** l'ajout des cadeaux offerts au personnel partant à la retraite sur la liste des dépenses susceptibles d'être imputées au compte 623, en remerciement des services rendus,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget du SYMADREM.

**La délibération mise aux voix est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

**Le Président**



**Jean-Luc MASSON**

**PLAN RHONE (CPIER 2015-2020)**

Travaux de Confortement de la digue de la  
Montagnette et des Quais de Tarascon et murs du  
Château Royal de Provence  
Acquisitions foncières à l'amiable

**1. OBJET**

Les travaux de Confortement de la digue de la Montagnette et des Quais de Tarascon et murs du Château Royal de Provence ont fait l'objet d'un porter à connaissance en date du 18 septembre 2012. Ce projet a également été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015.

Le confortement de cet ouvrage nécessite des acquisitions foncières.

Le département France Domaine de la direction Générale des Finances Publiques de la Direction Générale des Bouches du Rhône a établi l'estimation immobilière pour chacun des terrains d'emprise des ouvrages.

Sur la base des estimations immobilières de France Domaine, le SYMADREM a notifié son offre à chaque propriétaire par l'intermédiaire de FIT CONSEIL, assistant à maîtrise d'ouvrage.

Des propriétaires ont accepté l'offre du SYMADREM.

Les documents d'arpentages relatifs à ces emprises ont été dressés par le cabinet de géomètres experts FIT Conseil.

**2. OFFRES ACCEPTEES**

Les terrains à acquérir sur la commune de Tarascon et le montant des indemnités qui ont été acceptées par les **propriétaires**, sont les suivants :

Unité Foncière	Propriétaires	Parcelles		Superficie soumise à l'acquisition (m <sup>2</sup> )	Indemnités
		Avant acquisition	A acquérir		
04	<b>BERNARD Guy</b>	A 2409	A 2409 P	121	<b>7 754 €</b>
20	<b>Indivision MARCEL</b>	A 626	A 626 P	1116	<b>7 810 €</b>

.../...

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2017-50

Unité Foncière	Propriétaires	Parcelles		Superficie soumise à l'acquisition (m <sup>2</sup> )	Indemnités
		Avant acquisition	A acquérir		
22	M. MARCEL	A 505	A 505 P	1 472	3 115 €
		A 506	A 506 P	187	
		A 5919	A 5919 P	119	
44	Indivision VITAL VILLEMONT	A 2938	A 2938 P	1 820	5 355 €
		A 2939	A 2939 P	755	
53	Indivision MARCEL	A 1758	A 1758 P	385	18 960 €
		A 6770	A 6770 P	862	

**3. OFFRES EN COURS**

Les terrains à acquérir sur la commune de Tarascon et le montant des indemnités établies par France Domaine qui ont été proposées aux **propriétaires et pour lesquels nous n'avons pas encore d'accord officiel**, sont les suivants :

Unité Foncière	Propriétaires	Parcelles		Superficie soumise à l'acquisition (m <sup>2</sup> )	Indemnités
		Avant acquisition	A acquérir		
3	ARNAUD Madeleine	A 226	A 226 P	217	11 640 €
39	GESTER	A 7033	A 7033 P	27	794 €
		A 7032	A 7032 P	1	
55	ZERGER	A 6973	A 6973 P	325	948
		A 6975	A 6975 P	198	
56	NAVARRO	A 6968	A 6968	53	120
		A 6970	A 6970	13	

Pour les offres acceptées et en cas d'acceptation des offres en cours, le SYMADREM procédera à la signature des actes de vente correspondants. Ces transactions ne présentant pas de difficulté juridique particulière, le recours à l'établissement d'un acte authentique en la forme administrative permet d'éviter d'engager les frais notariés correspondants.

En cas de désaccord sur les offres en cours ou en cas d'obstacle à la signature d'un accord, le SYMADREM est autorisé à débiter la procédure d'expropriation. Dans ce cas, les estimations détaillées établis par France Domaine seront proposées aux expropriés.

.../...

**SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2017-50**

L'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Les Maires, les Présidents des Conseils Départementaux et les Présidents des Conseils Régionaux, les Présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les Présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1311-13,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L1111-1,  
Vu l'estimation des Domaines des 14/12/2016, 03/01/2017, 23/01/2017,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Comité Syndical :**

- **DECIDE** de réaliser les acquisitions foncières dans les conditions définies ci-dessus.
- **DEMANDE** à FIT CONSEIL, assistant à maîtrise d'ouvrage, de dresser les actes correspondants en forme administrative.
- **PRECISE** que les frais liés à ces acquisitions seront à la charge du SYMADREM.
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget du SYMADREM.
- **DESIGNE** Monsieur Gilles DUMAS Vice-Président, aux fins de représenter le SYMADREM en qualité d'acquéreur lors de la signature de l'acte qui sera reçu et authentifié par Monsieur le Président du SYMADREM en la forme administrative.
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à cette affaire.

**La délibération mise aux voix est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

**Le Président**



**Jean-Luc MASSON**

**PLAN RHONE (CPIER 2015-2020)**

Travaux de création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon /  
Arles et mesures associées  
Acquisitions foncières à l'amiable

**1. OBJET DE LA DELIBERATION**

Les travaux de création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon / Arles et mesures associées Arles ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 13 mai 2016, déclarant d'utilité publique la réalisation de cette opération.

Le projet a également fait l'objet d'un arrêté de cessibilité en date du 5 janvier 2017 et d'une ordonnance d'expropriation en date du 20 juin 2017.

La création de ces ouvrages nécessite des acquisitions foncières.

Pour mémoire, par délibération n°2010-52 en date du 7 octobre 2010, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé la demande de financement relative à : Les études de la création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon/Arles, l'assistance à maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et les acquisitions foncières de la tranche 1 pour un montant total de 2 000 000,00 € HT, ventilé à titre indicatif comme suit :

Assistance à Maîtrise d'Ouvrage – phase conception	: 300 000,00 € HT
Maîtrise d'œuvre – phase conception	: 1 200 000,00 € HT
Acquisitions foncières tranche 1	: 500 000,00 € HT

Avec le plan de financement suivant :

<b>Financeurs</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant</b>
Etat	40 %	800 000,00 € HT
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	30 %	600 000,00 € HT
Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône	25 %	500 000,00 € HT
Commune d'Arles et de Tarascon	5 %	100 000,00 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>2 000 000,00 € HT</b>

... / ...

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2017-51

Par délibération n° 2016-43 en date du 21 juin 2016, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé la demande de financement de la maîtrise d'œuvre, des acquisitions foncières tranche 2 et des prestations diverses relatives à l'opération de création d'une digue de 1er rang à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon/Arles et la réalisation des mesures associées (accompagnement, annulation et réduction d'impact) pour un montant total de 6 000 000,00 € HT, ventilé à titre indicatif comme suit :

Maîtrise d'œuvre et prestations diverses : 3 200 000,00 € HT  
Acquisitions foncières tranche 2 : 2 800 000,00 € HT

Avec le plan de financement suivant :

Financeurs	Taux	Montant
Etat	40 %	2 400 000,00 € HT
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	30 %	1 800 000,00 € HT
Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône	25 %	1 500 000,00 € HT
Commune d'Arles et de Tarascon	5 %	300 000,00 € HT
		6 000 000,00 € HT

Par délibération n° 2016-44 en date du 21 juin 2016, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé la procédure de signature à l'amiable lors des acquisitions foncières des travaux de création d'une digue de 1<sup>er</sup> rang à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon/Arles, des mesures associées d'accompagnement, d'annulation et réduction d'impact.

Le département France Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques de la Direction Générale des Bouches-du-Rhône a établi, l'estimation immobilière pour chacun des terrains d'emprise de l'ouvrage.

Sur la base des estimations immobilières de France Domaine, le SYMADREM a notifié son offre **aux propriétaires listés ci-dessous** par l'intermédiaire de SYSTRA FONCIER, assistant à maîtrise d'ouvrage.

Des propriétaires ont accepté l'offre du SYMADREM.

Les documents d'arpentages relatifs à ces emprises ont été dressés par le cabinet de géomètres experts FIT Conseil.

## 2. OFFRES ACCEPTEES SUR LA COMMUNE D'ARLES

Sur la base des estimations immobilières de France Domaine, le SYMADREM a notifié son offre aux différents propriétaires ci-dessous par l'intermédiaire de SYSTRA FONCIER, assistant à maîtrise d'ouvrage.

.... / ...

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2017-51

Les terrains à acquérir sur la commune d'Arles et le montant des indemnités qui ont été acceptées par les **propriétaires**, sont les suivants :

**Unité Foncière L24 / 060 – Indivisaires Madame Durand Christilla et Monsieur DURAND Hervé**

Propriétaires Indivisaires	Parcelles		Superficie soumise à l'acquisition (m²)	Indemnités
	Avant Acquisition	A acquérir		
Madame DURAND Christilla et Monsieur DURAND Hervé	BY 33	BY 33 p	10155	22 264 €
	BY 38	BY 38 p	881	

L'indemnité totale sera répartie entre les indivisaires à concurrence de leurs droits, à savoir :

- 5 566 € (cinq mille cinq cent soixante-six euros) pour Mme NEVEUX Christilla née DURAND
- 16 698 € (seize mille six cent quatre-vingt-dix-huit euros) pour M. DURAND Hervé

**Unité Foncière L24 / 070 – Madame GEVAUDAN Véronique**

Propriétaire	Parcelles		Superficie soumise à l'acquisition (m²)	Indemnités
	Avant Acquisition	A acquérir		
Madame GEVAUDAN Véronique	CI 32	CI 32 p	28095	46 439 €

**Unité Foncière L24 / 120 – Madame GEVAUDAN Véronique (Veuve de Monsieur MANNONI Frédéric)**

Propriétaires	Parcelles		Superficie soumise à l'acquisition (m²)	Indemnités
	Avant Acquisition	A acquérir		
Madame Veuve GEVAUDAN Véronique et héritiers	BY 16	BY 16 p	1070	16 723 €
	BY 19	BY 19 p	3	
	BZ 22	BZ 22 p	2782	
	BZ 25	BZ 25 p	3536	

.../...

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2017-51

**Unité Foncière L21 / 140 – GFA DU MAS PARADE**

Propriétaire	Parcelles		Superficie soumise à l'acquisition (m <sup>2</sup> )	Indemnités
	Avant Acquisition	A acquérir		
GFA DU MAS PARADE	CA 4	CA 4 p	3973	7 184 €
	CA 17	CA 17 p	334	

**Unité Foncière L24 / 150 – Madame RAYNAUD Brigitte**

Propriétaire	Parcelles		Superficie soumise à l'acquisition (m <sup>2</sup> )	Indemnités
	Avant Acquisition	A acquérir		
Madame RAYNAUD Brigitte	BY 40	BY 40 p	12540	18 932 €

**Unité Foncière L24 / 090 – GFA DU MAS PARADE**

Propriétaire	Parcelles		Superficie soumise à l'acquisition (m <sup>2</sup> )	Indemnités
	Avant Acquisition	A acquérir		
GFA DU MAS PARADE	BY 15	BY 15 p	646	39 348 €
	BZ 43	BZ 43 p	22351	

**3. OFFRES ACCEPTEES SUR LA COMMUNE DE TARASCON**

Sur la base des estimations immobilières de France Domaine, le SYMADREM a notifié son offre aux différents propriétaires ci-dessous par l'intermédiaire de SYSTRA FONCIER, assistant à maîtrise d'ouvrage.

Les terrains à acquérir sur la commune de Tarascon et le montant des indemnités qui ont été acceptées par les propriétaires, sont les suivants :

**Unité Foncière L20 / 240 – Monsieur GILLES Daniel**

Propriétaire	Parcelles		Superficie soumise à l'acquisition (m <sup>2</sup> )	Indemnités
	Avant Acquisition	A acquérir		
Monsieur GILLES Daniel	I 882	I 882 p	17650	60 479 €
	I 883	I 883 p	20973	

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2017-51

**Unité Foncière L23 / 290 – Monsieur CHAPUIS Alain**

Propriétaire	Parcelles		Superficie soumise à l'acquisition (m <sup>2</sup> )	Indemnités
	Avant Acquisition	A acquérir		
Monsieur CHAPUIS Alain	YD 49	YD 49 p	143	6 188 €
	YD 50	YD 50 p	113	
	YD 51	YD 51 p	165	
	YD 53	YD 53 p	3267	

**Unité Foncière L23 / 300 – Monsieur CHAPUIS Alain et Madame PAUL Régine Marie-Thérèse**

Propriétaires	Parcelles		Superficie soumise à l'acquisition (m <sup>2</sup> )	Indemnités
	Avant Acquisition	A acquérir		
Monsieur CHAPUIS Alain et Madame PAUL Régine Marie-Thérèse	YD 52	YD 52 p	213	358 €

Ces transactions ne présentant pas de difficulté juridique particulière, le recours à l'établissement d'un acte authentique en la forme administrative permet d'éviter d'engager les frais notariés correspondants.

L'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Les maires, les Présidents des Conseils Départementaux et les Présidents des Conseils Régionaux, les Présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les Présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1311-13,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L1111-1,  
Vu les estimations des Domaines relatives aux différents terriers exposés ci-dessus,

.../...

**COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 5 DECEMBRE 2017**  
**SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2017-51**

Après en avoir délibéré,

**Le Comité Syndical :**

- **DECIDE** de réaliser les acquisitions foncières dans les conditions définies ci-dessus.
- **DEMANDE** à SYSTRA FONCIER, assistant à maîtrise d’ouvrage, de dresser les actes correspondants en forme administrative.
- **PRECISE** que les frais liés à ces acquisitions seront à la charge du SYMADREM.
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget du SYMADREM.
- **DESIGNE** Monsieur Gilles DUMAS et en cas d’absence ou d’empêchement, Monsieur Lucien LIMOUSIN Vice-Présidents, aux fins de représenter le SYMADREM en qualité d’acquéreur lors de la signature de l’acte qui sera reçu et authentifié par Monsieur le Président du SYMADREM en la forme administrative.
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à cette affaire.

**La délibération mise aux voix est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

**Le Président**



**Jean-Luc MASSON**

**DELIBERATION N° : 2017-52****RAPPORTEUR : M. MASSON****PLAN RHONE (CPIER 2015-2020)**

Travaux de création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon /  
Arles et mesures associées  
Eviction

**1. OBJET DE LA DELIBERATION**

Les travaux de création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon / Arles et mesures associées Arles ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 13 mai 2016, déclarant d'utilité publique la réalisation de cette opération.

Le projet a également fait l'objet d'un arrêté de cessibilité en date du 5 janvier 2017 et d'une ordonnance d'expropriation en date du 20 juin 2017.

La création de ces ouvrages nécessite des acquisitions foncières.

Pour mémoire, par délibération n°2010-52 en date du 7 octobre 2010, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé la demande de financement relative aux études de la création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon/Arles, à l'assistance à maîtrise d'ouvrage, à la maîtrise d'œuvre et aux acquisitions foncières de la tranche 1 pour un montant total de 2 000 000,00 € HT, ventilé à titre indicatif comme suit :

Assistance à Maîtrise d'Ouvrage – phase conception	: 300 000,00 € HT
Maîtrise d'œuvre – phase conception	: 1 200 000,00 € HT
Acquisitions foncières tranche 1	: 500 000,00 € HT

Avec le plan de financement suivant :

<b>Financiers</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant</b>
Etat	40 %	800 000,00 € HT
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	30 %	600 000,00 € HT
Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône	25 %	500 000,00 € HT
Commune d'Arles et de Tarascon	5 %	100 000,00 € HT
TOTAL	100 %	2 000 000,00 € HT

... / ...

## COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 5 DECEMBRE 2017

### SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2017-52

Par délibération n° 2016-43 en date du 21 juin 2016, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé la demande de financement de la maîtrise d'œuvre, des acquisitions foncières tranche 2 et des prestations diverses relatives à l'opération de création d'une digue de 1er rang à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon/Arles et la réalisation des mesures associées (accompagnement, annulation et réduction d'impact) pour un montant total de 6 000 000,00 € HT, ventilé à titre indicatif comme suit :

Maîtrise d'œuvre et prestations diverses : 3 200 000,00 € HT  
Acquisitions foncières tranche 2 : 2 800 000,00 € HT

Avec le plan de financement suivant :

Financiers	Taux	Montant
Etat	40 %	2 400 000,00 € HT
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	30 %	1 800 000,00 € HT
Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône	25 %	1 500 000,00 € HT
Commune d'Arles et de Tarascon	5 %	300 000,00 € HT
		6 000 000,00 € HT

Par délibération n° 2016-44 en date du 21 juin 2016, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé la procédure de signature à l'amiable lors des acquisitions foncières des travaux de création d'une digue de 1<sup>er</sup> rang à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon/Arles, des mesures associées d'accompagnement, d'annulation et réduction d'impact.

Le département France Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques de la Direction Générale des Bouches-du-Rhône a établi, l'estimation immobilière pour chacun des terrains d'emprise de l'ouvrage.

Sur la base des estimations immobilières de France Domaine, le SYMADREM a notifié son offre **aux exploitants listés ci-dessous** par l'intermédiaire de SYSTRA FONCIER, assistant à maîtrise d'ouvrage.

Des exploitants ont accepté l'offre du SYMADREM.

Les documents d'arpentages relatifs à ces emprises ont été dressés par le cabinet de géomètres experts FIT Conseil.

## 2. OFFRES ACCEPTEES SUR LA COMMUNE D'ARLES

Sur la base des estimations immobilières de France Domaine, le SYMADREM a notifié son offre aux différents propriétaires ci-dessous par l'intermédiaire de SYSTRA FONCIER, assistant à maîtrise d'ouvrage.

... / ...

**COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 5 DECEMBRE 2017**  
**SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2017-52**

Les terrains à acquérir sur la commune d'Arles et le montant des indemnités qui ont été acceptées par les **exploitants**, sont les suivants :

**Unité Foncière L 24 / 120 – SARL MANADE MOGADOR représentée par Madame MANNONI Véronique**

Exploitant	Parcelles		Superficie soumise à l'acquisition (m <sup>2</sup> )	Indemnités
	Avant Acquisition	A acquérir		
SARL MANADE MOGADOR	BY 16	BY 16 p	1070	2 751 €
	BY 19	BY 19 p	3	
	BZ 22	BZ 22 p	2782	
	BZ 25	BZ 25 p	3536	

**Unité Foncière L 24 / 070 – EARL LES BEAUMES représentée par Madame MANNONI Véronique**

Exploitant	Parcelles		Superficie soumise à l'acquisition (m <sup>2</sup> )	Indemnités
	Avant Acquisition	A acquérir		
EARL LES BEAUMES	CI 32	CI 32 p	28 095	10 456 €

**Unité Foncière L 24 / 060 – Monsieur DURAND Hervé**

Exploitant	Parcelles		Superficie soumise à l'acquisition (m <sup>2</sup> )	Indemnités
	Avant Acquisition	A acquérir		
Monsieur DURAND Hervé	BY 33	BY 33 p	10 155	7 924 €
	BY 38	BY 38 p	881	

**Unité Foncière L 24 / 090 / 001 – EARL RAVIOL PERE ET FILS représentée par Monsieur RAVIOL Pierre**

Exploitant	Parcelles		Superficie soumise à l'acquisition (m <sup>2</sup> )	Indemnités
	Avant Acquisition	A acquérir		
EARL MAS PARADE	BZ 43	BZ 43 p	22351	8 318 €

... / ...

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2017-52**Unité Foncière L 21 / 110 / 001 – Monsieur Jérémy MACCHI**

Exploitant	Parcelles		Superficie soumise à l'acquisition (m <sup>2</sup> )	Indemnités
	Avant Acquisition	A acquérir		
Monsieur Jérémy MACCHI	CA 28	CA 28 p	1 356	505 €

**Unité Foncière L 21 / 140 / 001 – EARL MAS PARADE représentée par Monsieur RAVIOL Pierre**

Exploitant	Parcelles		Superficie soumise à l'acquisition (m <sup>2</sup> )	Indemnités
	Avant Acquisition	A acquérir		
EARL MAS PARADE	CA 4	CA 4 p	3 973	1 603 €
	CA 17	CA 17 p	334	

**3. OFFRES ACCEPTEES SUR LA COMMUNE DE TARASCON**

Sur la base des estimations immobilières de France Domaine, le SYMADREM a notifié son offre aux différents propriétaires ci-dessous par l'intermédiaire de SYSTRA FONCIER, assistant à maîtrise d'ouvrage.

Les terrains à acquérir sur la commune de Tarascon et le montant des indemnités qui ont été acceptées par les exploitants, sont les suivants :

**Unité Foncière L 23 / 290 – EARL DU MAS DE PERNES représentée par M. CHAPUIS Alain**

Exploitant	Parcelles		Superficie soumise à l'acquisition (m <sup>2</sup> )	Indemnités
	Avant Acquisition	A acquérir		
EARL DU MAS DE PERNES	YB 49	YB 49 p	143	1 373 €
	YB 50	YB 50 p	113	
	YB 51	YB 51 p	165	
	YB 52	YB 52 p	3267	

... / ...

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2017-52

Unité Foncière L 23 / 300 – EARL DU MAS DE PERNES représentée par M. CHAPUIS  
Alain

Exploitant	Parcelles		Superficie soumise à l'acquisition (m <sup>2</sup> )	Indemnités
	Avant Acquisition	A acquérir		
EARL DU MAS DE PERNES	YD 52	YD 52 p	213	80 €

Unité Foncière L 20 / 240 / 001 – Madame Christine GUIGUE

Exploitant	Parcelles		Superficie soumise à l'acquisition (m <sup>2</sup> )	Indemnités
	Avant Acquisition	A acquérir		
Madame Christine GUIGUE	I 882	I 882 p	17650	14 374 €
	I 883	I 883 p	20973	

Après en avoir délibéré,

**Le Comité Syndical :**

- **APPROUVE** les propositions d'indemnités d'éviction telles que décrites ci-dessus,
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget du SYMADREM.
- **DESIGNE** Monsieur Gilles DUMAS et en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Lucien LIMOUSIN Vice-Présidents, aux fins de représenter le SYMADREM en qualité d'acquéreur lors de la signature de l'acte qui sera reçu et authentifié par Monsieur le Président du SYMADREM en la forme administrative.
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à cette affaire.

**La délibération mise aux voix est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

**Le Président**

**Jean-Luc MASSON**

**PLAN RHONE (CPIER 2015-2020)**

Travaux de création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire  
Tarascon / Arles et mesures associées  
Acquisitions foncières au droit de la Lône et majoration à titre exceptionnel

**Préambule**

Les travaux de création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon / Arles et mesures associées ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 13 mai 2016, déclarant d'utilité publique la réalisation de cette opération.

Le projet a également fait l'objet d'un arrêté de cessibilité en date du 5 janvier 2017 et d'une ordonnance d'expropriation en date du 20 juin 2017.

La création de ces ouvrages nécessite des acquisitions foncières sur les communes d'Arles, Tarascon et Fontvieille. Certaines de ces acquisitions concernent des mesures d'annulation et de réduction d'impacts hydrauliques et environnementales. Pour répondre à ces exigences réglementaires, il est prévu de créer une lône en Rive Gauche du Rhône entre le PK Rhône 271 au nord et le PK Rhône 274,5 au sud, sur les communes de Tarascon et d'Arles. Des acquisitions foncières sont ainsi nécessaires au droit de sa future implantation. Le plan de situation de la lône à créer est fourni en annexe.

Une Estimation Sommaire et Globale (ESG) relative à la réalisation d'une digue à l'Ouest de la voie ferrée entre Tarascon et Arles et d'ouvrages de ressuyage des eaux déversée en rive gauche du Rhône, a été effectué préalablement à la Déclaration d'Utilité Publique et en amont des estimations détaillées. Cette estimation sommaire et globale sur l'ensemble du projet, toutes indemnités comprises, s'élève à la somme de 3 090 000 euros (trois millions quatre-vingt-dix mille euros) répartie sur les communes d'Arles, Tarascon et Fontvieille. Cette

**Historique**

Le service évaluation de France Domaine a été consulté en date du 10 octobre 2016 et du 8 décembre 2016 pour estimer la valeur immobilière de l'ensemble des biens présents sur les emprises de la lône. Les domaines ont rendu leurs estimations en date du 21 février 2017, 27 février 2017 et du 10 novembre 2017. Il a été appliqué, à l'ensemble des biens immobiliers à estimer sur la lône, les valeurs vénales suivantes :

	Valeur vénale
Terre cultivée	1,30 € / m <sup>2</sup>
Vignes	2,00 € / m <sup>2</sup>
Futaie	0,70 € / m <sup>2</sup>

.../...

**SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2017-53**

**Objet de la délibération**

La lône constituant une mesure d'annulation et réduction vis-à-vis de l'impact hydraulique de la digue ;

La lône constituant une mesure de compensation environnementale ;

Vu les contraintes environnementales situées sur la lône comprenant notamment la renaturation écologique du site ;

Vu l'emprise foncière de 24,56 hectares de cette dernière ;

Vu la valorisation des matériaux à extraire et leur réutilisation pour le remblai de la digue à créer entre Tarascon et Arles ;

Il est proposé, dans ce contexte et à titre tout à fait exceptionnel, une majoration communément admise par le service des domaines de 10% sur la valeur vénale de la terre cultivée, des vignes et des futaies pour les parcelles se trouvant au droit de la lône (voir tableau ci-après pour le détail), portant ainsi les valeurs vénales à appliquer à titre exceptionnel aux valeurs ci-dessous.

	Valeur vénale retenue à titre exceptionnel
Terre cultivée	1,43 € / m <sup>2</sup>
Vignes	2,20 € / m <sup>2</sup>
Futaie	0,77 € / m <sup>2</sup>

Les parcelles à acquérir (section, numéro, surface) soumises à la valeur vénale retenue à titre exceptionnel sont récapitulées ci-dessous. Les plans parcellaires sont fournis en annexe.

Section	Numéro	Emprise (m <sup>2</sup> )	Terrier	Propriétaire ou exploitant
I	822	22 306	L20-230	M. Gallego et indivision
I	823	5 818	L20-230	M. Gallego et indivision
I	824	43 060	L20-230	M. Gallego et indivision
I	828	12 177	L20-230	M. Gallego et indivision
I	858	8 276	L20-230	M. Gallego et indivision
I	859	29 504	L20-230	M. Gallego et indivision
I	860	1 213	L20-230	M. Gallego et indivision
I	863	10 267	L20-230	M. Gallego et indivision
I	864	10 701	L20-230	M. Gallego et indivision
I	865	12 232	L20-230	M. Gallego et indivision
I	866	23 978	L20-230	M. Gallego et indivision
I	1218	15 685	L20-230	M. Gallego et indivision
BX	17	7188	L24-100	M. Laborie
BX	35	10683	L24-100	M. Laborie
BX	36	311	L24-100	M. Laborie
BX	38	7063	L24-100	M. Laborie
BX	40	5838	L24-100	M. Laborie
BX	34	4895	L24-110	M. Laborie et indivision
BX	43	11909	L24-110	M. Laborie et indivision
BX	15	822	L24-080	GFA Beaumont de Toupiguières
BX	18	1678	L24-080	GFA Beaumont de Toupiguières

*Parcelles soumises à majoration de 10 % à titre exceptionnel*

.../...

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2017-53

Après en avoir délibéré,

**Le Comité Syndical :**

- **APPROUVE** la mise en place d'une majoration de 10% sur la valeur vénale compte tenu des enjeux exceptionnels situées sur la lône ;
- **AUTORISE** l'assistant foncier, SYSTRA FONCIER, a procédé à la rédaction des mémoires valant offre dans le cadre de la procédure d'expropriation en cours sur la base de ces nouvelles valeurs vénales ;
- **PRECISE** que la majoration appliquée n'implique pas de dépassement de l'estimation sommaire et globale effectuée par les domaines ;
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget du SYMADREM.
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à cette affaire.

**La délibération mise aux voix est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

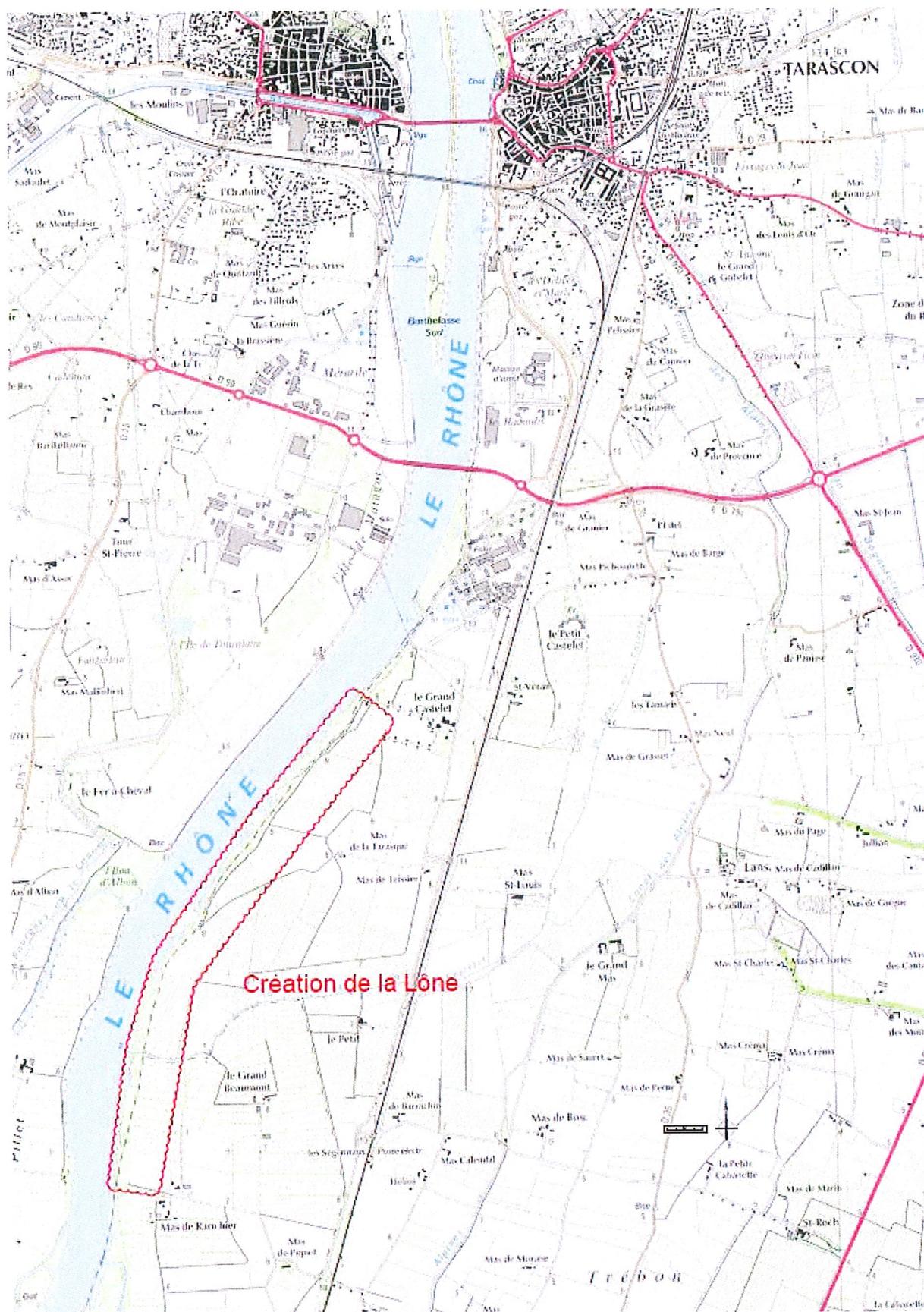
Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

**Le Président**



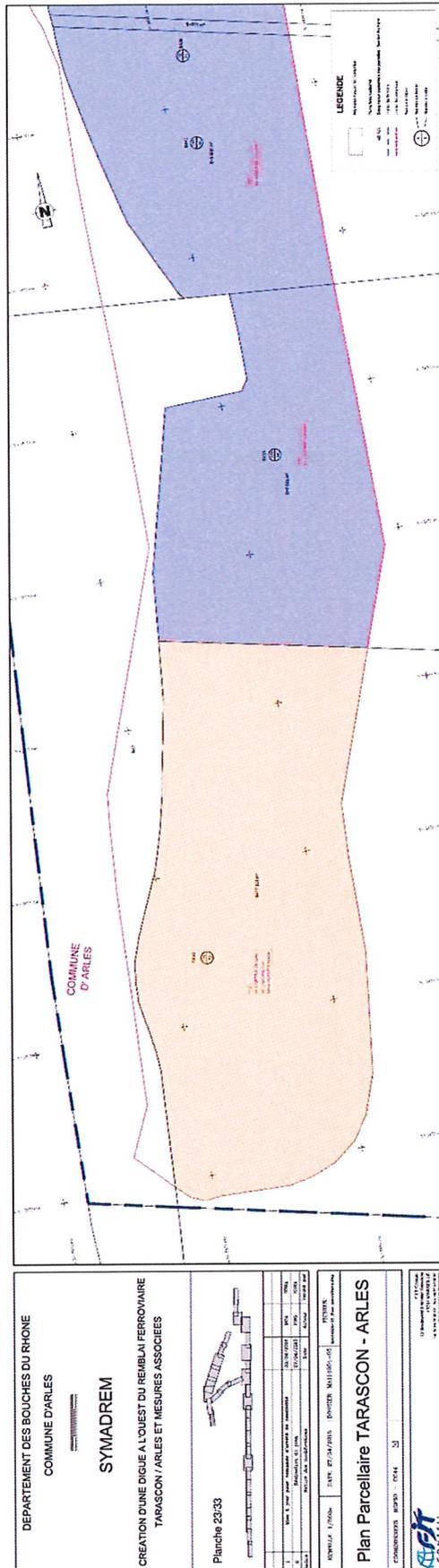
**Jean-Luc MASSON**

ANNEXE A LA DELIBERATION N°2017-53



Plan de situation de la lône à créer

ANNEXE A LA DELIBERATION N°2017-53



Plan parcellaire Tarascon-Arles - Planche 23/33 (Lône)

ANNEXE A LA DELIBERATION N°2017-53



DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
COMMUNE D'ARLES  
SYMADREM

CREATION D'UNE DIGUE A L'OUEST DU REMBLAI FERROVIAIRE  
TARASCON / ARLES ET MESURES ASSOCIEES

Planche 24/33

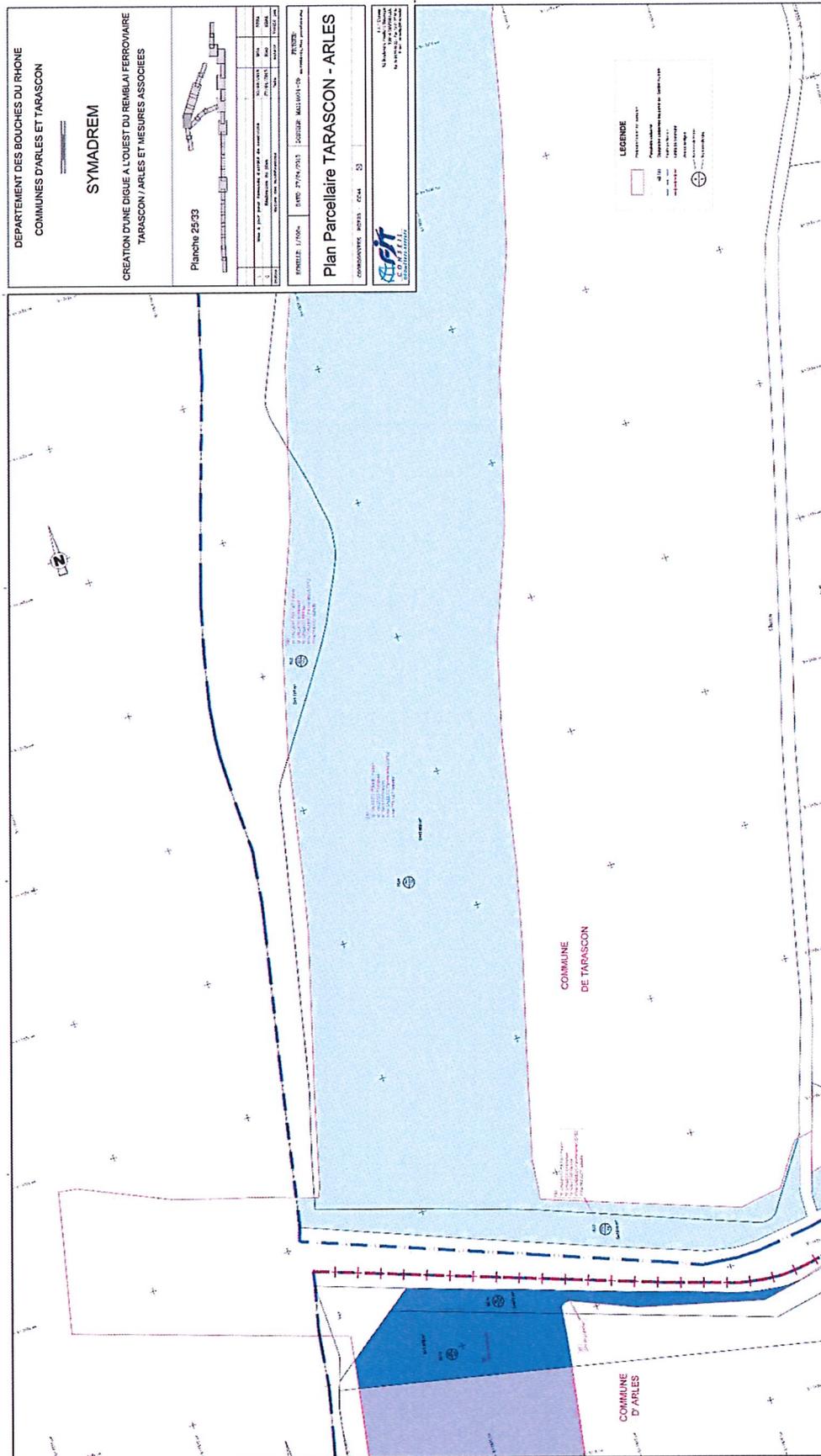
ANNUAIRE 1/2004	DATE: 07/04/03	INDICATEUR BILANCIER: 91	PROFOND
PLAN PARCELLAIRE COMMUNE D'ARLES SYMADREM CREATION D'UNE DIGUE A L'OUEST DU REMBLAI FERROVIAIRE TARASCON / ARLES ET MESURES ASSOCIEES PLANCHE 24/33			

Plan Parcellaire TARASCON - ARLES

COORDONNEES: BRPFA - 024

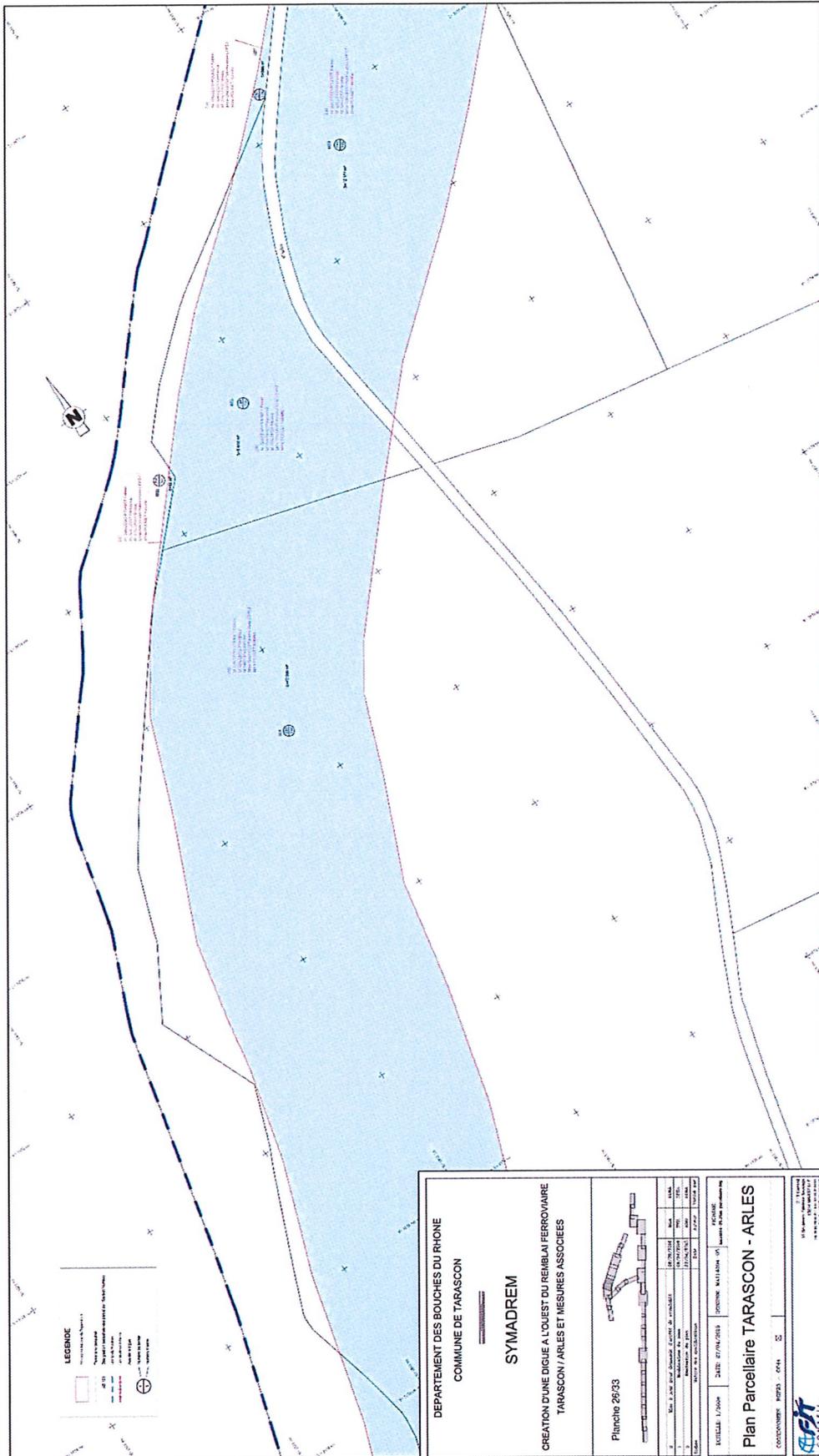
Plan parcellaire Tarascon-Arles - Planche 24/33 (Lône)

ANNEXE A LA DELIBERATION N°2017-53



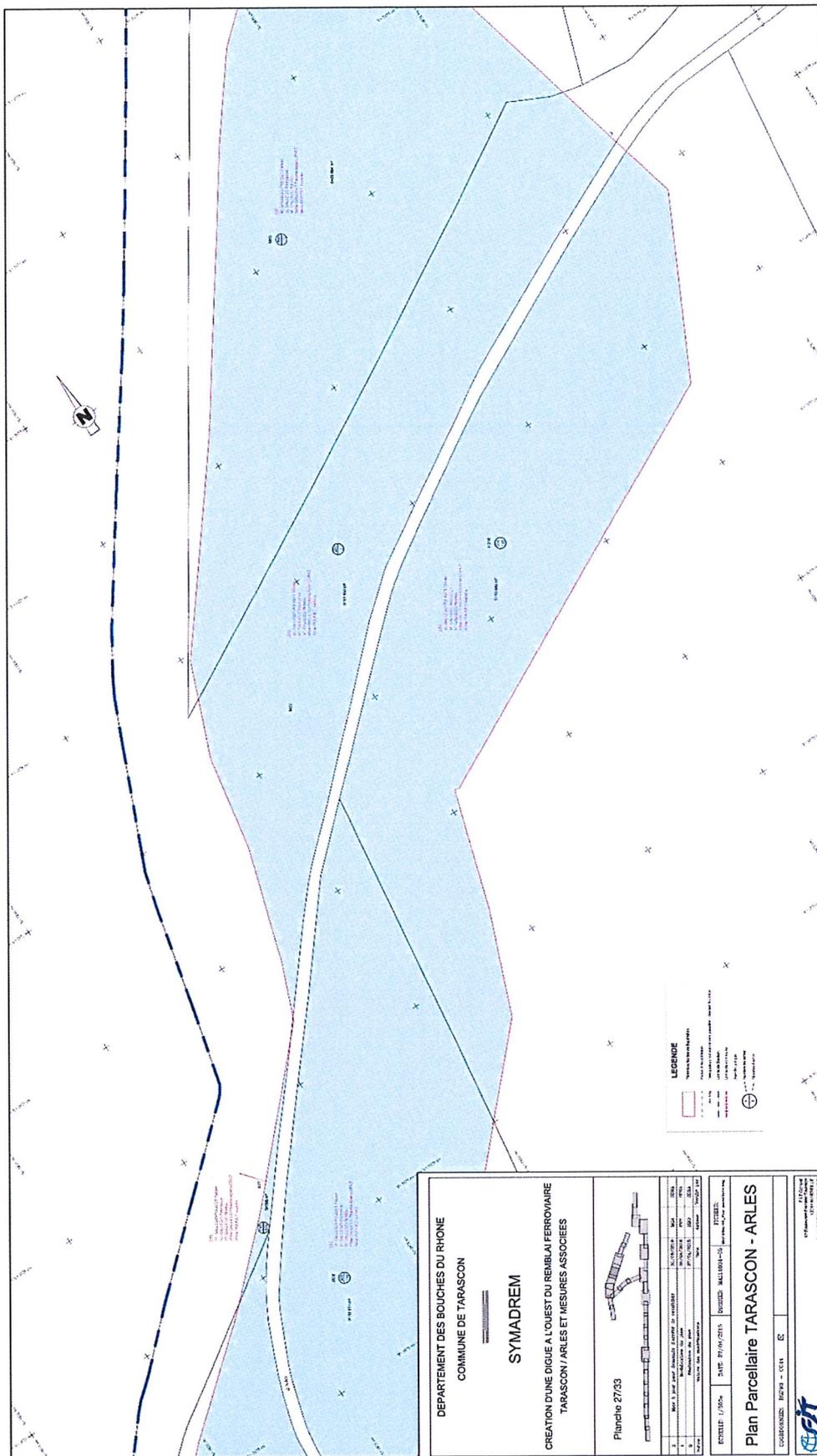
Plan parcellaire Tarascon-Arles - Planche 25/33 (Lône)

ANNEXE A LA DELIBERATION N°2017-53



Plan parcellaire Tarascon-Arles - Planche 26/33 (Lône)

ANNEXE A LA DELIBERATION N°2017-53



Plan parcellaire Tarascon-Arles - Planche 27/33 (Lône)







**CONTRAT DE DELTA CAMARGUE**

Implication du SYMADREM dans le projet de phase 2 du CONTRAT DE DELTA CAMARGUE

**1. CONTEXTE**

Dans le cadre du Contrat de delta Camargue, les acteurs de la gestion de l'eau du territoire ont co-construit et validé ensemble un programme d'actions pour une gestion équilibrée des eaux et des milieux aquatiques, qui s'organise autour de 7 orientations stratégiques :

- Améliorons la connaissance et le suivi du milieu,
- Gérons la ressource en eau,
- Poursuivons les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique,
- Poursuivons les efforts de lutte contre les pollutions d'origine agricole,
- Agissons pour préserver et restaurer les milieux aquatiques,
- Soutenons une gestion intégrée du littoral et du milieu marin,
- Sensibilisons le public à l'eau en Camargue et confortons la gouvernance locale dans le domaine de l'eau.

Durant la première phase du contrat signé en novembre 2012, 51 actions ont été mises en œuvre à hauteur de plus de 16 millions d'euros. Un bilan à mi-parcours a été réalisé et approuvé par le Comité de delta en 2016.

Le programme d'actions pour la phase 2 du contrat a été élaboré pour la période de 2017 à 2019 incluses. Il comporte 79 opérations dont le montant total s'élève à plus de 22 millions d'euros.

Ce projet de phase 2 a été approuvé par le Comité de delta le 23 mars 2017, puis par la commission des aides de l'Agence de l'eau le 29 juin 2017, le Comité d'agrément Rhône Méditerranée le 30 juin 2017, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur le 7 juillet 2017 et le Département des Bouches-du-Rhône le 15 septembre 2017.

Le contrat de delta n'a pas de portée juridique, mais il constitue un engagement de tous les partenaires à agir collectivement et en toute cohérence chacun avec ses compétences.

Le suivi et l'animation de la démarche sont assurés, sous le contrôle du Comité de delta, par le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue, qui a notamment pour missions :

- le suivi et le pilotage du Contrat ainsi que la coordination entre tous les partenaires, y compris l'appui nécessaire aux maîtres d'ouvrage pour engager leurs opérations,
- l'animation de la concertation et l'information régulière de l'ensemble des partenaires réunis au sein du Comité de delta ou d'autres instances de travail éventuelles,

.../...

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2017-54

- la mise en œuvre administrative et technique du Contrat et en particulier le secrétariat du Comité de delta, l'élaboration et le suivi des tableaux de bord des actions, la présentation d'un bilan annuel et du bilan final du Contrat, ....

**2. IMPLICATION DU SYMADREM DANS LE CONTRAT DE DELTA**

Le SYMADREM s'inscrit dans la démarche du Contrat de delta Camargue en programmant, de 2017 à 2019, la mise en œuvre des **quatre actions** listées ci-dessous :

- **Réhabilitation du pertuis de la Comtesse** (code action GR14 du Contrat de delta) ;
- Aménagement d'un dispositif de **continuité écologique au pertuis de la Fourcade** (code action MA11) ;
- **Étude du système de protection littoral** du delta du Rhône géré par le Symadrem (code action LM5) ;
- **Elaboration d'un Schéma d'Organisation de la Compétence Locale de l'Eau (SOCLE)** sur le grand delta du Rhône (code action SG2).

Les deux premières actions, « GR14 - Réhabilitation du pertuis de la Comtesse » et « MA11 - Aménagement d'un dispositif de continuité écologique au pertuis de la Fourcade » sont programmées et financées par le CPIER Plan Rhône 2015-2020, dans le cadre des « Travaux d'amélioration du ressuyage en Camargue insulaire et dans la plaine de Vallabrègues Boulbon ».

L'action MA11 « Aménagement d'un dispositif de continuité écologique au pertuis de la Fourcade » pourra également mobiliser des financements de l'Agence de l'Eau, dans le cadre du Plan Rhône. Cette action sera menée simultanément avec les travaux de doublement de la capacité de ressuyage du pertuis de la Fourcade, programmés et financés par le CPIER Plan Rhône 2015-2020.

L'action LM5 « Etude du système de protection littoral du delta du Rhône géré par le SYMADREM » est programmée et financée dans le cadre du dispositif de Plan de Submersion Rapide (PSR).

L'action SG2 «Elaboration d'un Schéma d'Organisation de la Compétence Locale de l'Eau (SOCLE) sur le grand delta du Rhône » est programmée et financée dans le cadre du Plan Rhône 2015-2020.

Les objectifs de ces opérations s'inscrivent dans les grandes orientations du contrat de delta et en justifient l'inscription au sein de ce programme d'actions.

.../...

**SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2017-54**

Par la signature du document contractuel les maîtres d'ouvrage valident les objectifs du Contrat de delta Camargue et s'engagent formellement, dans la mesure de leurs possibilités financières et des aides définitivement obtenues, à :

- réaliser les opérations dans les conditions prévues au contrat,
- transmettre au Parc Naturel Régional de Camargue toute information relative aux opérations prévues au contrat et aux opérations non prévues mais affectant néanmoins les objectifs ou le déroulement du contrat,
- participer aux instances de pilotage, suivi et mise en œuvre du contrat.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Comité Syndical :**

- **APPROUVE** le projet de phase 2 du Contrat de Delta Camargue.
- **APPROUVE** l'implication du SYMADREM telle que décrite ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président à signer le document contractuel de la phase 2 du Contrat de Delta Camargue.

ANNEXE 1 : Fiche action GR14 du Contrat de Delta : « Réhabilitation du pertuis de la Comtesse » ;

ANNEXE 2 : Fiche action MA11 du Contrat de Delta : « Aménagement d'un dispositif de continuité écologique au pertuis de la Fourcade » ;

ANNEXE 3 : Fiche action LM5 du Contrat de Delta : « Etude du système de protection littoral du delta du Rhône géré par le SYMADREM » ;

ANNEXE 4 : Fiche action SG2 du Contrat de Delta: « Elaboration d'un Schéma d'Organisation de la Compétence Locale de l'Eau (SOCLE) sur le grand delta du Rhône ».

**La délibération mise aux voix est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

**Le Président**



**Jean-Luc MASSON**



Gérons la ressource en eau

## Réhabilitation du pertuis de la Comtesse

### DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET

#### Contexte

Le pertuis de la Comtesse a fait l'objet en 1ère phase du Contrat d'une étude de diagnostic et de définition d'avant-projet pour sa réhabilitation. Des travaux de reconstruction du pertuis et de curage du chenal nord sont préconisés. En raison des fonctions multiples d'un tel ouvrage (évacuation des eaux du système lagunaire vers la mer, continuité écologique au travers de la digue à la mer, régulation de la salinité des étangs, ...), ces opérations ont vocation à intégrer la phase 2 du Contrat de delta.

#### Objectif

- Retrouver et maintenir le potentiel hydraulique de l'ouvrage et donc sa capacité à ressuyer les crues
- Améliorer le système de régulation et de manoeuvre de la vantellerie pour favoriser les ouvertures du pertuis
- Permettre le passage d'un engin en cas d'urgence sur la digue à la mer

#### Description

La présente action consistera en :

- la démolition des deux ouvrages actuels,
- la construction d'un seul et même ouvrage composé de 10 vannes motorisées reliées à un groupe électrogène,
- le curage du chenal amont pour permettre une utilisation optimale du pertuis.

#### Identité du maître d'ouvrage

Syndicat mixte interrégional  
d'aménagement des digues  
du delta du Rhône et de la  
mer

#### Type de projet

Travaux / matériel

#### Territoire concerné

Systeme Vaccarès + Etangs et  
marais des salins de Camargue

#### Mise en relation des actions

cf. fiches action GR1, MA12

#### Référence au Programme de mesures du SDAGE

MIA0301 Aménager un ouvrage qui  
contraint la continuité écologique (espèces  
ou sédiments)

#### Coherence avec la Charte du PNRC

Article 2.1.1. Rechercher une gestion du  
système hydraulique jusqu'à la mer,  
cohérente avec les objectifs de protection de  
la ressource et de la biodiversité

Article 2.3.2. Gérer les eaux et les ouvrages  
hydrauliques pour réduire la vulnérabilité

Date de démarrage prévisionnelle  
**2019**

Durée totale du projet  
**7 mois**

Enveloppe financière du projet  
**1 500 000 €**

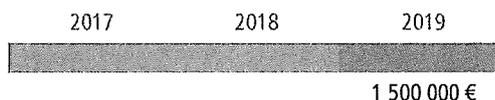
Autres programmes  
**Plan Rhône 2015-2020**

#### Partenaires techniques

Réserve de Camargue, Parc de Camargue, Tour du Valat, ...

#### PROGRAMMATION FINANCIERE DU PROJET

Montants prévus en € HT par an



#### Partenaires financiers

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	30%
Département des Bouches-du-Rhône	25%
Etat	40%
Communes et EPCI	5%

**Personne référente (maître d'ouvrage) :**  
Céline DE PARIS - SYMADREM  
1182 Chemin de Fourchon / 13200 ARLES  
04 90 49 49 11 / celine.deparis@symadrem.fr



*Agissons pour préserver et restaurer les milieux aquatiques*

## *Aménagement d'un dispositif de continuité écologique au pertuis de la Fourcade*

### DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET

#### Contexte

L'étang du Vaccarès et les étangs inférieurs couvrent environ 13000 ha au cœur du territoire des Saintes-Maries-de-la-Mer et composent à eux seuls la quasi-totalité de la Réserve naturelle nationale de Camargue. En liaison permanente entre eux, ils sont désignés sous l'appellation « système Vaccarès ».

Ces habitats lagunaires ont un grand intérêt biologique (accueil de nombreuses espèces de poissons, de crustacés, de mollusques, de végétaux dont certaines ont un intérêt patrimonial fort).

Ce complexe lagunaire d'un seul tenant a pour principale connexion à la mer, le pertuis de la Fourcade. Situé sur la digue à la mer, cet ouvrage assure l'ensemble des échanges entre les étangs et la mer via 13 martelières, dont l'ouverture et la fermeture dépendent d'une gestion anthropique. Outil majeur de ressuyage des eaux et de protection contre les submersions marines, il représente également le principal lieu d'échange biologique entre le delta et la Méditerranée pour l'entrée et la sortie des poissons migrateurs. Les migrations se font à des époques où les conditions hydrologiques et climatiques amènent souvent à fermer les martelières.

Dans un contexte de changement climatique, d'élévation progressive du niveau de la Méditerranée, d'événements maritimes de plus en plus fréquents, d'événement climatiques constants et dans le cadre du programme de sécurisation des ouvrages de protection, le SYMADREM est le maître d'ouvrage d'un projet pour l'augmentation de la capacité d'évacuation du pertuis de la Fourcade et son automatisation (projet Plan Rhône 2015-2020).

#### Objectifs

- Permettre la libre circulation permanente des poissons (montaison et dévalaison) même en cas de fermeture des vannes du pertuis ou de différences de niveaux trop importantes entre la mer et les étangs, de vitesses de courant trop élevées

#### Description

Le dispositif à aménager sera celui auquel l'étude portée par la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer aura conclu, en accord avec l'ensemble des membres du comité de pilotage associés à ce projet.

En l'état actuel, l'aménagement préconisé serait une passe à macro-rugosités implantée à l'ouest du pertuis, divisée en deux parties : passe nage pour toutes espèces / passe reptation pour civelles. Cette étude, finalisée en 2017, se poursuivra par une étude avant-projet qui permettra de préciser le chiffrage de l'opération, et en particulier l'optimisation des coûts.

#### Identité du maître d'ouvrage

Syndicat mixte interrégional d'aménagement des digues du delta du Rhône et de la mer

#### Type de projet

Travaux / matériel

#### Territoire concerné

Connexion entre système Vaccarès et mer

#### Mise en relation des actions

cf. fiche action MA5, MA12

#### Référence aux dispositions du SDAGE

Disp. 6A-05 Restaurer la continuité écologique des milieux aquatiques

#### Référence au Programme de mesures du SDAGE

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

#### Cohérence avec la Charte du PNRC

Article 2.1.1. Rechercher une gestion du système hydraulique jusqu'à la mer, cohérente avec les objectifs de protection de la ressource et de la biodiversité

Article 4.1. Conserver les espaces naturels remarquables et leurs interconnexions

Date de démarrage prévisionnelle

2019

Durée totale du projet

6 mois

Enveloppe financière du projet

286 000 €

En effet, l'aménagement du dispositif proposé devrait être réalisé par le SYMADREM dans le cadre de la réalisation du projet qu'il porte, d'une amélioration du reessuyage du système Vaccarès par le doublement et l'automatisation des martelières du Pertuis de la Fourcade (stade avant-projet en cours d'élaboration au printemps 2017).

Cet aménagement permettra de répondre à la nécessaire prise en compte par le projet du SYMADREM de la compensation environnementale qui y est liée.

Les montants prévisionnels en l'état actuel des études se décomposent comme suit :

Prix généraux et terrassements 119 068 € HT

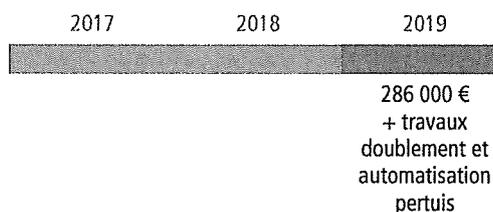
Réalisation de la passe à poissons, vantellerie et automatisation, passerelle 166 714 € HT

#### Partenaires techniques

Commune des Stes-Maries-de-la-Mer, Département des B.-du-Rhône, Parc de Camargue, Réserve de Camargue, Tour du Valat, Migrateurs Rhône Méditerranée, Agence française pour la biodiversité, ...

#### PROGRAMMATION FINANCIERE DU PROJET

Montants prévus en € HT par an



#### Partenaires financiers

Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse	40%	jusqu'à 50%  Appel à propositions pour opérations de restauration de la continuité écologique. <i>En cas de défaillance, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur se substituera au FEDER</i>
FEDER	jusqu'à 30%	
Département des Bouches-du-Rhône	25%	
Communes et EPCI	5%	

Personne référente (maître d'ouvrage) :

Céline DE PARIS - SYMADREM

1182 Chemin de Fourchon / 13200 ARLES

04 90 49 49 11 / celine.deparis@symadrem.fr



*Soutenons une gestion intégrée du littoral et du milieu marin*

## **Étude du système de protection littoral du delta du Rhône géré par le Symadrem**

### DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET

#### Contexte

Le littoral de la Camargue, et plus particulièrement le secteur des Stes-Maries-de-la-Mer, subit une érosion continue et un recul du rivage depuis le XVIIIème siècle du fait de la disparition du Rhône de Saint Ferréol dont le débouché se situait à l'Est immédiat du village. Alors que le village des Stes-Maries-de-la-Mer était situé à une distance de plus de 400 mètres de la côte au milieu du XIXème siècle, les zones urbanisées jouxtent aujourd'hui le rivage. En conséquence, une submersion marine directe ou un contournement du village par l'Ouest ou par l'Est lors d'une tempête importante ne sont pas à exclure.

La digue à la mer a été construite dans les années 1860 entre les deux bras du Rhône afin d'empêcher l'incursion des eaux salées dans le delta du Rhône. Dès les années 1930, bien que renforcée par des enrochements, la digue à la mer au droit du village n'a plus été en mesure de protéger les Stes-Maries-de-la-Mer.

C'est dans ce contexte, et suite à la tempête de 1982 qui a provoqué plusieurs brèches dans le système, qu'ont été construits de nombreux ouvrages de lutte contre l'érosion marine au droit du village. Ces ouvrages spécifiques de types épis, tenons et brises lame ont pour rôle de protéger la digue à la mer, elle-même jouant le rôle de protection contre les submersions marines.

Leur construction s'est étalée entre les années 1930 et 2012. A l'Ouest du village les aménagements ont permis une avancée des plages. A l'Est du pertuis de la Fourcade en revanche, la plage est aujourd'hui quasi-inexistante. D'autre part, de nombreux désordres sont observés sur les épis et brises lames et le recul du trait de côte continue de progresser.

L'étude à mener sera réalisée à l'échelle de la cellule hydrosédimentaire qui s'étend du Petit Rhône au Vieux Rhône.

#### Objectifs

- Évaluer l'état des ouvrages existants (épis et brises lames, digue à la mer entre le Petit Rhône et le Vieux Rhône)
- Déterminer les points de faiblesse du système, leur évolution dans le temps, ainsi que le niveau de performance du système de protection (dans son ensemble et à l'échelle de chaque ouvrage)
- Évaluer l'évolution du niveau de protection du système d'endiguement à l'échelle de 10 à 20 ans sans travaux complémentaires
- Étudier différents scénarios possibles d'aménagement et réaliser une approche coût-bénéfice ou multicritère simplifiée
- Définir un programme de travaux permettant d'augmenter le niveau de protection, le niveau de sûreté et la durabilité des ouvrages existants

#### Identité du maître d'ouvrage

**Syndicat mixte interrégional  
d'aménagement des digues  
du delta du Rhône et de la  
mer**

#### Type de projet

**Etude, enquête, diagnostic**

#### Territoire concerné

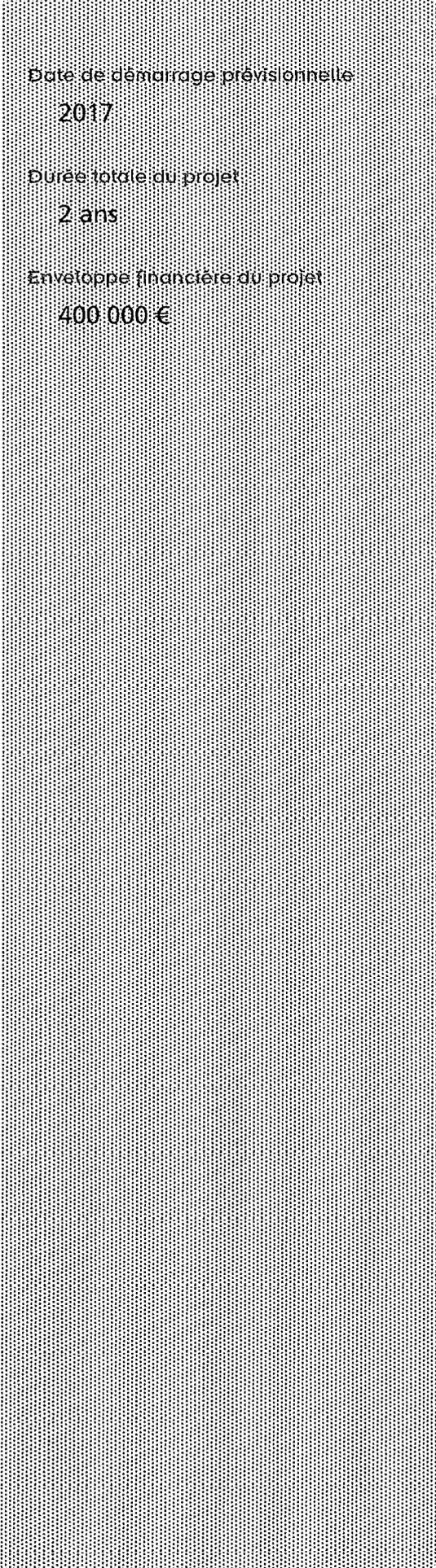
**Zone littorale**

#### Référence aux dispositions du SDAGE

Disp. 6A-16 Mettre en œuvre une politique de préservation et de restauration du littoral et du milieu marin pour la gestion et la restauration physique des milieux - Axe 3 Engager des actions de préservation et de restauration physique spécifiques au milieu marin et à ses habitats

#### Cohérence avec la Charte du PNRC

Article 2.2. Intégrer la dynamique littorale et le risque de submersion marine dans la gestion du territoire



Date de démarrage prévisionnelle  
**2017**  
Durée totale du projet  
**2 ans**  
Enveloppe financière du projet  
**400 000 €**

### Description

#### Phase de diagnostic :

Analyse critique des documents disponibles, synthèse historique, rencontres avec les différents interlocuteurs  
Levés bathymétriques et topographiques (épis, brise lames, digue à la mer)  
Visite Technique Approfondie (V.T.A.) et inspection des parties immergées  
Analyse comparative des données  
Exécution des reconnaissances géotechniques (sur la digue à la mer)  
Modélisation numérique entre le Petit Rhône et le pertuis de la Fourcade (intégrant le transport sédimentaire)  
Évaluation de la stabilité des ouvrages actuels  
Synthèse et analyse des éléments, détermination de la performance du système

#### Phase d'avant-projet :

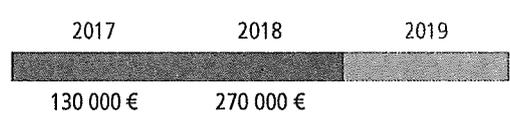
Propositions de solutions et étude de plusieurs aménagements possibles (suivant les catégories suivantes : fixation du trait de côte selon des techniques rigides ou souples, recul stratégique derrière une nouvelle ligne de défense naturelle ou aménagée, "laisser faire")  
Analyse multicritères et proposition d'un programme de travaux  
Dimensionnement au stade Avant-Projet du programme de travaux retenu

#### Partenaires techniques

CEREGE, Parc de Camargue, Réserve de camargue, Tour du Valat, services de l'Etat, Département, Région, communes, ...

### PROGRAMMATION FINANCIERE DU PROJET

Montants prévus en € HT par an



#### Partenaires financiers

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	30%
Département des Bouches-du-Rhône	25%
Etat	40%
Communes et EPCI	5%

**Personne référente (maître d'ouvrage) :**  
Céline DE PARIS - SYMADREM  
1182 Chemin de Fourchon / 13200 ARLES  
04 90 49 49 11 / celine.deparis@symadrem.fr



Confortons la gouvernance locale dans le domaine de l'eau et sensibilisons le public

## Elaboration d'un Schéma d'Organisation de la Compétence Locale de l'Eau (SOCLE) sur le grand delta du Rhône

### DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET

#### Contexte

La Loi MAPTAM du 27 janvier 2014 a créé la nouvelle compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), attribuée aux communes avec transfert de droit aux EPCI à fiscalité propre à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Gestion des milieux aquatiques, prévention des inondations, eau potable et assainissement... l'ensemble des enjeux relatifs au domaine de l'eau va grandement évoluer au cours des prochaines années et un mouvement de rationalisation de l'organisation territoriale autour de ces sujets va devoir s'opérer sur les territoires. D'ici le 31 décembre 2017, chaque schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) devra prévoir une stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (Socle) à l'échelle du bassin hydrographique. Des démarches ascendantes sont donc menées à une échelle locale pour mener la réflexion et la concertation nécessaires à une nouvelle organisation des compétences de l'eau.

#### Objectifs

- Réaliser un diagnostic territorial exhaustif de l'organisation actuelle de la compétence de l'eau sur les thématiques à enjeux du grand cycle de l'eau
- Définir des scénarii d'organisation puis rédiger, en fonction du scénario retenu, un schéma d'organisation de la compétence locale de l'eau (SOCLE) pour le territoire
- Rédiger les documents nécessaires à cette organisation : projets de délibérations des EPCI pour délégation ou transfert de compétences, conventions entre EPCI et autres structures, statuts des structures (uniquement l'objet) qui exerceront des missions relevant de la GEMAPI, ...

#### Description

La réalisation de cette étude sera découpée en 4 phases :

- Phase 1 : recensement et collecte des données
- Phase 2 : réalisation d'un diagnostic territorial exhaustif
- Phase 3 : définition de scénarii d'organisation pour la gestion du petit cycle et grand cycle de l'eau
- Phase 4 : rédaction du SOCLE, des projets de délibération des EPCI, des projets de conventions de délégation, des statuts des structures (hors EPCI) exerçant après 2020 des missions GEMAPI

#### Identité du maître d'ouvrage

Syndicat mixte interrégional  
d'aménagement des digues  
du delta du Rhône et de la  
mer

#### Type de projet

Etude, enquête, diagnostic

#### Territoire concerné

Delta du Rhône et bassins  
versants du Rhône - incluant  
le territoire du Contrat de  
delta

#### Mise en relation des actions

cf. fiche action SG1

#### Référence aux dispositions du SDAGE

Disp. 4-07 Assurer la gestion équilibrée des  
ressources en eau par une maîtrise d'ouvrage  
structurée à l'échelle des bassins versants

#### Conférence avec la Charte du PNRC

Article 1. Améliorer l'organisation de la  
gestion de l'eau sur l'ensemble du territoire  
du parc

Date de démarrage prévisionnelle

2017

Durée totale du projet

18 mois

Enveloppe financière du projet

200 000 €

### Partenaires techniques

Services de l'Etat, Agence de l'Eau, Parc de Camargue, Syndicat mixte de la Camargue gardoise, EPCI du territoire, ...

### PROGRAMMATION FINANCIERE DU PROJET

Montants prévus en € HT par an

2017	2018	2019
60 000 €	120 000 €	20 000 €

### Partenaires financiers

Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse	80%
Autofinancement	20%

Autofinancement réparti  
 comme suit : 2/3 coté B.-du-  
 Rhône + 1/3 coté Gard, puis  
 à l'intérieur de chaque  
 département : 1/3 Région +  
 1/3 Département + 1/3  
 communes et EPCI

**Personne référente (maître d'ouvrage) :**  
 Thibaut MALLET - SYMADREM  
 1182 Chemin de Fourchon / 13200 ARLES  
 04 90 49 49 67 / thibaut.mallet@symadrem.fr

# Contrat de delta

# Camargue



Document  
contractuel  
Phase 2  
2017 - 2019



## SOMMAIRE

---

<b>Article 1 : Périmètre</b>	<b>2</b>
<b>Article 2 : Objectifs généraux</b>	<b>3</b>
<b>Article 3 : Durée du Contrat</b>	<b>3</b>
<b>Article 4 : Programme d'actions</b>	<b>3</b>
<b>Article 5 : Programmation</b>	<b>4</b>
<b>Article 6 : Budget prévisionnel</b>	<b>4</b>
<b>Article 7 : Engagements des partenaires financiers</b>	<b>4</b>
7.1 Engagement de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	5
7.2 Engagement du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	6
7.3 Engagement du Département des Bouches-du-Rhône	7
7.4 Engagement de l'Europe	7
7.5 Engagement de l'État	8
<b>Article 8 : Engagements des maîtres d'ouvrage</b>	<b>8</b>
<b>Article 9 : Engagements de la structure porteuse</b>	<b>8</b>
<b>Article 10 : Pilotage du Contrat</b>	<b>9</b>
<b>Article 11 : Résiliation</b>	<b>9</b>
<b>Signatures</b>	<b>10</b>
<b>Annexe : tableau financier de synthèse</b>	<b>13</b>

## Le présent contrat est conclu entre :



- L'Etat, représenté par le Préfet du département des Bouches-du-Rhône,
- L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, représentée par son Directeur général,
- La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par son Président,
- Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par sa Présidente,
- La commune des Saintes-Maries-de-la-Mer, représentée par son Maire,
- La commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône, représentée par son Maire,
- La Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, représentée par son Président,
- Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue, représenté par son Président,
- Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles, représenté par son Président,
- Le Syndicat mixte interrégional d'aménagement des digues du delta du Rhône et de la mer, représenté par son Président,
- Le Syndicat mixte de gestion des associations syndicales du pays d'Arles, représenté par son Président,
- La Société d'économie mixte des Saintes-Maries-de-la-Mer, représentée par son Président,
- Le Conservatoire du littoral, représenté par son Délégué régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- L'Office national de la chasse et de la faune sauvage, représenté par son Délégué régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse,
- Le Grand Port Maritime de Marseille, représenté par sa Directrice,
- La Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône, représentée par son Président,
- La Société nationale de protection de la nature (SNPN), représentée par son Président,
- La Fondation de la Tour du Valat, représentée par son Directeur,
- Le Centre Permanent d'Initiative Pour l'Environnement (CPIE) Rhône Pays d'Arles, représenté par son Président,
- L'Association Migrateurs Rhône Méditerranée, représentée par son Président,
- L'Association des Amis des marais du Vigueirat, représentée par sa Présidente,
- L'Association syndicale autorisée (ASA) de Fumemorte, représentée par son Président,
- L'Association syndicale autorisée (ASA) d'assainissement de la Sigoulette, représentée par son Président,
- L'Association syndicale constituée d'office (ASCO) de l'égoût de Roquemaure, représentée par son Président,
- L'Association syndicale autorisée (ASA) du bassin des Saintes-Maries-de-la-Mer, représentée par son Président,
- L'Association syndicale constituée d'office (ASCO) des vidanges de Corrège Camargue Major, représentée par son Président,
- L'Association syndicale constituée d'office (ASCO) du canal du Japon, représentée par son Président,
- L'Association syndicale autorisée (ASA) du Bras mort, représentée par sa Présidente,
- L'Association syndicale constituée d'office (ASCO) Roubine de la Triquette, représentée par son Président,
- L'Association syndicale autorisée (ASA) de remembrement de Mas Thibert, représentée par son Président.

## Est convenu ce qui suit :

### ■ Article 1 : Périmètre

Le périmètre retenu pour la première phase du Contrat comprenait :

- pour la partie terrestre :
  - l'île de Camargue qui est comprise entre le Petit et le Grand Rhône et isolée du fleuve et de la mer au niveau hydraulique. Les canaux de drainage et d'irrigation organisent artificiellement les entrées et sorties d'eau dans le delta et créent des sous-bassins versants.
  - la petite Camargue saintoise, située entre le Rhône vif (ancien bras du Rhône marquant la limite départementale) et le Petit Rhône, et compartimentée en partie par les salins.
- une partie maritime s'étendant à une distance à la côte de 3 milles marins, du fait des relations fonctionnelles liant mer et delta

Seules les berges du Rhône incluses dans le périmètre étaient prises en compte dans le Contrat. En effet, le delta étant complètement endigué, les apports du fleuve sont artificiels via le réseau d'irrigation. De plus, les problématiques liées au Rhône dépassent géographiquement celles du delta.

Au plan administratif, ce périmètre s'étendait sur les deux communes des Saintes-Maries-de-la-Mer (en totalité) et d'Arles (en partie). La superficie concernée par le Contrat de delta était de 86 410 ha pour la partie terrestre et de 35 000 ha pour la partie maritime, soit un total de 121 410 ha.

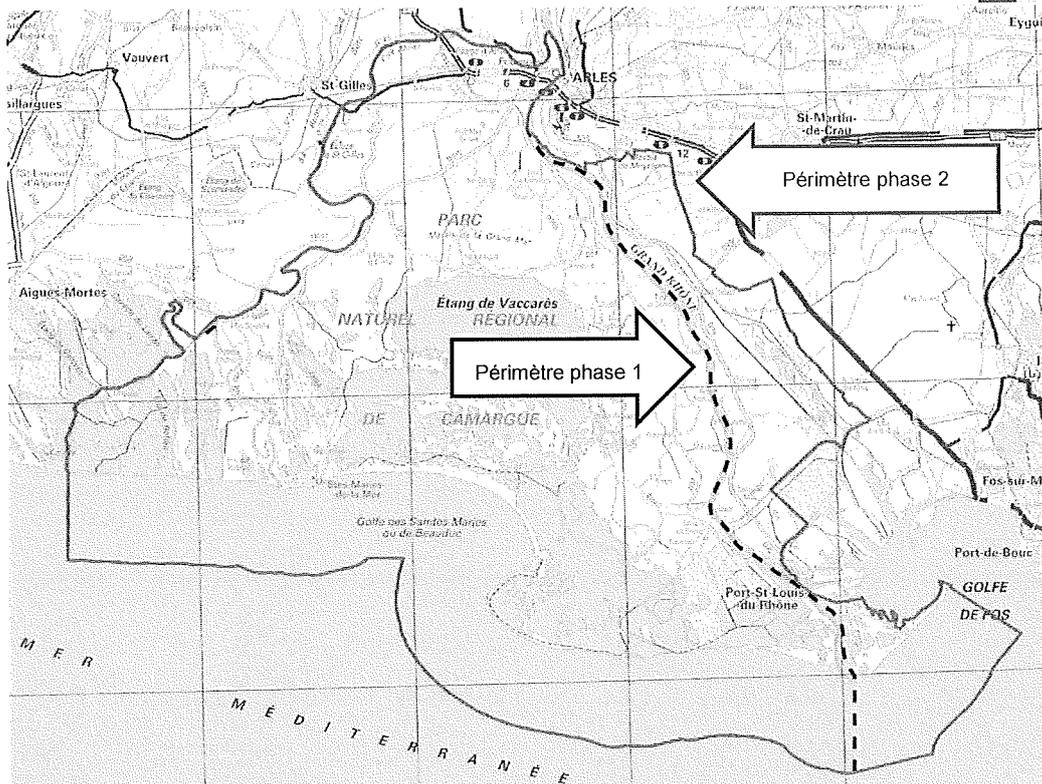
La question du périmètre du Contrat de delta Camargue a émergé lors de la révision de la charte du Parc naturel régional de Camargue (à partir de 2007) et a été traitée dans l'article 1.1 de la charte approuvée par décret ministériel le 15 février 2011 (décret n° 2011-177).

En effet dans cet article dont l'objet est d'« Améliorer l'organisation de la gestion de l'eau sur l'ensemble du territoire du Parc », l'un des engagements du Parc est d'« étendre la mise en œuvre du Contrat de delta Camargue au nouveau périmètre du Parc après réalisation du bilan intermédiaire ».

Par conséquent, le document contractuel du Contrat de delta, signé en novembre 2012, précisait déjà que « le périmètre du Contrat n'est pas figé et pourra évoluer au regard de territoires qui seront inclus dans le nouveau périmètre du Parc, conformément aux engagements inscrits dans sa nouvelle charte (article 1.1). Cette évolution devra se faire en articulation avec la démarche de gouvernance de l'eau en cours sur la rive gauche du Rhône. »

Des arguments en matière de biogéographie, d'acceptabilité et de lisibilité sur le territoire et de complémentarité avec d'autres démarches de gestion de l'eau en rive gauche du Rhône, ainsi que les positions exprimées par les acteurs du territoire potentiellement concernés, ont conduit la structure porteuse à proposer d'étendre le périmètre du Contrat de delta à la **partie du Parc naturel régional de Camargue située en rive gauche du Grand Rhône**, à laquelle s'ajoute une **zone marine de trois milles marins**, à l'exception de l'anse de Carreau, comme présenté dans la carte page suivante.

Ce nouveau périmètre étendu permettra, outre les actions qui seront réalisées pendant les trois années que durera la seconde phase du Contrat de delta, d'améliorer à l'échelle du delta du Rhône la cohérence de la gestion globale de l'eau mais également d'instaurer une **coordination générale** de la gouvernance de l'eau.



Périmètres du Contrat de delta Camargue : phase 1 et phase 2

## ■ Article 2 : Objectifs généraux

Les objectifs généraux du Contrat de delta sont de :

- contribuer au bon état écologique et chimique des masses d'eau de la Camargue en réduisant les pollutions d'origine domestique et agricole,
- améliorer la connaissance et la gestion de la ressource en eau,
- préserver et restaurer les milieux aquatiques continentaux et marins.

## ■ Article 3 : Durée du Contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans s'étendant de 2017 à 2019 et constituant la seconde phase du programme d'actions du Contrat de delta Camargue.

Un bilan final sera mené à l'échéance du Contrat de delta par un organisme extérieur.

## ■ Article 4 : Programme d'actions

En tant que gestionnaires de financements publics et / ou maîtres d'ouvrages compétents, les partenaires du présent Contrat s'accordent sur un programme d'actions qui comporte **78 opérations** et s'organise sur la base de 7 orientations stratégiques :

- Améliorons la connaissance et le suivi du milieu,
- Gérons la ressource en eau,
- Poursuivons les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique,
- Poursuivons les efforts de lutte contre les pollutions d'origine agricole,
- Agissons pour préserver et restaurer les milieux aquatiques,
- Soutenons une gestion intégrée du littoral et du milieu marin,
- Sensibilisons le public à l'eau en Camargue et confortons la gouvernance locale dans le domaine de l'eau.

## ■ Article 5 : Programmation

Les acteurs qui portent le projet ont décidé d'engager un Contrat de delta en deux phases.

Durant la première phase du Contrat signé en novembre 2012, 51 actions ont été mises en œuvre pour un montant de plus de 16 millions d'euros.

Un bilan à mi-parcours a été réalisé en 2016 et approuvé par le Comité de delta en septembre 2016.

Le programme d'actions pour la seconde phase du Contrat a également été élaboré en 2016, pour la période de 2017 à 2019 incluses.

## ■ Article 6 : Budget prévisionnel

Le présent programme d'actions pour la phase 2 du Contrat de delta est estimé à **21 794 528 €** répartis de la façon suivante entre les différentes orientations :

	<b>Phase 2 (2017-2019)</b>
Améliorons la connaissance et le suivi du milieu	1 087 396 €
Gérons la ressource en eau	5 627 120 €
Poursuivons les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique	7 903 000 €
Poursuivons les efforts de lutte contre les pollutions d'origine agricole	474 750 €
Agissons pour préserver et restaurer les milieux aquatiques	4 790 102 €
Soutenons une gestion intégrée du littoral et du milieu marin	985 740 €
Sensibilisons le public à l'eau en Camargue et confortons la gouvernance locale dans le domaine de l'eau	926 420 €
<b>Total</b>	<b>21 794 528 €</b>

## ■ Article 7 : Engagements des partenaires financiers

Les collectivités territoriales et autres maîtres d'ouvrage, signataires et / ou pressentis comme maîtres d'ouvrages du présent Contrat pourront bénéficier d'aides financières provenant notamment de l'Agence de l'Eau, de la Région, du Département et de l'État.

Les partenaires financiers s'engagent à :

- participer aux instances de suivi et de mise en œuvre du Contrat,
- informer la structure porteuse des évolutions de leur mode d'intervention,
- apporter un soutien technique et méthodologique à la structure porteuse.

Les plans de financement définitifs seront ajustés par chaque maître d'ouvrage avec les financeurs concernés. Chaque financeur interviendra conformément aux modalités d'intervention en vigueur à la date de décision de l'aide et dans la limite des enveloppes budgétaires annuelles allouées.

Certaines actions pourront déroger au taux plafond de 80 % de subventions publiques par leur caractère exemplaire, pilote ou stratégique, et ce, dans le respect du cadre réglementaire et des règles de chaque partenaire financier.

Pour la phase 2 du programme d'actions, les financements prévisionnels sont les suivants :

	Montants	Pourcentage
Agence de l'Eau RMC	5 468 017 €	25,1 %
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	2 484 693 €	11,4 %
Département des Bouches-du-Rhône	2 634 711 €	12,1 %
État	851 891 €	3,9%
Europe	720 281 €	3,3%
Autres (subventions d'autres partenaires, autofinancement par les maîtres d'ouvrage, ...)	9 634 936 €	44,2 %

### 7.1 Engagement de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse s'engage à participer au financement des actions inscrites au Contrat de delta Camargue phase 2, sur une période couvrant les années 2017 à 2019 (3 ans).

Les taux et les montants de la participation prévisionnelle de l'Agence de l'Eau, inscrits sur les fiches actions et dans le plan de financement du Contrat, sont donnés à titre indicatif. Ils ont été calculés sur la base des modalités d'intervention de son 10<sup>ème</sup> programme (délibération 2016-32 relative au 10<sup>ème</sup> programme et ses délibérations d'application), au vu des éléments techniques disponibles lors de l'élaboration du Contrat.

L'engagement financier de l'Agence de l'eau sur la deuxième partie du Contrat (2017-2019), ne pourra excéder un montant total d'aide de **5,4 M€**, montant indiqué dans les fiches actions, dont **29 625 €** d'aide spécifique.

Dans le cadre du présent Contrat, l'Agence de l'eau s'engage spécifiquement sur les points suivants :

- **Garantie de financement et de taux d'aides**

Compte tenu des objectifs d'atteinte du bon état des eaux fixés dans le cadre du SDAGE Rhône méditerranée, le Contrat de delta Camargue identifie l'action suivante pour laquelle l'Agence de l'eau garantit le taux de 50% jusqu'au 31 décembre 2019 :

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Montant de l'opération
Gestionnaires des terrains du Conservatoire du Littoral	Mise en œuvre de la gestion des zones humides sous protection foncière (MA 1)	350 000 € TTC / an

Pour les actions identifiées dans le Contrat et engagées avant le 31 décembre 2019, l'Agence de l'eau garantit le financement aux taux prévus dans les fiches actions, dans la limite des montants d'aide prévus au Contrat et sous réserve de leur compatibilité avec le 11<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'Agence de l'eau pour l'année 2019.

- **Financement des aides spécifiques contractuelles (cf. tableau)**

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Années de réalisation	Montant de l'opération	Taux d'aide	Montant de la subvention
SM PNR Camargue	A l'école du delta (SG 5)	2018-2019	46 250 €	50%	23 125 €
SM PNR Camargue	Les jeunes pour le delta (SG 6)	2018-2019	13 000 €	50%	6 500 €
<b>TOTAL</b>			<b>59 250 €</b>		<b>29 625 €</b>

- **Suivi du Contrat**

Le suivi du Contrat doit s'inscrire dans un dispositif global intégrant à la fois des bilans annuels et des évaluations afin de permettre une meilleure lisibilité de l'efficacité des politiques contractualisées.

Aussi l'engagement de l'Agence de l'eau est lié à la réalisation d'un bilan annuel des actions engagées au cours de l'année écoulée et à un bilan de l'état des milieux afin de suivre les effets des actions entreprises. Un bilan de fin de Contrat permettra de dresser le bilan de l'ensemble des opérations inscrites en priorité et en particulier celles directement liées à la réalisation du Programme de Mesures.

Le porteur de projet s'engage à insérer annuellement dans ses publications (papier ou web) un texte fourni par l'Agence de l'eau sur son programme d'action et ses priorités.

## **7.2 Engagement du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Les contrats de milieu constituent aujourd'hui un outil de gestion globale et de programmation financière indispensable à la mise en œuvre de la politique régionale de l'eau. Ils relèvent d'une pratique de développement durable et de maîtrise des risques naturels à long terme.

Pour ces raisons, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur valide les objectifs du Contrat de delta Camargue ainsi que le contenu du programme d'actions et s'engage à participer au financement des opérations prévues dans la phase 2 du Contrat pour la période 2017 / 2019, dans la limite de sa politique d'intervention en vigueur au moment de l'octroi de l'aide et suivant les critères d'attribution correspondants, ainsi que de l'inscription des crédits correspondants aux budgets concernés et des disponibilités financières.

Ainsi, les engagements financiers de la Région sont prévisionnels et conditionnés par l'inscription des crédits, par le respect des critères régionaux d'intervention, par le vote d'une délibération et aussi sous réserve des évolutions législatives ou réglementaires.

Le programme d'action devra prendre en compte les priorités régionales en matière de gestion durable de la ressource en eau issues du Schéma d'orientations pour une utilisation raisonnée et solidaire de la ressource en eau.

D'une manière générale, la Région intervient selon le cadre fixé par sa délibération du 30 juin 2017 portant sur la mise en œuvre des contrats de rivière, qui ouvre la possibilité de déroger aux critères habituels d'aide financière si l'intérêt de la préservation des milieux naturels aquatiques le justifie. Pour ces actions, le plafonnement des aides peut excéder les 30% maximum habituellement pratiqués ou des travaux non éligibles au cadre d'intervention peuvent bénéficier d'un soutien régional à titre exceptionnel, sans que le total cumulé des aides régionales d'un contrat puisse excéder 20%.

Ainsi, la participation financière de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur correspond, sous réserve d'éligibilité des opérations présentées chaque année, à celle indiquée pour les trois années du tableau financier annexé en fin du présent document. Elle s'élève à un montant prévisionnel de 2 484 693 € pour un total d'opérations estimé à 21 794 528 €, soit une participation de 11,4 % au Contrat.

Dans le cadre du présent Contrat, la Région s'engage spécifiquement sur des actions qui constituent un « bonus contrat de rivière » et déroge ainsi à ses critères.

Ces actions sont les suivantes :

Fiche action	MO	Intitulé de l'action	Montant	Montant Région
MA 17	ONCFS	Travaux de restauration du réseau hydraulique des grandes cabanes du Vaccarès	80 000 €	24 000 € (30%)
MA 20	GPMM	Vers une gestion hydrologique durable conciliant biodiversité méditerranéenne et usages cynégétiques et pastoraux sur le Grand Clos et le Relai	766 148 €	155 800 € (20%)
SG 10	ASCO CCM	Connaissances partagées / base de données documentaire sur la gestion de l'eau	12 000 €	3 600 € (30%)

En outre, le Conseil Régional s'engage à participer au Comité technique et au Comité de delta, et à ce titre au suivi du Contrat de delta.

A noter également que la Région, en tant qu'autorité de gestion des crédits européens du FEDER, s'engage à étudier la possibilité de financer certains projets pouvant potentiellement être éligibles (projets visant à réduire la pression sur la biodiversité en intervenant sur la trame verte et bleue).

Les montants d'aide FEDER inscrits dans les plans de financement sont donc donnés à titre indicatif, les dossiers étant instruits dans le cadre des appels à propositions portant sur la Priorité d'Investissement 6d de l'Objectif Thématique 6 du Programme Opérationnel FEDER - FSE « Protection et restauration de la biodiversité, protection et restauration des sols et promotion des services liés aux écosystèmes ».

### 7.3 Engagement du Département des Bouches-du-Rhône

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'environnement, le Département des Bouches-du-Rhône interviendra dans le cadre du Contrat de delta Camargue en tant que co-financeur. Il accordera ses aides en priorité aux actions de ce Contrat et dans la mesure où elles correspondent à ses critères d'éligibilité.

Le Département s'engage à participer au financement d'actions précisées dans les différentes fiches en fonction de ses modalités d'intervention et sous réserve de crédits disponibles.

Les plans de financement des actions du présent document sont prévisionnels. Les taux et les montants d'aides seront définitivement arrêtés au vu des projets présentés par les maîtres d'ouvrage.

Le Département des Bouches-du-Rhône interviendra sous réserve de la participation effective des financeurs tel que prévu dans les plans de financement et dans la limite des crédits dont il dispose.

Chaque action fera l'objet en son temps d'une sollicitation de la part du maître d'ouvrage qui constituera un dossier spécifique de demande d'aide auprès du Département des Bouches-du-Rhône.

Cette demande sera soumise à l'approbation de la Commission Permanente préalablement à sa réalisation.

### 7.4 Engagement de l'Europe

L'Europe s'engage, pour certaines actions, au titre des programmes FEADER ou FEDER notamment.

Les montants d'aide FEDER inscrits dans les plans de financement sont donnés à titre indicatif, les dossiers étant instruits dans le cadre des appels à propositions portant sur la Priorité d'Investissement 6d de l'Objectif Thématique 6 du Programme Opérationnel FEDER - FSE « Protection et restauration de la biodiversité, protection et restauration des sols et promotion des services liés aux écosystèmes ».

Les montants d'aide FEADER inscrits dans les plans de financement sont donnés à titre indicatif, les dossiers étant instruits dans le cadre des appels à propositions annuels du Programme de Développement Rural FEADER 2014 - 2020 de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

### **7.5 Engagement de l'État**

L'engagement de l'État est principalement celui du Ministère de la transition écologique et solidaire.

L'essentiel du financement de l'État porte sur les opérations concourant à la prévention et la protection contre les inondations inscrites dans les volets GR et LM.

Les engagements pris par l'État dans le présent Contrat restent subordonnés à l'ouverture des crédits suffisants par les lois de finances annuelles. Ils pourront être modifiés en fonction des différentes circulaires ministérielles. Dans le cadre des dotations votées, ils bénéficieront de l'affectation prioritaire des crédits de l'Etat. Les dossiers devront être présentés selon les procédures d'instruction des dossiers prévues par les services compétents.

Les opérations financées par l'État sont estimées à titre indicatif dans les tableaux du Contrat. Les subventions seront précisées lors de l'instruction des dossiers selon les critères d'éligibilité en vigueur. De plus, le Conservatoire du Littoral se porte maître d'ouvrage de certaines actions, et est partenaire financiers d'autres actions.

## **■ Article 8 : Engagements des maîtres d'ouvrage**

Les maîtres d'ouvrage valident les objectifs du Contrat de delta Camargue et s'engagent à :

- réaliser les opérations dans les conditions prévues au Contrat pendant sa durée et en respectant le calendrier prévisionnel ;
- transmettre à la structure porteuse toute information relative aux opérations prévues au Contrat et aux opérations non prévues mais affectant néanmoins les objectifs ou le déroulement du Contrat ;
- participer aux instances de suivi et de mise en œuvre du Contrat.

## **■ Article 9 : Engagements de la structure porteuse**

Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue porte le Contrat de delta pour le compte des structures concernées.

Il s'engage à assurer :

- le suivi et le pilotage du Contrat ainsi que la coordination entre tous les partenaires ;
- la mise en œuvre administrative et technique du Contrat et en particulier :
  - le secrétariat technique et administratif du Comité de delta,
  - l'élaboration et le suivi des tableaux de bord des opérations du Contrat (ces tableaux précisent l'avancement des opérations et mentionnent les indicateurs techniques de suivi des réalisations),
  - la présentation de la programmation annuelle des opérations de l'ensemble des volets du Contrat ;
- l'animation de la concertation entre les partenaires afin d'atteindre les objectifs cités à l'article 2 et en particulier la mise en place d'une gestion pérenne de l'eau et des milieux aquatiques, ainsi que les actions de communication et de sensibilisation ;
- l'appui aux maîtres d'ouvrage pour la constitution des demandes de subvention et pour engager leurs opérations (montages financiers, plans de financement ...) ;
- par ailleurs, au même titre que les autres maîtres d'ouvrage, il s'engage à assurer les opérations dont il a la charge en application de l'article 8 (engagement des maîtres d'ouvrage) dans les délais fixés.

**■ Article 10 : Pilotage du Contrat**

Les partenaires du Contrat coordonnent leurs actions au sein du Comité de delta, qui a pour rôle de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution des actions planifiées dans le Contrat. La composition du Comité de delta a été modifiée par arrêté préfectoral du 13 février 2017. Son secrétariat est assuré par la structure porteuse.

Dans ce cadre, des bilans annuels (techniques, financiers, suivi administratif) d'avancement du programme d'actions du Contrat doivent lui être présentés.

Le Comité de delta pourra désigner des commissions spécifiques pour améliorer le suivi des actions (commission transversale, commission thématique, suivi particulier d'une action ...).

Le niveau de précision de la définition d'une action peut augmenter entre sa présentation dans le Contrat de delta et celle aux instances de financement. Une action pourra donc subir des ajustements dans la mesure où son nouveau montant n'excède pas 130% de son montant d'origine et où l'objectif inscrit dans le Contrat de delta, partagé dans son interprétation entre la structure porteuse et l'organisation des instances de financement concernées, n'est pas remis en cause. Tout autre ajustement doit être validé par le Comité de delta ou son instance de suivi tout en demeurant dans l'esprit du Contrat.

La bonne exécution du Contrat, contrôlée par le Comité de delta, se définit au minimum par :

- le respect des engagements des différents partenaires ;
- la mise en œuvre effective des opérations du contrat ;
- le respect des modalités de fonctionnement.

Le constat de dysfonctionnements pourra donner lieu à l'application des clauses de réserve éventuellement spécifiées par certains partenaires, voire des clauses de résiliation (cf. article 11).

**■ Article 11 : Résiliation**

En cas de dysfonctionnement grave entre les différents signataires, la résiliation du présent Contrat pourra être prononcée.

Dans ce cas, un exposé des motifs sera communiqué par un ou plusieurs signataires auprès du Comité de delta pour information. La décision de résiliation précisera le cas échéant, sous forme d'avenant, les conditions d'achèvement des opérations ayant connu un commencement d'exécution.

Fait à .....

Le .....

*Signatures en pages 10 à 12*

<p>Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône</p>	<p>Monsieur le Directeur général de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse</p>	<p>Monsieur le Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur</p>
<p>Madame la Présidente du Département des Bouches-du-Rhône</p>	<p>Monsieur le Maire de la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer</p>	<p>Monsieur le Maire de la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône</p>
<p>Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette</p>	<p>Monsieur le Président du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue</p>	<p>Monsieur le Président du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles</p>
<p>Monsieur le Président du Syndicat mixte interrégional d'aménagement des digues du delta du Rhône</p>	<p>Monsieur le Président du Syndicat mixte de gestion des associations syndicales du pays d'Arles</p>	<p>Monsieur le Président de la Société d'économie mixte des Saintes- Maries-de-la-Mer</p>

<p>Monsieur le Délégué régional de Provence Alpes Côte d'Azur du Conservatoire du littoral</p>	<p>Monsieur le Délégué régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage</p>	<p>Madame la Directrice du Grand Port Maritime de Marseille</p>
<p>Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône</p>	<p>Monsieur le Président de la Société nationale de protection de la nature (SNPN)</p>	<p>Monsieur le Directeur de la Fondation de la Tour du Valat</p>
<p>Monsieur le Président du Centre Permanent d'Initiative Pour l'Environnement (CPIE) Rhône Pays d'Arles</p>	<p>Monsieur le Président de l'Association Migrateurs Rhône Méditerranée</p>	<p>Madame la Présidente de l'Association des Amis des marais du Vigueirat</p>
<p>Monsieur le Président de l'Association syndicale autorisée (ASA) de Fumemorte</p>	<p>Monsieur le Président de l'Association syndicale autorisée (ASA) d'assainissement de la Sigoulette</p>	<p>Monsieur le Président de l'Association syndicale constituée d'office (ASCO) de l'égoût de Roquemaure</p>

Monsieur le Président de l'Association syndicale autorisée (ASA) du bassin des Saintes-Maries- de-la-Mer	Monsieur le Président de l'Association syndicale constituée d'office (ASCO) des vidanges de Corrège Camargue Major	Monsieur le Président de l'Association syndicale constituée d'office (ASCO) du canal du Japon
Madame la Présidente de l'Association syndicale autorisée (ASA) du Bras mort	Monsieur le Président de l'Association syndicale constituée d'office (ASCO) Roubine de la Triquette	Monsieur le Président de l'Association syndicale autorisée (ASA) de remembrement de Mas Thibert

## Annexe : tableau financier de synthèse

CS. Améliorons la connaissance et le suivi du milieu - 1,09 M€									
Intitulé	Maitre d'ouvrage identifié	Budget (€)	Agence de l'eau	Région PACA	Département 13	Europe	Autre	Autofinancement	
CS1 Acquisition de matériel pour le suivi des eaux et des milieux	Partenaires du réseau de suivi : PNRC, SNP/RNC, TDV, CD13	183 600	50%	30%	-	-	-	20%	
CS2 Mise en œuvre du réseau de suivi des eaux et des milieux	Partenaires du réseau de suivi : PNRC, TDV	535 626	50%	8,6%	8,2%	-	8,3% (WWF)	24,9%	
CS3 Suivi post-travaux de l'état écologique des milieux lagunaires des Etangs et marais des salins de Camargue	Fondation Tour du Valat	33 524	47%	28%	-	-	-	25%	
CS4 Suivi et amélioration de la qualité de l'eau du Vaccarès	Société nationale de protection de la nature (SNPN) - Réserve de Camargue	199 500	50%	21%	-	-	-	29%	
CS5 Suivi des effets des opérations de réhabilitation du canal du Vigueirat sur les habitats et les espèces	Association des Amis des marais du Vigueirat	68 249	50%	20%	10%	-	-	20%	
CS6 Mise en œuvre des suivis par pêches scientifiques sur le cantonnement de pêche du golfe de Beauduc	Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue	65 000	-	45%	27%	-	8% (Véolia)	20%	
		Total Connaissance Suivi - CS		1 087 396 €					

GR. Gérons la ressource - 5,6 M€									
Intitulé	Maitre d'ouvrage identifié	Budget (€)	Agence de l'eau	Région PACA	Département 13	Europe	Autre	Autofinancement	
GR1 Etude de l'équilibre hydrologique entre les apports d'eau douce et salée dans le système Vaccarès et les Etangs et marais des salins de Camargue	Fondation Tour du Valat	90 230	50%	30%	-	-	-	20%	
GR2a Schéma directeur de drainage de l'association syndicale de Fumemorte	Association syndicale autorisée (ASA) d'assainissement du canal de Fumemorte	50 000	-	20%	40%	-	-	40%	
GR2b Schéma directeur de drainage de l'association syndicale de la Sigoulette	Association syndicale autorisée (ASA) d'assainissement de la Sigoulette	40 000	-	20%	40%	-	-	40%	
GR2c Schéma directeur de drainage de l'association syndicale de Roquemaure	Association syndicale constituée d'office (ASCO) de l'égout de Roquemaure	35 000	-	20%	40%	-	-	40%	

Intitulé	Maitre d'ouvrage identifié	Budget (€)	Agence de l'eau	Région PACA	Département 13	Europe	Autre	Autofinancement
<b>GR3</b> Schémas directeurs d'irrigation	A définir	pas de chiffrage	-	30%	30%	-	-	40%
<b>GR4</b> Diagnostic pour l'optimisation des consommations d'énergie et des prélèvements en eau des stations de pompage collectives	SMGAS du pays d'Arles / ASP volontaires	14 000	-	30%	30%	-	-	40%
<b>GR5</b> Etude pour l'amélioration des rejets et de la capacité de ressuyage des étangs communaux par la station de l'Eolienne	Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer	40 000	-	30%	50% max.	-	-	20% minimum
<b>GR6</b> Travaux de confortement du canal des Launes en zone urbaine	Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer	215 400	-	-	60% max.	-	-	40% minimum
<b>GR7</b> Amélioration de la capacité de pompage de la station de l'Eolienne	Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer	170 000	-	-	-	-	-	100%
<b>GR8</b> Mise en sécurité de la station de pompage d'assainissement de la Fadaise	Association syndicale autorisée (ASA) du bassin des Saintes-Maries-de-la-Mer	8 000	-	20%	40%	-	-	40%
<b>GR9</b> Travaux d'aménagement du réseau de drainage du bassin Corrége Camargue Major	Association syndicale constituée d'office (ASCO) des vidanges de Corrége Camargue Major	979 740	-	20%	40%	-	-	40%
<b>GR10</b> Travaux d'aménagement du réseau et des ouvrages du bassin du Japon	Association syndicale constituée d'office (ASCO) du canal du Japon	158 000	-	20%	40%	-	-	40%
<b>GR11</b> Travaux de cuvelage du canal d'irrigation du Bras Mort	Association syndicale autorisée (ASA) du Bras mort	1 961 000	-	20%	40%	-	-	40%
<b>GR12</b> Travaux de réhabilitation des ouvrages et réseaux d'irrigation de la Roubine de la Triquette	Association syndicale constituée d'office (ASCO) de la Roubine de la Triquette	342 750	-	30%	30%	-	-	40%
<b>GR13</b> Travaux de réhabilitation des ouvrages et réseaux d'irrigation de Mas Thibert	Association syndicale autorisée (ASA) de remembrement de Mas Thibert	23 000	-	30%	30%	-	-	40%
<b>GR14</b> Réhabilitation du pertuis de la Comtesse	Syndicat mixte interrégional d'aménagement des digues du delta du Rhône et de la mer	1 500 000	-	30%	25%	-	40% (Etat)	5%
<b>Total Gestion Ressource - GR</b>		<b>5 627 120 €</b>						

**LPd. Poursuivons les efforts de lutte contre les poll. d'origine domestique 7,9 M€**

Intitulé	Maitre d'ouvrage identifié	Budget (€)	Agence de l'eau	Région PACA	Département 13	Europe	Autre	Autofinancement
<b>LPd1</b> Elaboration du schéma directeur d'assainissement intercommunal	Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM)	221 000	50%	-	30%	-	-	20%
<b>LPd2</b> Extension du réseau de collecte des eaux usées au secteur de Gimeaux (Arles)	Communauté d'agglomération ACCM	2 500 000	30%	-	9%	-	-	61%
<b>LPd3</b> Création du réseau de transfert vers la station d'épuration des Stes-Maries-de-la-Mer	Communauté d'agglomération ACCM	1 000 000	30%	-	-	-	-	70%
<b>LPd4</b> Extension du réseau de collecte des eaux usées au secteur de la route d'Arles (Stes-Maries-de-la-Mer)	Communauté d'agglomération ACCM	1 300 000	30%	-	à étudier	-	-	70% max.
<b>LPd5</b> Réhabilitation du réseau de collecte du secteur du parking des Launes (Stes-Maries-de-la-Mer)	Communauté d'agglomération ACCM	600 000	30%	-	à étudier	-	-	70% max.
<b>LPd6</b> Finalisation du dispositif d'autosurveillance des systèmes de traitement des eaux usées	Communauté d'agglomération ACCM	32 000	30%	-	50%	-	-	20%
<b>LPd7</b> Réhabilitation des ouvrages d'assainissement non collectif et semi-collectif	Communauté d'agglomération ACCM	2 250 000	33%	-	-	-	67% (propriétaires)	-
<b>Total Lutte Pollution domestique - LPd</b>		<b>7 903 000 €</b>						

**LPa. Poursuivons les efforts de lutte contre les pollutions d'origine agricole 474 750 €**

Intitulé	Maitre d'ouvrage identifié	Budget (€)	Agence de l'eau	Région PACA	Département 13	Europe	Autre	Autofinancement
<b>LPa1</b> Animation agriculture - environnement sur le bassin de Fumemorte	Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône	99 000	30%	25%	25%	-	-	20%
<b>LPa2</b> Animation du réseau DEPHY Riz	Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône	99 000	-	-	-	-	75% (AFB)	25%
<b>LPa3</b> Développement des pratiques agro écologiques au sein des Parcs naturels régionaux de Camargue et des Alpilles	Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles	39 750	à préciser	à préciser	-	-	-	à préciser

Intitulé	Maitre d'ouvrage identifié	Budget (€)	Agence de l'eau	Région PACA	Département 13	Europe	Autre	Autofinancement
<b>LPa4</b> Accompagnement pour la réalisation d'aires de lavage et de remplissage des cuves de phytosanitaires et engins agricoles	Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône	12 000	50%	-	-	-	-	50%
<b>LPa5</b> Réalisation d'aires de lavage et de remplissage des cuves de phytosanitaires et engins agricoles	Exploitants agricoles	225 000	-	-	-	80% à 100%	-	20% max.
<b>LPa6</b> Perspectives d'actions à développer pour la réduction des pollutions d'origine agricole	à préciser	à préciser	à préciser	à préciser	à préciser	à préciser		
<b>Total Lutte Pollution agricole - LPa</b>		<b>474 750 €</b>						

### MA. Agissons pour préserver et restaurer les milieux aquatiques - 4,8 M €

Intitulé	Maitre d'ouvrage identifié	Budget (€)	Agence de l'eau	Région PACA	Département 13	Europe	Autre	Autofinancement
<b>MA1</b> Mise en œuvre de la gestion des zones humides sous protection foncière	Gestionnaires de terrains du Conservatoire du littoral	1 050 000	50%	-	-	-	-	50%
<b>MA2</b> Elaboration des plans de gestion des terrains du Conservatoire du littoral	Conservatoire du littoral	329 000	80%	-	-	-	-	20%
<b>MA2b</b> Elaboration du plan de gestion des espaces naturels de la couronne agri-environnementale du Grand Port Maritime de Marseille	Grand Port Maritime de Marseille	52 000	60%	20%	-	-	-	20%
<b>MA3</b> Elaboration d'un plan stratégique de gestion des zones humides en Camargue	Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue	45 000	80%	-	-	-	-	20%
<b>MA4</b> Suivi du recrutement en civelles au pertuis de la Fourcade	Association Migrateurs Rhône Méditerranée	73 000	45,6%	11,9%	22,5%	-	-	20%
<b>MA5</b> Suivi du recrutement en civelles et anguilles du Rhône et des introductions par les pompages d'irrigation	Association Migrateurs Rhône Méditerranée	62 000	45,3%	21,7%	13%	-	-	20%
<b>MA6</b> Suivi du recrutement en civelles sur l'hydrosystème Vigueirat	Grand Port Maritime de Marseille + Les Amis des Marais du Vigueirat	18 000	50%	30%	-	-	-	20%
<b>MA7</b> Evaluation de la franchissabilité de l'ouvrage du Galéjon par l'anguille européenne	Grand Port Maritime de Marseille	28 500	50%	30%	-	-	-	20%

Intitulé	Maitre d'ouvrage identifié	Budget (€)	Agence de l'eau	Région PACA	Département 13	Europe	Autre	Autofinancement
<b>MA8</b> Suivi télémétrique de la dévalaison de l'anguille	Fondation Tour du Valat	173 411	50%	30%	-	-	-	20%
<b>MA9</b> Suivi ichtyologique visant l'étude de la connectivité entre milieu marin et complexe lagunaire du Vaccarès via les Etangs et marais des salins de Camargue	Fondation Tour du Valat	181 826	50%	30%	-	-	-	20%
<b>MA10</b> Inventaire piscicole et étude de faisabilité de la mise en place d'une gestion en faveur des poissons migrateurs amphihalins aux Marais du Vigueirat	Les Amis des Marais du Vigueirat	94 210	50%	30%	-	-	-	20%
<b>MA11</b> Aménagement d'un dispositif de continuité écologique au pertuis de la Fourcade	Syndicat mixte interrégional d'aménagement des digues du delta du Rhône et de la mer	286 000	40%	-	25%	30%	-	5%
<b>MA12</b> Synthèse et analyse sur la continuité écologique à l'échelle du delta pour élaboration d'une stratégie globale	Fondation Tour du Valat	85 000 <i>à préciser</i>	50%	30%	-	-	-	20%
<b>MA13</b> Etude pour l'adaptation du réseau de drainage aux enjeux des espaces naturels protégés sur le bassin du Japon	Conservatoire du littoral	75 000	50%	30%	-	-	13% (WWF)	7%
<b>MA14</b> Etat des lieux - diagnostic préalable à la restauration et reconnexion des marais du Vieux Rhône	Fondation Tour du Valat	69 843	50%	30%	-	-	15% (WWF)	5%
<b>MA15</b> Restauration hydraulique des lagunes du site des Etangs et marais des salins de Camargue (EMSC) et renforcement de l'axe hydrobiologique Vaccarès - EMSC - mer	Conservatoire du littoral	459 434	50%	-	-	-	14% (WWF)	36%
<b>MA16</b> Travaux "pilote" d'entretien ou restauration des canaux	Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue	16 500	-	30%	50%	-	-	20%
<b>MA17</b> Travaux de restauration du réseau hydraulique des grandes cabanes du Vaccarès	Office national de la chasse et de la faune sauvage	80 000	-	30%	-	-	-	70%
<b>MA18</b> Etude du fonctionnement hydraulique et écologique du Bois François	Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône	20 000	50%	30%	-	-	-	20%
<b>MA19</b> Etude de la réhabilitation de la Petite Forêt et mise en œuvre	Les Amis des Marais du Vigueirat	76 000	13%	30%	-	-	-	57%

Intitulé	Maitre d'ouvrage identifié	Budget (€)	Agence de l'eau	Région PACA	Département 13	Europe	Autre	Autofinancement
<b>MA20</b> Vers une gestion hydrologique durable conciliant biodiversité méditerranéenne et usages cynégétiques et pastoraux sur le Grand Clos et le Relai	Grand Port Maritime de Marseille	766 148	24%	20%	-	à préciser	-	24% minimum
<b>MA21</b> Elaboration de plans d'entretien prenant en compte les enjeux de conservation de la couronne verte du GPMM	Grand Port Maritime de Marseille	152 000	-	30%	-	-	-	70%
<b>MA22</b> Restauration des marais à marisque	Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue	26 100	50%	30%	-	-	-	20%
<b>MA23</b> Réhabilitation d'ouvrages hydrauliques sur la Réserve des Marais du Vigueirat pour une gestion favorable à l'avifaune paludicole et à la reproduction des larvo-limicoles coloniaux	Les Amis des Marais du Vigueirat	144 108	-	30%	-	-	-	70%
<b>MA24</b> Restauration écologique du canal du Vigueirat par arrachage mécanique des Jussies	Les Amis des Marais du Vigueirat	232 022	50%	-	-	30%	-	20%
<b>MA25</b> Mise en œuvre d'une stratégie globale de régulation des espèces végétales envahissantes sur la couronne verte du GPMM	Grand Port Maritime de Marseille	185 000	50%	30%	-	-	-	20%
<b>MA26</b> Communication autour des expériences de gestion des espèces invasives en marais doux	Office national de la chasse et de la faune sauvage	10 000	50%	30%	-	-	-	20%
<b>Total Milieux Aquatiques - MA</b>		<b>4 790 102 €</b>						

### LM. Soutenons une gestion intégrée du littoral et du milieu marin - 985 740 €

Intitulé	Maitre d'ouvrage identifié	Budget (€)	Agence de l'eau	Région PACA	Département 13	Europe	Autre	Autofinancement
<b>LM1</b> Renforcement des nurseries artificielles et développement d'habitats de pontes pour céphalopodes	Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue	100 000	-	40%	40%	-	-	20%
<b>LM2</b> Outils / investissements de communication et sensibilisation sur le littoral et le milieu marin	Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue	15 000	-	30%	-	12%	10% (Véolia)	48%
<b>LM3</b> Implantation d'habitats artificiels à fonction écologique dans Port Gardian	Société d'économie mixte des Saintes-Maries-de-la-Mer (SEMIS)	66 540	50%	20%	-	-	-	30% min.

Intitulé	Maitre d'ouvrage identifié	Budget (€)	Agence de l'eau	Région PACA	Département 13	Europe	Autre	Autofinancement
LM4 Suivi de la ressource en tellines	Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue	15 200	-	30%	50%	-	-	20%
LM5 Étude du système de protection littoral du delta du Rhône géré par le Symadrem	Syndicat mixte interrégional d'aménagement des digues du delta du Rhône et de la mer	400 000	-	30%	25%	-	40% (Etat)	5%
LM6 Protection des plages et dunes par ganivelles et filets	Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer	30 000	-	-	60%	-	-	40%
LM7 Aménagement paysager des portes d'entrée du site Etangs et marais des salins de Camargue	Conservatoire du littoral	359 000	-	30%	-	-	17% (F. des Jeux)	53%
<b>Total Littoral Mer - LM</b>		<b>985 740 €</b>						

### SG. Sensibilisons le public à l'eau en Camargue et confortons la gouvernance locale dans le domaine de l'eau - 926 420 €

Intitulé	Maitre d'ouvrage identifié	Budget (€)	Agence de l'eau	Région PACA	Département 13	Europe	Autre	Autofinancement
SG1 Animation du Contrat de delta et d'une gestion globale et intégrée	Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue	414 700	50%	12,8%	5,4%	-	-	31,8%
SG2 Elaboration d'un Schéma d'Organisation de la Compétence Locale de l'Eau (SOCLE) sur le grand delta du Rhône	Syndicat mixte interrégional d'aménagement des digues du delta du Rhône et de la mer	200 000	80%	-	-	-	-	20%
SG3 Bilan final, évaluation et prospective du Contrat de delta	Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue	60 000	50%	30%	-	-	-	20%
SG4 Animation de la stratégie et du réseau des acteurs de l'éducation à l'eau en Camargue	Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue	86 870	50%	30%	-	-	-	20%
SG5 A l'école du delta	Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue	46 250	50%	-	-	-	-	50%
SG6 Les jeunes pour le delta	Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue	13 000	50%	-	-	-	-	50%
SG7 Les cafés de l'eau en Camargue	CPIE Rhône - Pays d'Arles	7 000	50%	-	30%	-	-	20%
SG8 Les pros parlent aux pros	CPIE Rhône - Pays d'Arles	11 730	50%	-	30%	-	-	20%

Intitulé	Maître d'ouvrage identifié	Budget (€)	Agence de l'eau	Région PACA	Département 13	Europe	Autre	Autofinancement
SG9 Les chantiers citoyens de l'eau	CPIE Rhône - Pays d'Arles	18 920	50%	-	30%	-	-	20%
SG10 Connaissances partagées / base de données documentaire sur la gestion de l'eau	Association syndicale constituée d'office (ASCO) des vidanges de Corrège Camargue Major	12 000	-	30%	-	-	-	70%
SG11 Visite pédagogique de la station de pompage d'Albaron	Association syndicale constituée d'office (ASCO) des vidanges de Corrège Camargue Major	12 000	13%	-	-	-	-	87%
SG12 Réhabilitation du sentier ludo-pédagogique des Marais du Vigueirat : le sentier des Cabanes	Les Amis des Marais du Vigueirat	43 950	-	17%	-	-	40% (C. du littoral)	43%
<b>Total Sensibilisation Gouvernance - SG</b>		<b>926 420 €</b>						

# Contrat de delta Camargue

Animation – Coordination :  
Parc naturel régional de Camargue

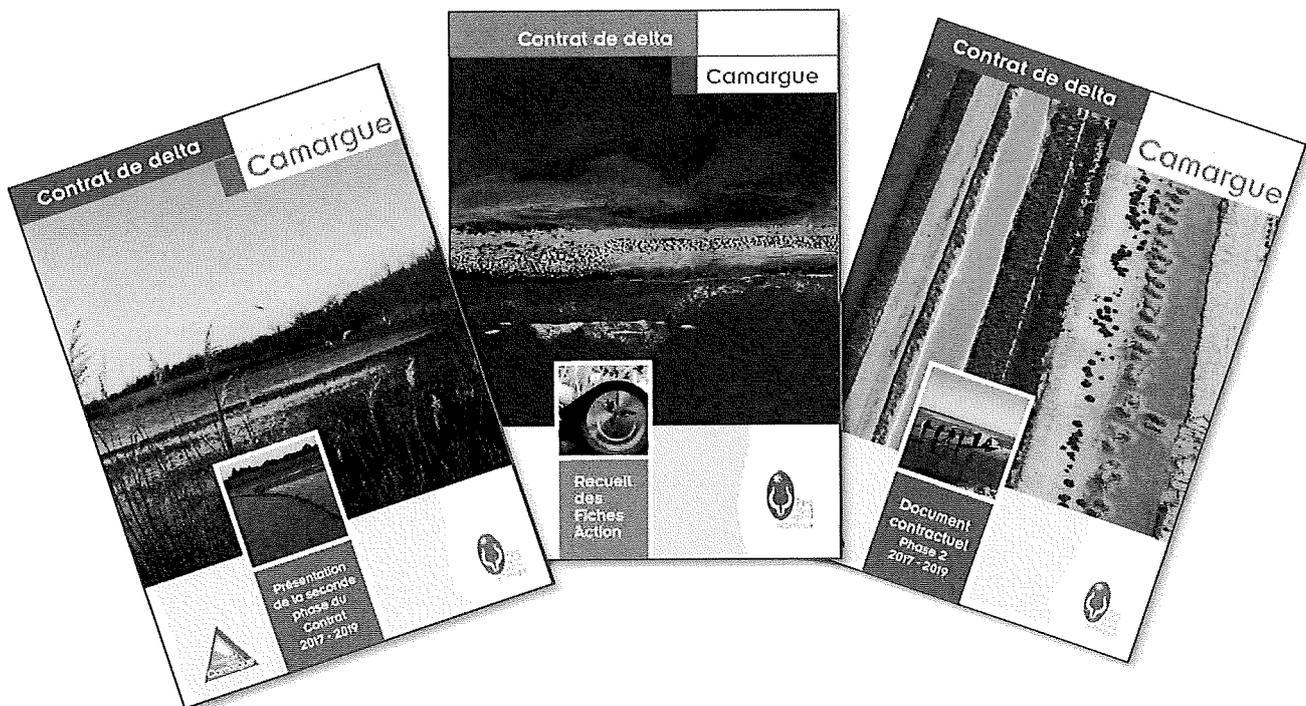


Avec le soutien financier de :



Le présent document constitue le **document contractuel** de la phase 2 du Contrat de delta Camargue, et s'accompagne de deux autres tomes :

- **document de présentation** : rappel des enjeux du territoire et orientations du Contrat, point sur l'état des eaux et milieux aquatiques, synthèse du bilan à mi-parcours, présentation de la phase 2 du Contrat ;
- **recueil des fiches actions** : présentation des 78 actions de la phase 2 sous forme de fiches recto-verso avec description sommaire et programmation financière des projets.



**EXPLOITATION DES OUVRAGES**

Approbation de la convention de superposition d'affectations entre la commune de Beaucaire et le SYMADREM

**Préambule**

Le SYMADREM souhaite régulariser la situation de la digue de la Banquette et de la Vierge sur la commune de Beaucaire en clarifiant notamment les domaines de compétence de chacun. En effet, la Commune est propriétaire de la digue de la Banquette et de la Vierge et le SYMADREM est le gestionnaire de la fonction protection contre les crues du Rhône à l'exception des ouvrages englobés (portes, batardeaux) nécessaires au franchissement de l'ouvrage.

Dans ce contexte, il a été convenu ce qui suit :

**Objet de la délibération**

La présente convention, en application de l'article L 2123-7 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques est établie afin de régler la superposition de l'affectation initiale et des affectations supplémentaires des ouvrages suivants : digue de la Banquette et digue de la Vierge, dont les affectataires sont :

- La Commune pour la destination piétonnière et routière des ouvrages du domaine public communal qui est l'affectation initiale,
- Le SYMADREM pour la destination protection contre les crues du Rhône de ces dépendances du domaine public communal, qui est l'affectation supplémentaire.

Cette convention est jointe en annexe à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Comité Syndical :**

- **APPROUVE** les termes de la convention de superposition d'affectations à signer entre Beaucaire et le SYMADREM.
- **AUTORISE** le président à signer la convention de superposition d'affectations et tout document relatif à cette affaire.

**La délibération mise aux voix est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

**Le Président**



**Jean-Luc MASSON**

**ORIGINAL**

**CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATIONS  
ENTRE LA COMMUNE DE BEUCAIRE ET LE SYMADREM**

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT et le,



**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La Commune de Beaucaire représenté par M. Julien SANCHEZ, maire de la commune en exercice, dûment autorisé par la délibération du Conseil Municipal en date du ..... désigné ci-après par « la Commune »,

**D'une part**

et :

Le Syndicat Mixte interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer représenté par M. Jean-Luc MASSON en qualité de Président en exercice, dûment habilité par la délibération n°2016-75 du Comité Syndical en date du 8 décembre 2016 désigné ci-après par « Le SYMADREM »,

D'autre part,

Ensemble désigné par les parties

Il a été convenu ce qui suit :

**Préambule :**

Dans le cadre de ses travaux de renforcement de la digue en rive droite du Rhône entre Beaucaire et Fourques, le SYMADREM doit réaliser des travaux de confortement de la Banquette de Beaucaire qui se situe entre les PK Rhône 267.150 et 267.700.

A cette occasion, le SYMADREM souhaite régulariser la situation afin de clarifier les domaines de compétence de chacun. En effet, la Commune est propriétaire de la digue de la Banquette et le SYMADREM est le gestionnaire de la fonction protection contre les crues du Rhône à l'exception des ouvrages englobés (portes, batardeaux) nécessaires au franchissement de l'ouvrage.

C'est dans ce contexte, qu'il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention, en application de l'article L 2123-7 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques est établie afin de régler la superposition de l'affectation initiale et des affectations supplémentaires des ouvrages suivants : digue de la banquette et digue de la vierge, dont les affectataires sont :

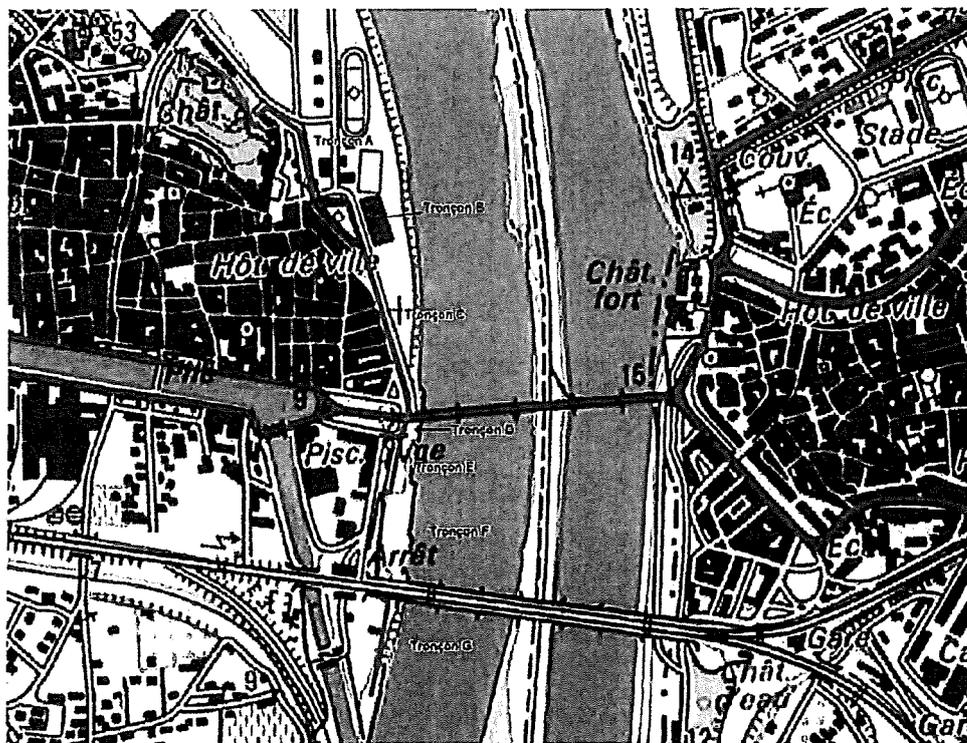
- La Commune pour la destination piétonnière et routière des ouvrages du domaine public communal qui est l'affectation initiale,
- Le SYMADREM pour la destination protection contre les crues du Rhône de ces dépendances du domaine public communal, qui est l'affectation supplémentaire.

## ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES OUVRAGES CONCERNES PAR LA SUPERPOSITION D'AFFECTATIONS

Les ouvrages concernés par la superposition d'affectations sont découpés en 6 secteurs figurant dans le tableau ci-dessous et localisés dans la figure ci-après. Les tronçons A, B et C concernent la digue de la Banquette et D, E et F la digue de la Vierge.

Les tronçons C et D sont discontinus et interrompus pas la culée du pont routier de la route départementale RD999

Secteur	PK	Longueur (m)	Profils de référence	Hauteur maximale par rapport au terrain aval	Description générale
A	267 à 267,3	260	Profil n°1	5 m	Mur poids en maçonnerie
B	267,3 à 267,4	130		4 m	Esplanade
C	267,4 à 267,67	340	Profils n°2.1 et 2.2	6 m	Remblai entre deux murs poids en maçonnerie (amont et aval)
D	267,67 à 267,7	90	Profils n°3, 4, 5, 6 et 7	3 m	Murs poids en maçonnerie/béton
E	267,7 à 267,78	90	Profils n°8 et n°9	2 m	Mur poids conforté par un épaissement aval
F	267,78 à 268	165	Profils n°10 et 11	2,5 m	Digue en limons avec perré en maçonnerie sur les deux talus sous une carapace en béton



Sectorisation des tronçons

## Secteur A



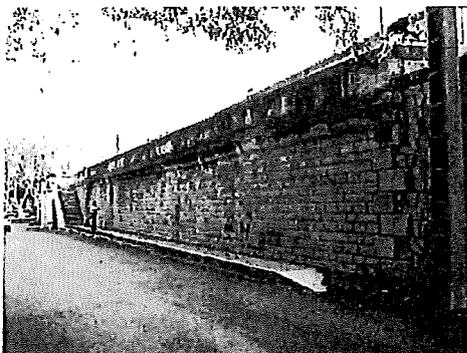
Localisation du secteur A

### Description de l'ouvrage – secteur A

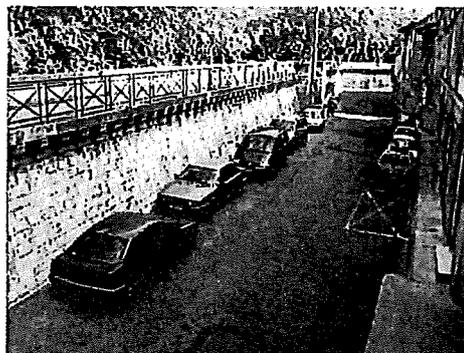
La longueur du secteur A est de 260 m (du PK267 au PK 267.3). Il est limité :

- en amont, par la falaise supportant le château de Beaucaire,
- en aval, par l'esplanade de la section B.

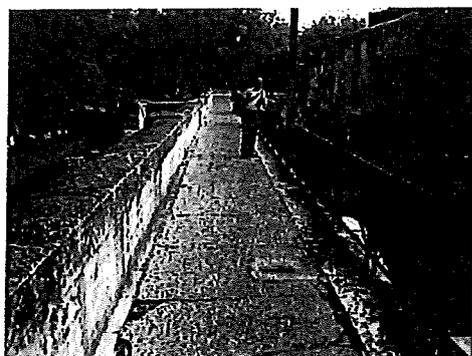
Les photographies suivantes illustrent la géométrie et l'état général du secteur A.



Parement Amont



Parement aval

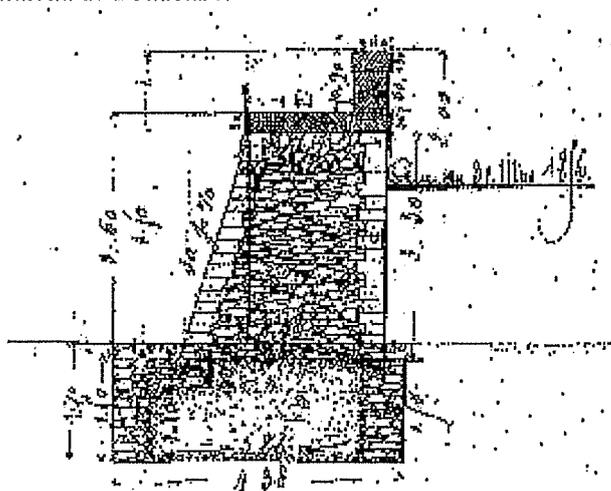


Crête de digue de la Banquette (secteur A)

La digue est constituée de murs poids en maçonnerie. Deux sections sont à différencier :

- les 30 m amont, où un théâtre en remblai a été installé devant la digue ;
- le reste du linéaire où la digue présente son profil d'origine.

La coupe d'archives suivante s'applique sur les 30 premiers mètres de l'ouvrage, à la jonction avec la falaise supportant le château de Beaucaire.



*Coupe d'archives du secteur A*

La hauteur de l'ouvrage est de 3,6 m au-dessus du TN aval (hors parapet).

La fondation présente une largeur de 4,4 m pour une profondeur de 1,7 m et le débord par rapport au pied aval est de 1 m.

Le parapet amont a été supprimé pour ménager un accès au théâtre de plein air et reconstruit lors des travaux réalisés en 2010. Ce théâtre est aménagé sur une plateforme en remblai dont la cote est voisine de celle de la digue. Le mur amont de l'ouvrage n'est donc plus en contact direct avec le Rhône en crue. Un second mur en maçonnerie a été édifié en bordure du Rhône pour soutenir ce remblai.

La coupe d'archives suivante s'applique au reste du linéaire du pm 30 au pm 260 (230 m).



*Coupe d'archives du secteur A*

La conception de l'ouvrage est similaire à celle de la coupe précédente mais l'ouvrage présente une section plus massive. La hauteur moyenne de l'ouvrage est de 4,6 m au-dessus du TN aval (hors parapet)

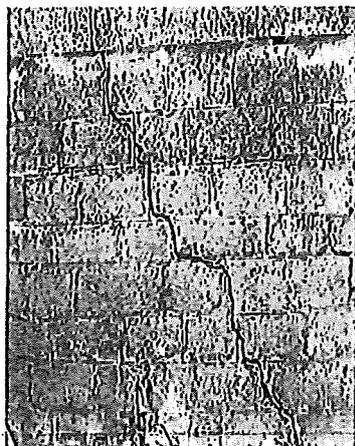
Cette section a fait l'objet de travaux antérieurs à ceux du Plan Rhône pour lesquels peu d'information sont disponibles. A la fin des années 70 une campagne d'injections aurait été réalisée dans le corps de l'ouvrage. Les éléments disponibles dans l'étude FONDASOL réalisée en 1997 confirment que des injections ont été réalisées dans les maçonneries.

Un rejointoiement complet du mur amont a également été réalisé en 1995. Des interventions ponctuelles ont été menées par la commune lorsque des résurgences en face aval ont été observées (colmatage de fissures en amont et rejointoiement du mur aval).

Enfin des travaux ont été réalisés en 2008 dans le cadre du Plan Rhône, visant à améliorer l'étanchéité des murs. Ils ont constitué, dans ce secteur, en un colmatage des 5 fissures présentes sur les murs au moyen d'injections.

Le détail du mode opératoire retenu est présenté dans la suite. Ces éléments sont des extraits du dossier des ouvrages exécutés.

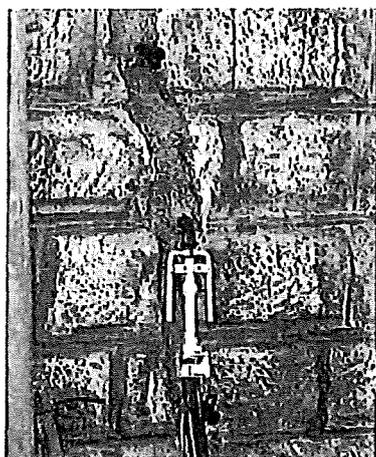
Un volume de coulis de 1,26 m<sup>3</sup> a été injecté dans les fissures depuis le mur coté fleuve et pour trois d'entre elles, une résurgence a pu être observée coté terre.



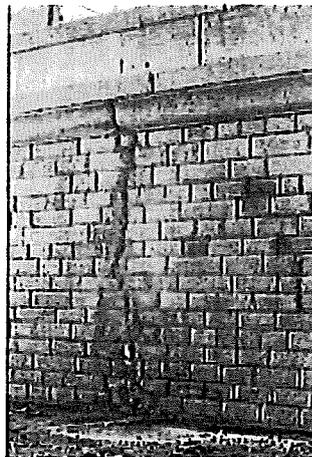
Repérage des fissures



Trous d'injections



Pince d'injection et tuyaux d'injection



Fin d'injection

## BATARDEAUX ET OUVRAGES SINGULIER

Plusieurs batardeaux et deux portes sont présents sur cette section : les portes de Rocquecourbe et de Beauregard.

Nom	Position	Hauteur batardable (cm)	Largeur du batardeau (cm)	Nombre de rainures	Cote seuil (m NGF)
B 1	Théâtre Plein Air	55	516	1	13.35
B 2	Escalier Porte de Roquecourbe	84		2	12.95
B 3	Escalier porte de Roquecourbe	85		2	12.94

L'annexe n°1 présente une carte des batardeaux du secteur A.



Photo 1 Emplacement du batardeau B1

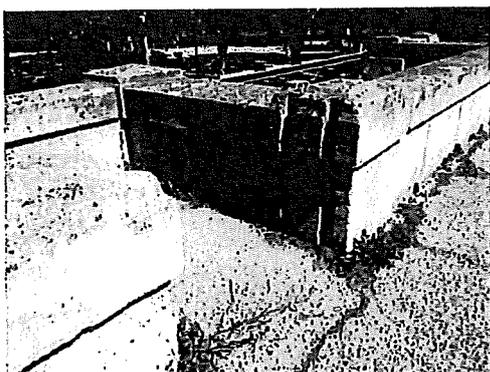


Photo 2 Emplacement du Batardeau B2

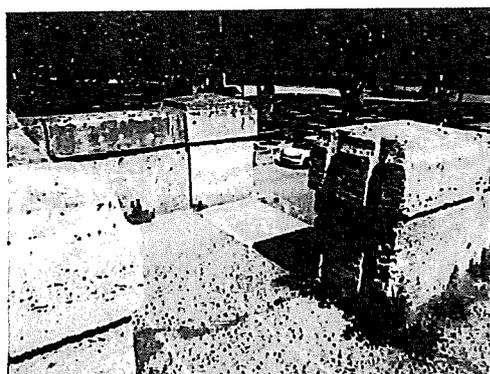


Photo 3 Emplacement du Batardeau B3

Entre les batardeaux B2 et B3 figure la porte métallique de Roquecourbe.

Les portes sont équipées de trois rainures à batardeau sur toute leur hauteur mais suite aux crues du 4<sup>ème</sup> trimestre 1960, en 1961, des portes coulissantes métalliques ont été aménagées.

La cote supérieure de ces portes ne permettant pas d'atteindre les objectifs de protection visés par le Symadrem une rehausse a été envisagée suite au diagnostic de la digue réalisé en 2007 par ISL.

Compte tenu de leur état, les anciennes portes ont été remplacées par deux portes plus hautes. Lors de ce remplacement les travaux suivants ont été réalisés :

- traitement de l'étanchéité de la fondation sous les portes (par paroi béton coulée pleine fouille),
- réalisation d'un radier recevant le rail de guidage des portes,
- réalisation de poteaux latéraux permettant de guider la porte et la maintenir en position haute,
- sciage des maçonneries d'appui et constitution d'un massif encaissant en béton armé permettant la diffusion des contraintes exercées par la porte en eau au sein du mur (longrine de pied et massifs d'appui),

Les éléments suivants, issus du dossier des ouvrages exécutés, illustrent les travaux réalisés.

- Paroi étanche sous la porte:



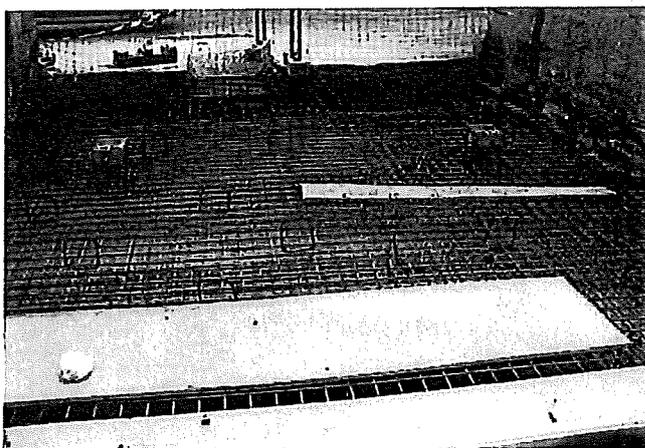
Tranchée de la paroi



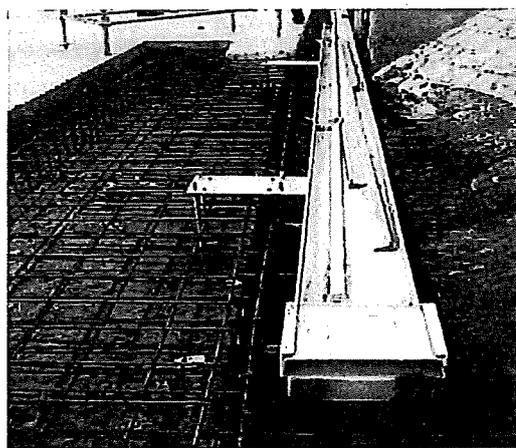
Paroi finie

La paroi fait 4 mètres de profondeur sur 10 mètres de longueur. Elle est dosée à 350 kg de ciment PMES.

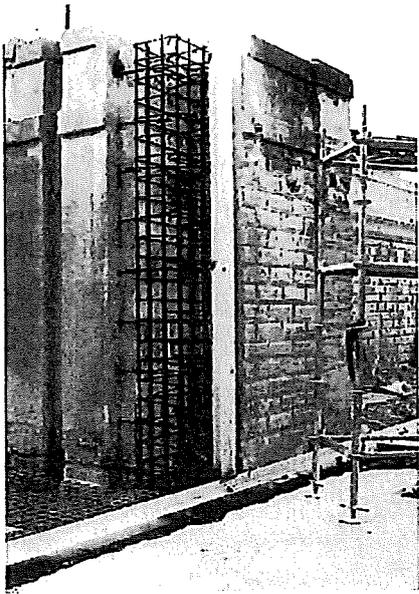
- Pose du rail de la porte



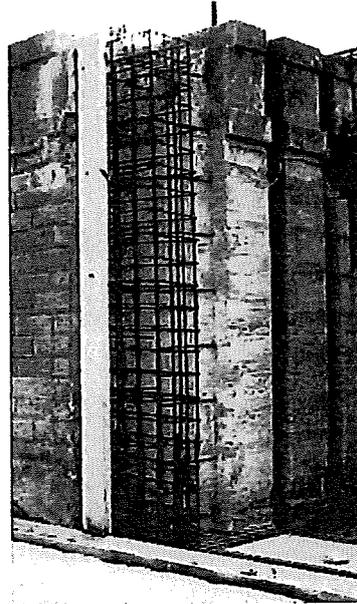
Dalle sous la digue



Dalle pour le rail

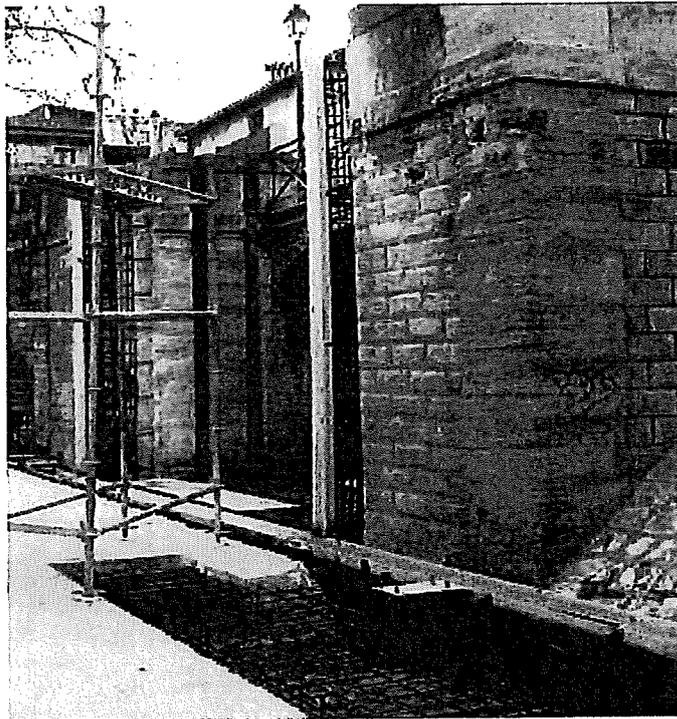


Massif gauche

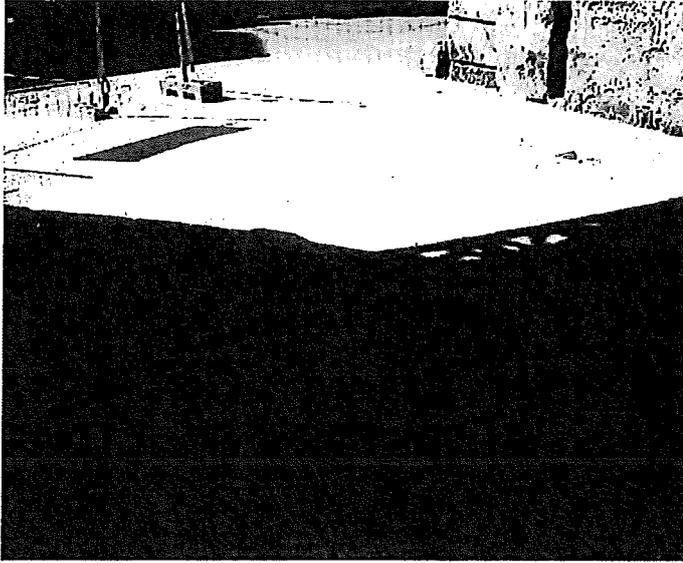


Massif droit

La pose du rail a nécessité le coulage d'une dalle et de deux piles en béton armée. Ce système permet de stabiliser la porte et de résister à la pression d'eau en période de fortes crues



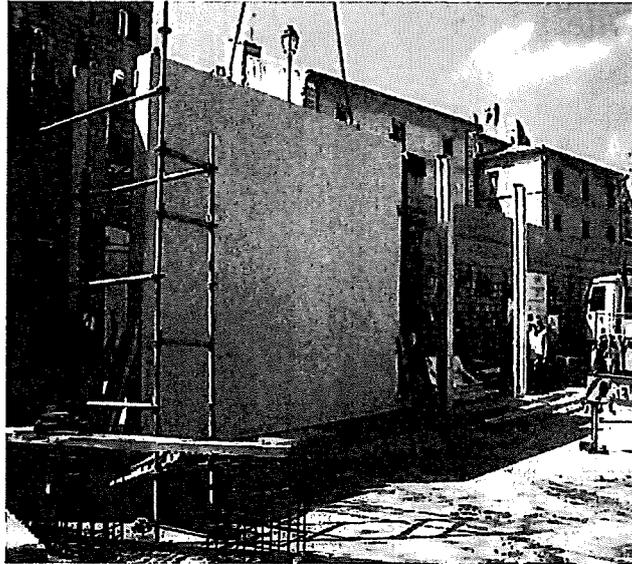
Pour les dalles, le surfacage s'est fait à l'aide du balai. Des réservations ont été laissées sur la dalle sous la digue pour mettre les contreventements de la porte lors des crues.



▪ Pose de la porte

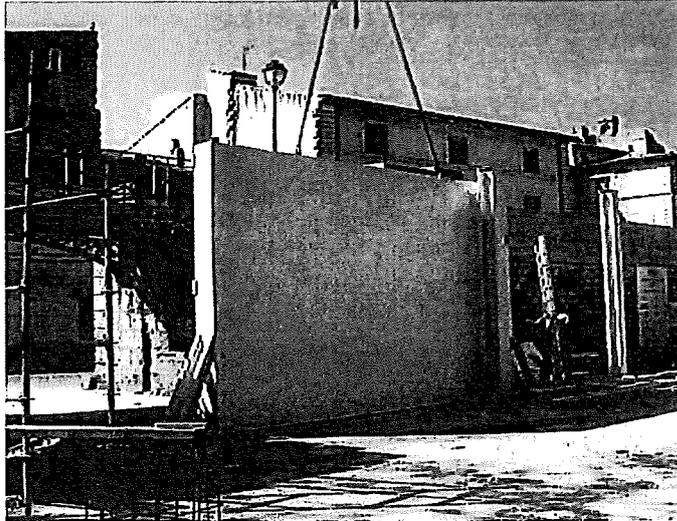


Engin de levage



Mise sur rail de la porte

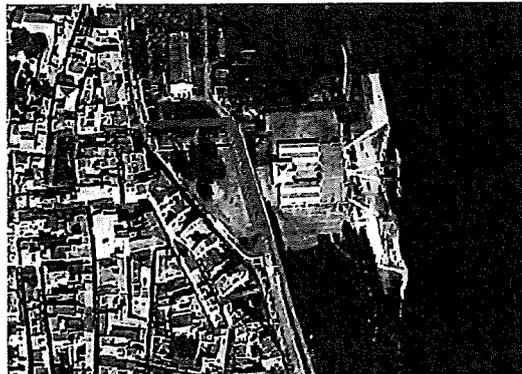
La mise en place de la porte a nécessité un engin de levage ainsi que deux ouvriers. L'emplacement étant déjà préparé, l'engin soulève la porte et les ouvriers servent de guide. Une fois posée sur le rail, la porte est facile à manœuvrer.



Les dimensions de la porte ont été modifiées par rapport à l'ancienne porte : elle est rehaussée de 1m4 soit 0.5 m en dessus de la crue exceptionnelle du Rhône.

L'ensemble de ces batardeaux et les portes étant à la cote de protection, ils ne feront pas l'objet d'aménagement particulier lors des travaux de renforcement de la digue de la Banquette.

## Secteur B



*Localisation du secteur B*

### Description de l'ouvrage – secteur B

La longueur du secteur B est de 130 m (du PK267.3 au PK 267.4) (cf. carte en annexe 1). Il est limité :

- en amont, par la porte Beauregard,
- en aval 25 m en amont de l'ancienne porte de la Couronne.

Les photographies suivantes illustrent la géométrie et l'état général du secteur B :



rampe d'accès à la crête (mur amont)



escalier d'accès (coté amont)



fissuration du parapet amont



rejointoiement du mur aval

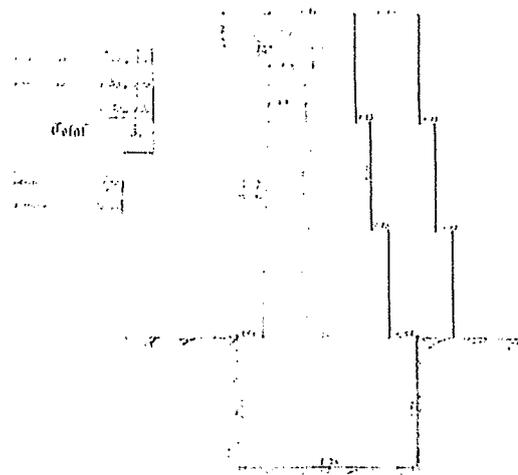


mur aval au raccordement avec la section A



crête de l'esplanade

A l'exception du grand escalier en pierre de l'esplanade qui représente les 50 premiers mètres du secteur, la coupe d'archives suivante s'applique à l'ensemble des murs du secteur B.



*Coupe d'archives du secteur B*

L'ouvrage est constitué par un remblai contenu entre deux murs poids en maçonnerie identiques.

Les deux murs sont constitués de maçonneries et fondés sur un massif de 1,2 m de profondeur et 1,7 m de large. Des contreforts de 0,6 m de profondeur et de 0,7 m de large sont implantés tous les 20 m.

Si la hauteur du mur amont est de l'ordre de 3 mètres par rapport au terrain naturel coté Rhône, l'ensemble des terrains situés en aval du mur ont été remblayés jusqu'à la crête du mur afin de constituer une esplanade.

Un parapet en maçonnerie a été ajouté sur le mur amont, coté fleuve afin de constituer une rehausse tout en assurant la sécurité des promeneurs.

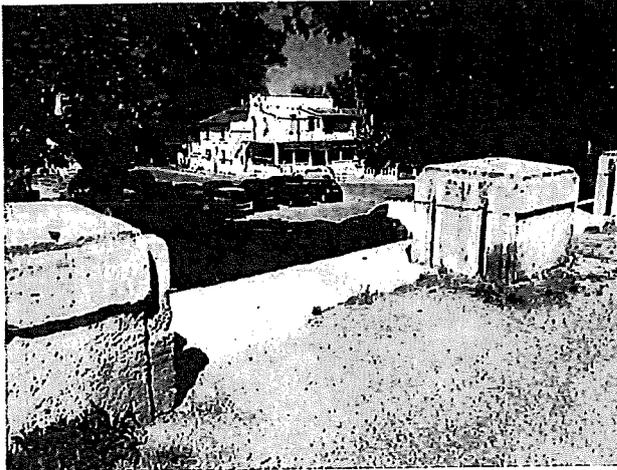
Par ailleurs, le mur amont supporte dans la partie aval du secteur une rampe d'accès pour véhicule. L'ouvrage ainsi constitué est massif avec une largeur en crête pouvant atteindre près de 45 m. Un rejointoiement du mur amont a été réalisé dans les années 1990 et des interventions ponctuelles de rejointoiement ont été menées sur le pied aval.

### **BATARDEAUX ET OUVRAGES SINGULIER**

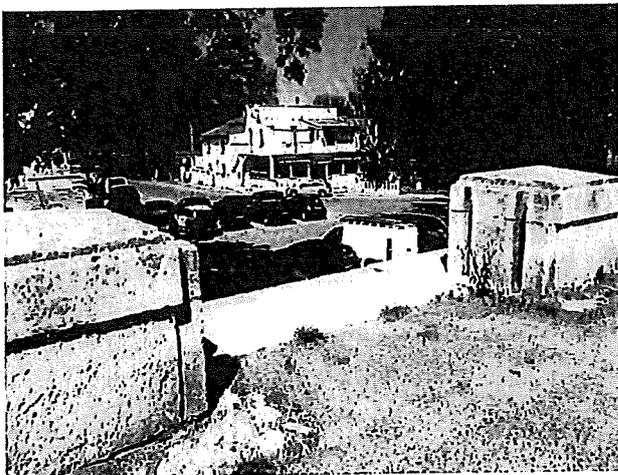
Plusieurs batardeaux et deux portes sont présents sur cette section : les portes de Rocquecourbe et de Beauregard.

Nom	Position	Hauteur batardable (cm)	Largeur du batardeau (cm)	Nombre de rainures	Cote seuil (m NGF)
B4 à B9	Escaliers de l'Esplanade	85	320	2	13.13
B 10	Rampe d'accès de l'Esplanade	86	680	2	12.81

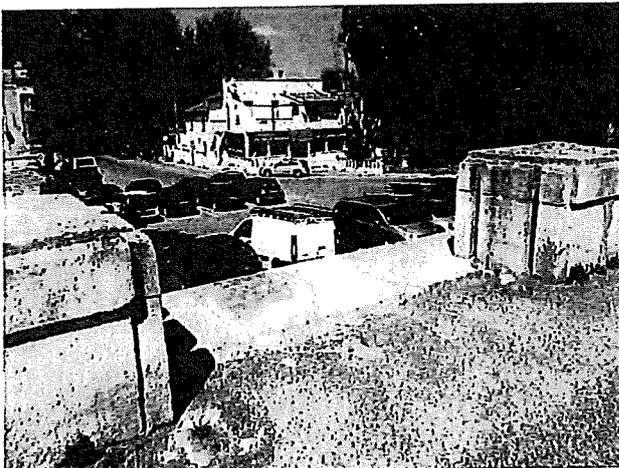
L'annexe n°2 présente une carte des batardeaux du secteur B.



*Photo 4 Emplacement du Batardeau B4*



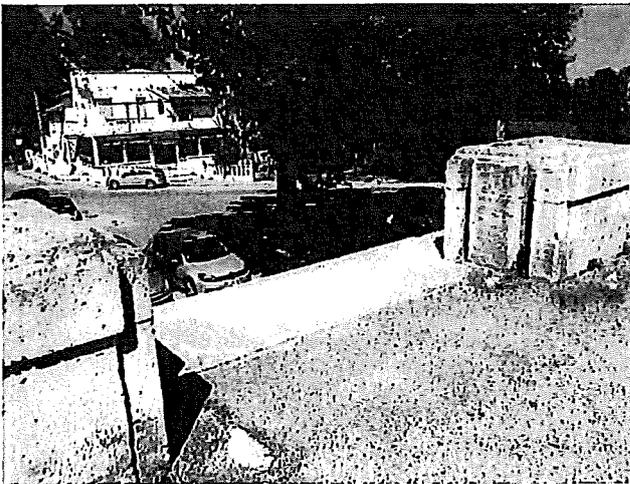
*Photo 5 Emplacement du Batardeau B5*



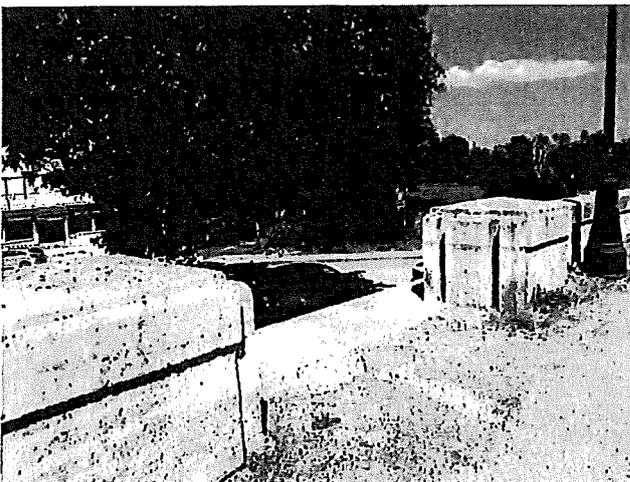
*Photo 6 Emplacement du Batardeau B6*



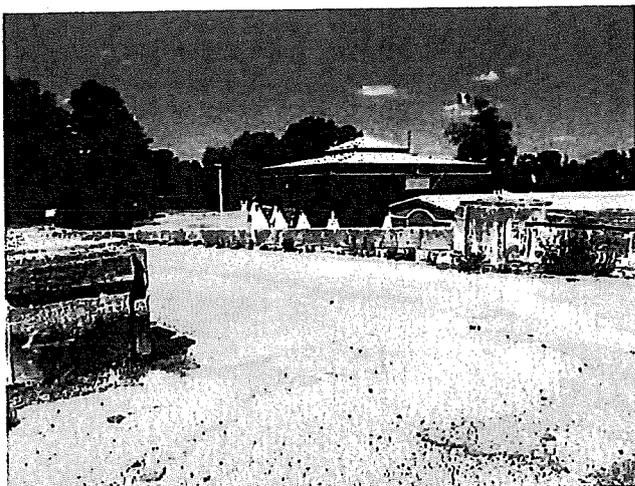
*Photo 7 Emplacement du Batardeau B7*



*Photo 8 Emplacement du Batardeau B8*



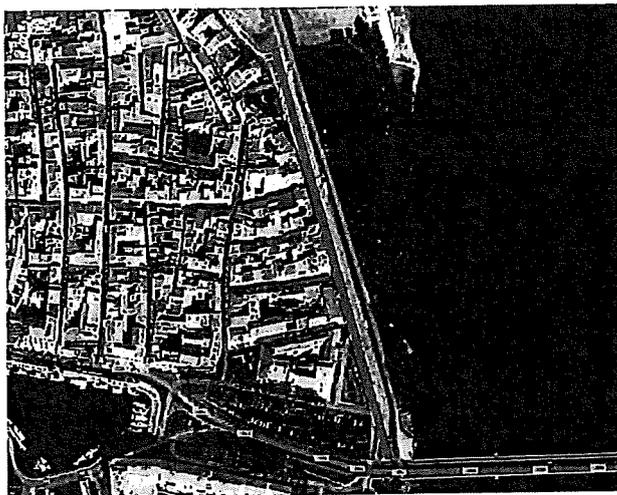
*Photo 9 Emplacement du Batardeau B9*



*Photo 10 Emplacement du Batardeau B10*

L'ensemble de ces batardeaux à l'exception du B10 étant à la cote de protection, ils ne feront pas l'objet d'aménagement particulier lors des travaux de renforcement de la digue de la Banquette. Seul le batardeau B10 sera aménagé. Les rainures des batardeaux seront reprises et munies d'un système de protection. Des éléments de batardeau aluminium seront remis à la Commune de Beaucaire.

## **Secteur C**



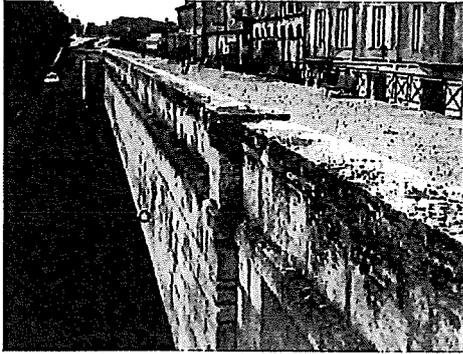
*Localisation du secteur C*

### **Description de l'ouvrage – secteur C**

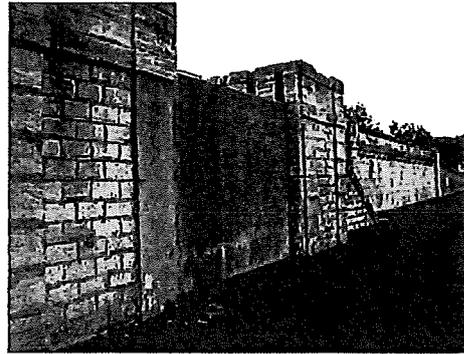
La longueur du secteur C est de 340 m (du PK 267.4 au PK 267.67) (cf carte en annexe 3). Il est limité :

- en amont, par l'esplanade du secteur B,
- en aval par le pont routier reliant Beaucaire à Tarascon.

Les photographies suivantes illustrent la géométrie et l'état général du secteur C.



parement amont et crête



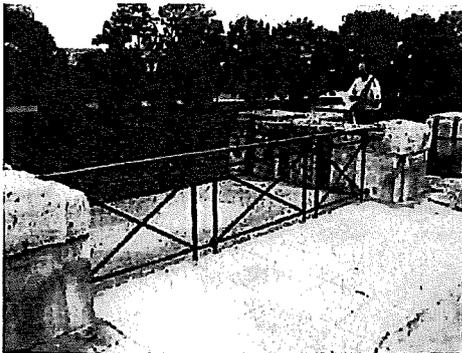
porte comblée (parement amont)



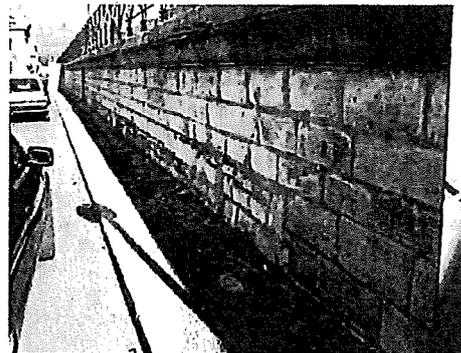
crête de digue



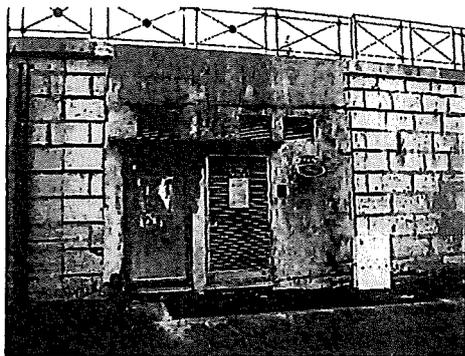
garde-corps



crête de digue au droit d'une ancienne porte



parement aval

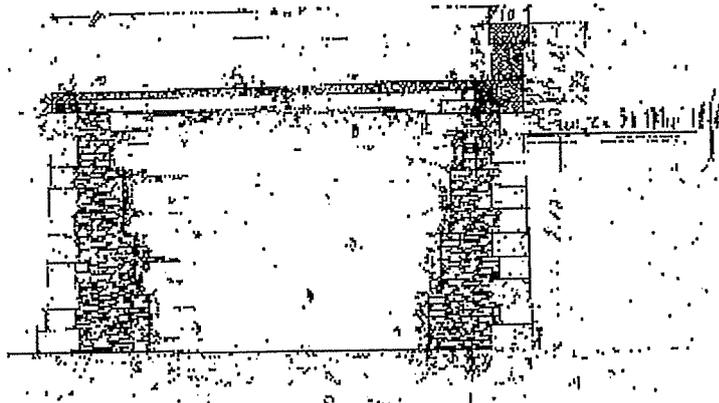


ancienne porte comblée (parement aval)



ancienne porte comblée (parement aval)

La coupe d'archives suivante s'applique de l'esplanade aux abords du pont routier.



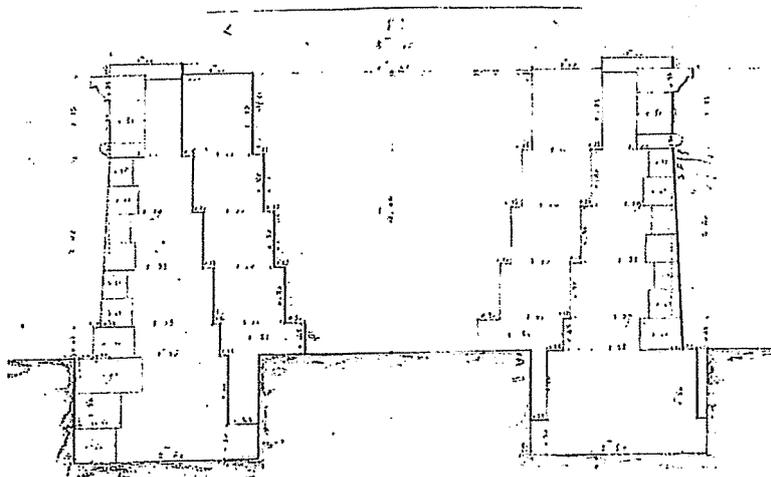
*Coupe d'archives du secteur C*

L'ouvrage est constitué de deux murs poids en maçonnerie délimitant un espace qui a été remblayé. La hauteur maximale de l'ouvrage au-dessus du terrain naturel est d'environ 4 m.

La largeur en crête est de 7,5 m.

Le mur amont est surmonté par un parapet d'une hauteur de 0,8 m. La crête est recouverte d'un revêtement en béton avec une légère pente vers l'aval.

Par ailleurs, la coupe suivante fait état de contreforts d'une épaisseur et d'une profondeur voisine de 1,0 m dont l'espacement moyen est de 90 m.

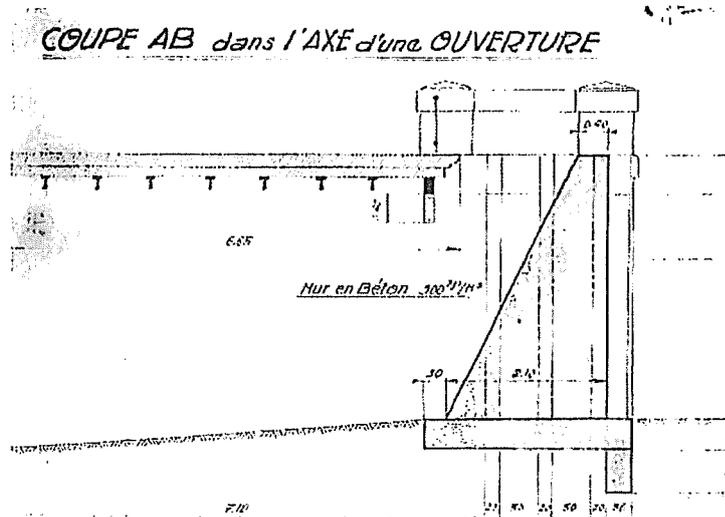


*Coupe d'archives du secteur C : contreforts*

Deux portes sont présentes sur le linéaire de cette section : les portes de St Pierre et de la Couronne. Elles étaient équipées de trois rainures à batardeau sur toute leur hauteur mais suite aux crues du 4ème trimestre 1960, elles ont été obturées coté amont par un mur poids en béton.

Les vestiges des batardeaux initiaux sont toujours présents au niveau du parapet de la rehausse qui n'a pas été comblé. Les travaux ont été réalisés entre 1961 et 1964.

La coupe d'archives suivante illustre les travaux réalisés. Les murs poids sont fondés sur une semelle de 0,4 m d'épaisseur et comporte une clé d'ancrage de 0,6 m de profondeur coté Rhône.



Coupe d'archives du secteur C : portes comblées

Aujourd'hui, derrière l'une des portes comblées, un transformateur EDF a été implanté. Derrière l'autre, le parement aval est condamné par un mur en parpaings.

La digue se raccorde en aval à la culée de l'ancien pont dont le pied est protégé par un rideau de palplanches. Une rampe d'accès, comprenant un batardeau, permet de descendre depuis la crête de digue vers le ségonal.

Dans ce secteur la largeur cumulée de « remblais » protégeant la ville atteint près de 20 m.

Des fouilles complémentaires réalisées dans le cadre du PROJET ont permis de mettre en évidence un ouvrage d'étanchéité constituée de maçonnerie. Les fouilles, conduites au refus, ont permis de constater la présence de l'ouvrage d'étanchéité, jusque vers  $-2.05\text{m/TN}$  ( $\approx 7.65$  NGF) au droit de la porte n°3 et  $-1.75\text{m/TN}$  ( $\approx 8$  NGF) au droit de la porte n°4. Il est précisé que le terrain naturel en fond de fouille est constitué de limons argileux marron clair à gris.

Dans ces secteurs, aucune résurgence par la fondation n'a été observée.

Compte tenu des plans d'archives, il est probable que le refus a été provoqué par le massif des fondations de l'ouvrage, ancré dans les limons étanches jusqu'à environ 6.5m NGF selon les plans d'archives.



## Batardeaux et ouvrages singuliers

8 batardeaux sont implantés sur le secteur C.

Nom	Position	Hauteur batardable (cm)	Largeur du batardeau (cm)	Nombre de rainures	Cote seuil (m NGF)
B11	Escalier au droit de l'Ancienne porte de St Pierre	85	139	2	12.98
B12	Au-dessus de l'ancienne porte de St Pierre	84	438	3	12.95
B13	Escalier au droit de l'Ancienne porte de St Pierre	85	137	2	12.94
B14	Escalier au droit de l'Ancienne porte de la Couronne	85	139	2	12.84
B15	Au-dessus de l'ancienne porte de la Couronne	85	395	3	12.88
B16	Escalier au droit de l'Ancienne porte de la Couronne	85	140	2	12.83
B17	Escalier au PK267.5	90	150	2	12.71
B18	Franchissement routier de la rampe descendant du pont	82	727	1+1 occupée	12.66

L'annexe n°3 présente une carte des batardeaux du secteur C.

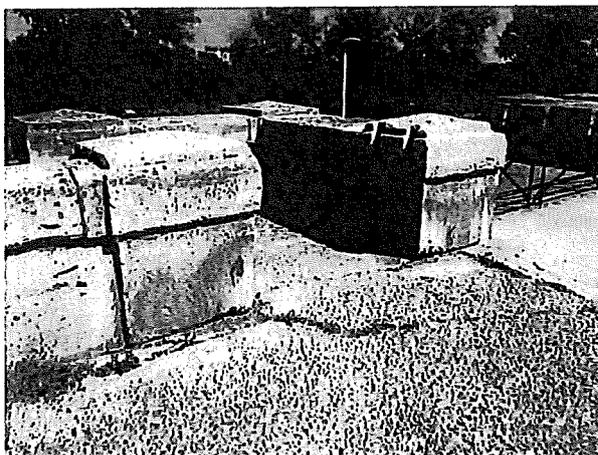
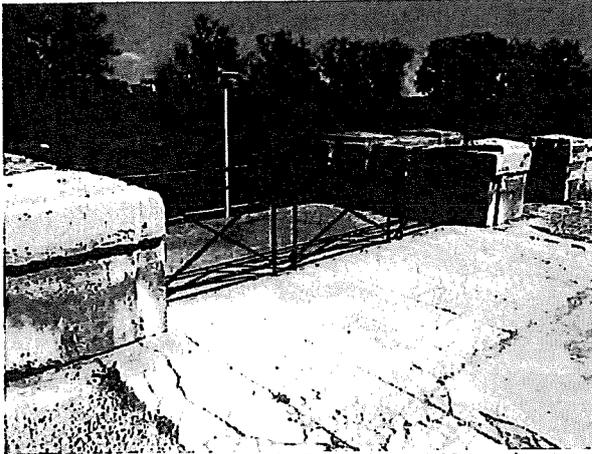
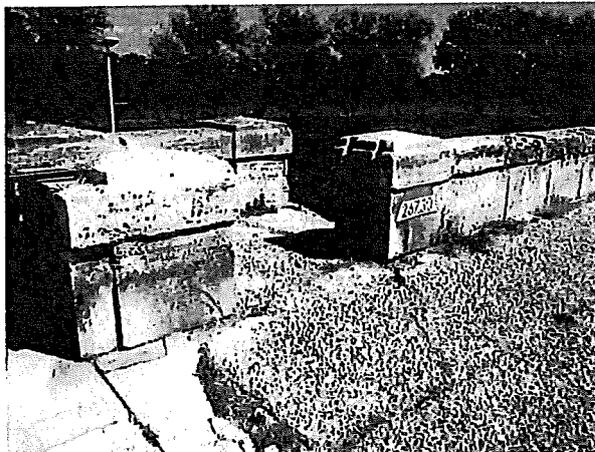


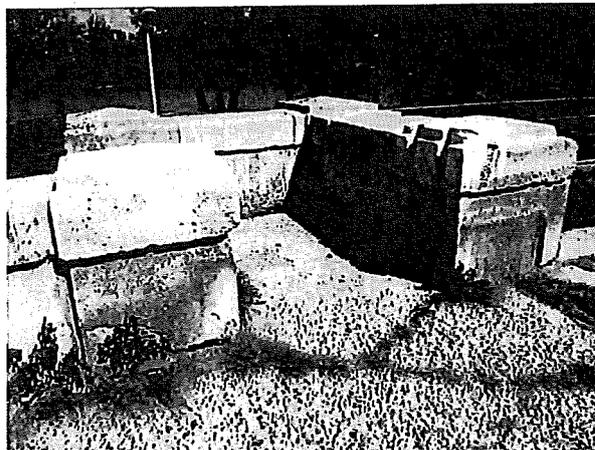
Photo 11 Emplacement du Batardeau B11



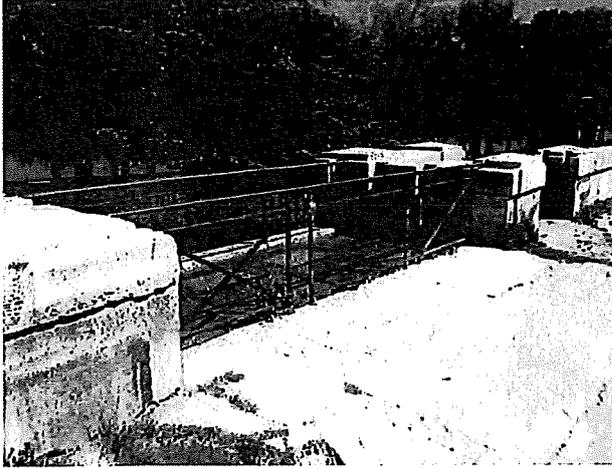
*Photo 12 Emplacement du Batardeau B12 au-dessus de l'ancienne porte de St Pierre*



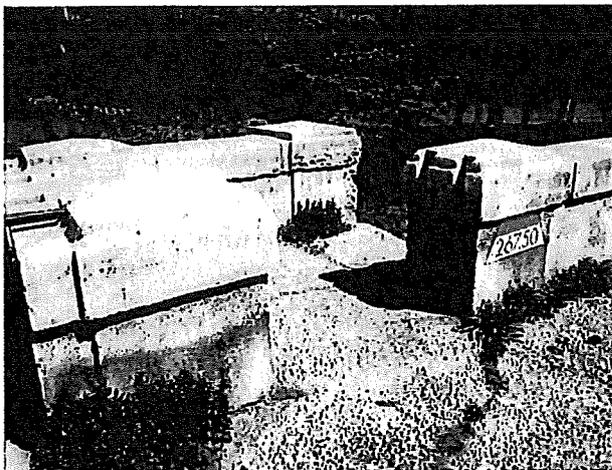
*Photo 13 Emplacement du Batardeau B13*



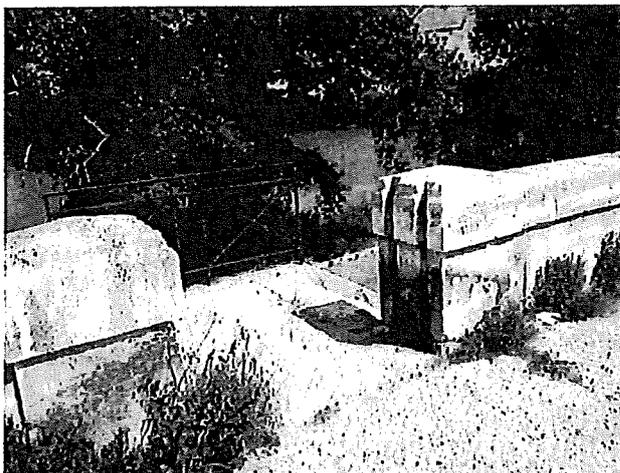
*Photo 14 Emplacement du Batardeau B14*



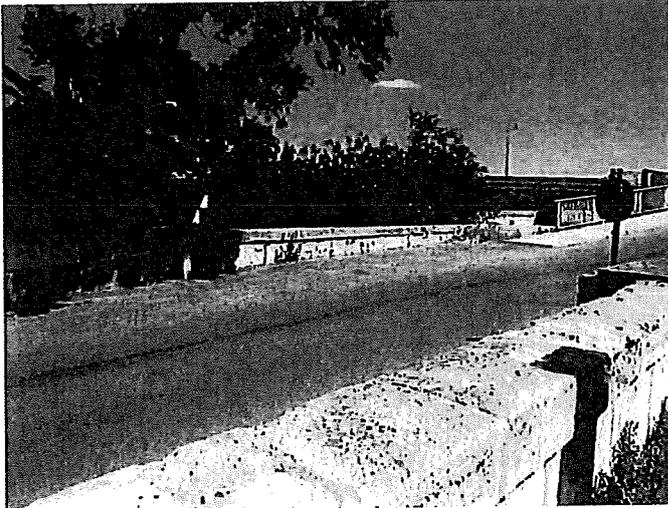
*Photo 15 Emplacement du Batardeau B15 au-dessus de l'ancienne porte de la Couronne*



*Photo 16 Emplacement du Batardeau B16*



*Photo 17 Emplacement du Batardeau B17*

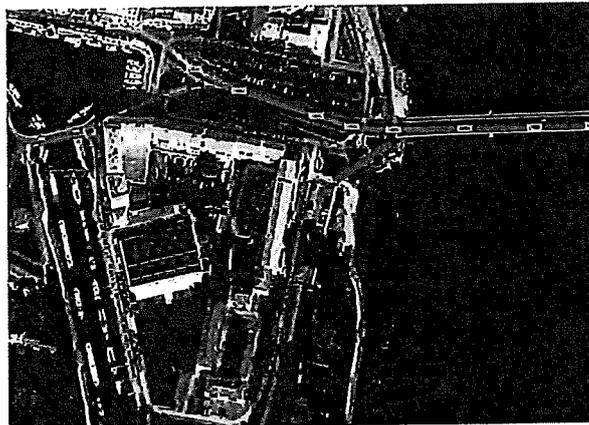


*Photo 18 Emplacement du Batardeau B18*

Les rainures des batardeaux implantés au droit des anciennes portes sont difficilement accessibles du fait de la présence des garde-corps métalliques. Pour le batardeau de l'ancienne porte de la Couronne, dénommé batardeau B15, seule la rainure coté fleuve permet un batardage efficace : les deux rainures en retrait sont situées au droit d'une tôle de réservation en acier permettant l'accès à l'arrière du transformateur EDF et le batardeau mis en œuvre, si la tôle le supportait, serait contourné. Un panneau de signalisation implanté dans l'une des rainures du batardeau de la rampe d'accès compromet la mise en œuvre du batardeau.

L'ensemble de ces batardeaux à l'exception des batardeaux B17 et B18 feront l'objet d'une rehausse du muret et du comblement des emplacements. Seuls les batardeaux B17 et B18 seront aménagés. Les rainures des batardeaux seront reprises et munies d'un système de protection. Des éléments de batardeau aluminium seront remis à la Commune de Beaucaire.

## Secteur D



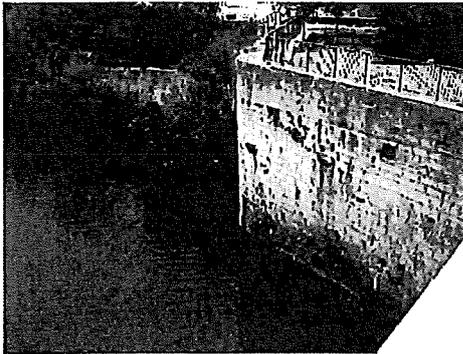
*Localisation du secteur D*

### Description de l'ouvrage – secteur D

La longueur du secteur D est de 90 m (du PK 267.67 au PK 267.7). Il est limité :

- en amont, par le remblai du pont routier reliant Beaucaire et Tarascon,
- en aval par le batardeau permettant de protéger l'accès au ségonal en aval du pont.

Les photographies suivantes illustrent la géométrie et l'état général du secteur D.



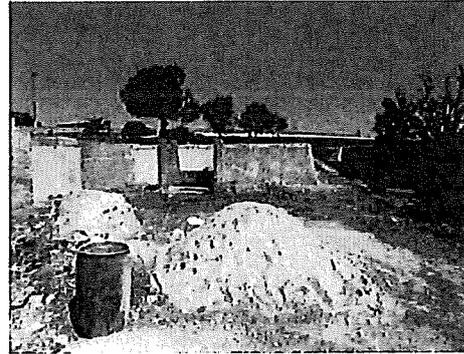
mur de quai coté amont



Endiguement coté aval



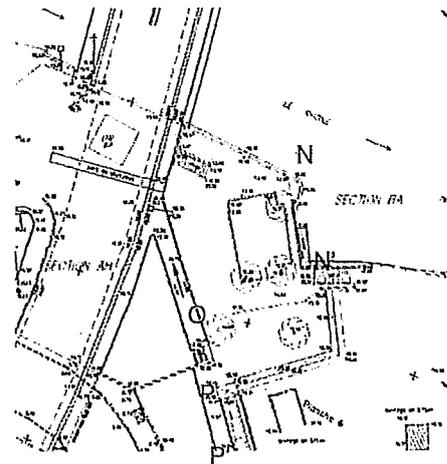
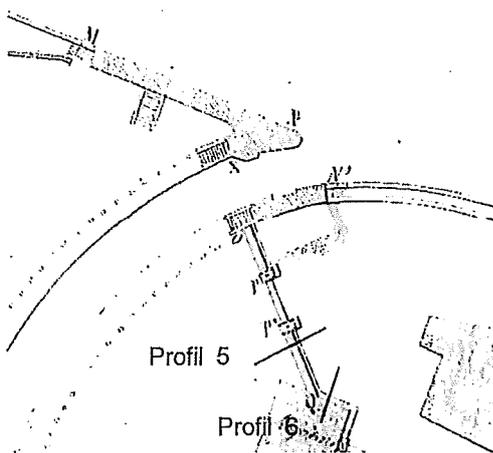
Parement du mur coté fleuve



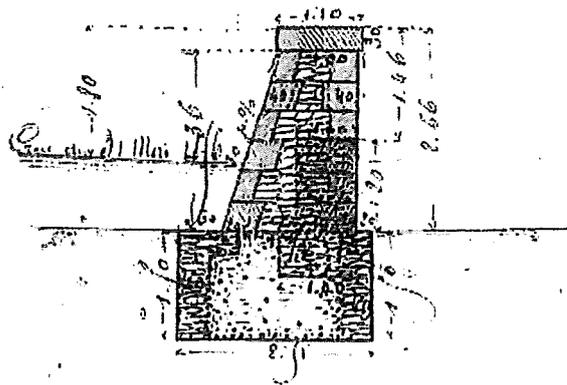
Parement du mur coté fleuve

La protection est assurée par une série de mur poids en maçonnerie. En aval du pont routier, l'ouvrage comprenait l'ancienne prise d'eau du canal du Rhône à Sète et a assez largement évolué. Il est possible de retrouver en comparant la vue en plan d'époque et l'actuelle le positionnement des profils d'archives :

Secteur de l'ancienne prise d'eau du canal (section D) : comparaison entre la vue en plan de 1 : 1861 et aujourd'hui



La coupe suivante (amont de la section D) s'applique au niveau de l'ancienne prise d'eau du canal.



Coupe d'archives du secteur D

A l'origine, l'ouvrage est un mur maçonné pesant d'une hauteur de 2,7 m environ. Il est fondé sur un massif de 1,5 m de profondeur pour 2,5 m de large.

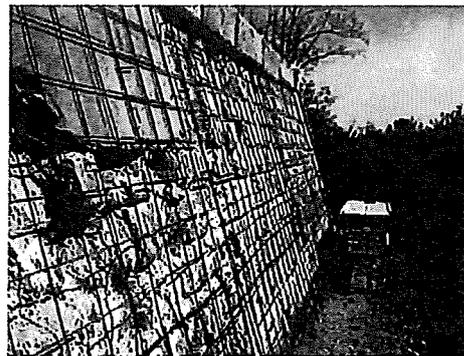
Un bâtiment jouxtait le mur (magasin du canal) et a été détruit depuis, laissant un parement aval dégradé qui n'avait été que très grossièrement restauré.

Des travaux ont eu lieu en 2010 sous maîtrise d'ouvrage du Symadrem. Ils ont consisté en la réalisation :

- de la réfection de l'étanchéité des murs coté fleuve (rejointoiement sur les secteurs en bon état, réalisation d'un masque étanche en béton projeté sur treillis sur les secteurs les plus endommagés),
- d'un massif en remblai sur base drainante coté terre permettant de stabiliser les murs et intercepter d'éventuelles eaux de percolation,
- de la réfection de toutes les maçonneries vues coté terre ou des parties les plus dégradées uniquement pour les maçonneries non vues,
- de l'homogénéisation de la cote de crête de l'ouvrage.



Réalisation du béton projeté



Treillis en attente de projection de béton

Aujourd'hui, l'ouvrage est constitué par des murs maçonnés de géométrie variable d'une hauteur variant entre 0,6 m et 3,0 m épaulés par un remblai coté terre permettant la circulation piétonne en crête, et enherbé sur les talus. La partie reliée à la culée du pont routier est assimilable à un mur de quai et comprend l'ancienne prise d'eau du canal.

## Batardeaux et ouvrages singuliers sur le secteur D

Dans ce secteur, figure un ancien batardeau comblé au moyen d'un mur poids en béton. Depuis les travaux de 2010, ce point n'est plus à proprement parler un point singulier et n'est rappelé ici que pour mémoire.

Aucun batardeau n'est présent sur ce secteur.

## Secteur E



Localisation du secteur E

### Description de l'ouvrage – secteur E

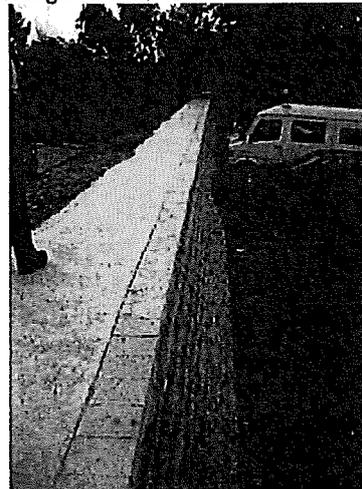
La longueur du secteur E est de 90 m (du PK 267.7 au PK 267.78). Il est limité :

- en amont par le batardeau permettant l'accès au ségonal.
- en aval par la digue recouverte d'une carapace en béton du secteur F,

Les photographies suivantes illustrent la géométrie et l'état général de la section E.



parement amont



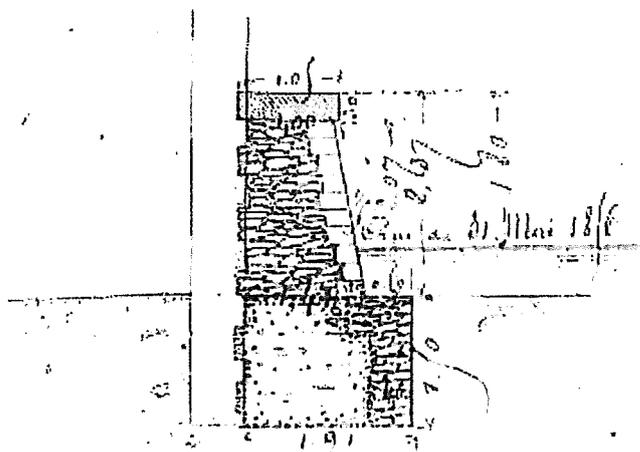
crête et talus aval



retour non épaulé (profil d'origine)

Sur le secteur E, la digue est constituée par un mur poids maçonné qui a été épaissi dans le cadre de travaux récents, coté aval, sur 78 mètres. A l'extrémité aval du secteur, les 12 derniers mètres formant un retour, n'ont pas été confortés.

La hauteur maximale de l'ouvrage par rapport au terrain naturel aval est de 2 m.  
La coupe d'archives suivante s'applique sur l'ensemble du linéaire du secteur E.



Coupe d'archives du secteur E

L'ouvrage est constitué d'un mur maçonné de 2,5 m de hauteur environ fondé sur un massif de 1,5 m de profondeur et 1,9 m de largeur. La largeur de l'ouvrage est de l'ordre de 1 m.  
L'épaississement coté ville a été réalisé suite à la démolition du bâti au contact de la digue (maison Vernet) réalisé vraisemblablement de la manière suivante :

- réalisation des rangs de brique,
- comblement de l'espace entre le rang et l'ancien mur par du remblai
- bétonnage de la crête une fois l'épaississement achevé.

La largeur en crête de l'ouvrage a ainsi été augmentée de l'ordre de 1,5 m en crête et de 2 m à la base. Lors des travaux réalisés en 2010, l'ouvrage a fait l'objet des interventions suivantes :

- création d'une piste de pied coté fleuve,
- traitement de fissures (selon les mêmes dispositions que pour le secteur A),
- rejointoiement des maçonneries et remplacement/reconstitution des pierres manquantes ou endommagées.

## Batardeaux et ouvrages singuliers sur le secteur E

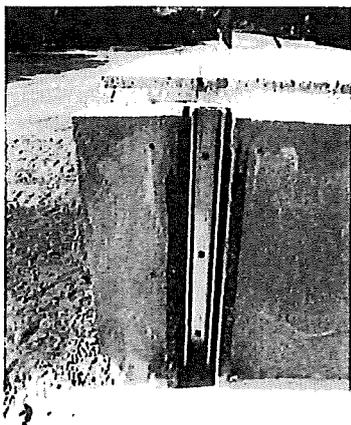
Le secteur présente un batardeau. Il s'agit de l'unique batardeau de l'ensemble de la digue ayant une charge d'eau significative à reprendre pour la crue exceptionnelle (0,6 m).

A l'origine, le batardeau situé à l'extrémité amont du secteur E était un batardeau à deux rainures d'une largeur de l'ordre de 5,0 m.

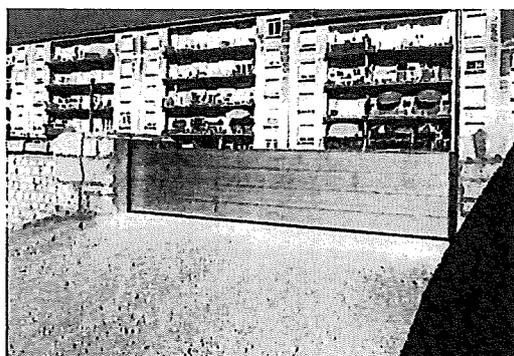
Pendant les travaux de 2010, ce batardeau a été remis à neuf et équipé d'un dispositif en aluminium.

Les travaux ont consisté en la réalisation :

- de l'adaptation de la rainure maçonnée amont (scellement du nouveau rail, pose d'un cache de protection...),
- de la réalisation d'une poutre de seuil,
- de la fourniture d'un batardeau en aluminium.



Fixation du nouveau rail



Essai de montage

Nom	Position	Hauteur batardable (cm)	Largeur du batardeau (cm)	Nombre de rainures	Cote seuil (m NGF)
B19	Digue de la vierge	100	500	1	12.12

L'annexe n°4 présente une carte du batardeau du secteur E.

## Secteur F





A l'origine, l'ouvrage est constitué par un remblai de pente amont 1H/1V et de pente aval 1,5H/1V. Les talus amont et aval sont protégés par un perré maçonné de 0,3 m d'épaisseur. La crête n'est pas revêtue. Le perré amont est ancré à environ 1,0 m sous le TN.

L'ouvrage est aujourd'hui entièrement recouvert d'une carapace en béton. La largeur en crête a été réduite à environ 2 m.

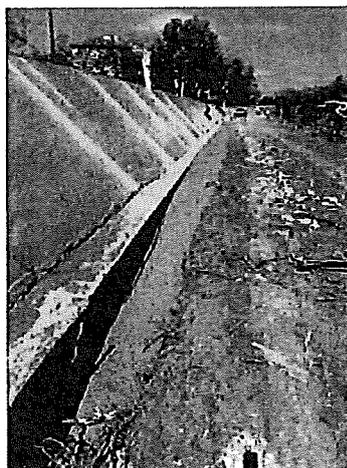
La hauteur maximale de l'ouvrage par rapport au terrain naturel aval est de 2,5 m.

Au contact de la voie ferrée, le talus aval est recouvert par le remblai d'accès de la voie ferrée.

Lors des travaux réalisés en 2010, le perré coté fleuve a fait l'objet d'une rénovation importante visant à restaurer son étanchéité. Elle a consisté en la réalisation de saignées dans les bétons et au comblement des ouvertures avec un mortier haute adhérence.

La partie enterrée du perré a été observée lors des travaux. Elle est apparue fortement dégradée (absence de liant et déstructuration marquée due aux racines) et le rejointoiement initialement prévu n'a pu être réalisé. En lieu et place de ce dernier, il a été procédé à la réalisation d'une tranchée de 0,6 m de profondeur comblée par un béton coulé pleine fouille. La continuité mécanique avec la longrine de pied de perré a été assurée par des ancrages.

Cette tranchée a été réalisée sur un linéaire de 90 mètres. Au droit de la partie située plus en aval aucun traitement particulier n'a été réalisé compte tenu de la présence de la rampe d'accès à la voie RFF qui double la digue et augmente significativement l'épaisseur de la digue.



*Réalisation de la tranchée de pied*

### **ARTICLE 3 : ENTREE EN VIGUEUR**

La présente convention entre en vigueur le lendemain du jour de sa signature par les parties.

### **ARTICLE 4 : DUREE**

La présente convention est consentie pour la durée de vie des ouvrages.

## ARTICLE 5 : DESCRIPTION DES TRAVAUX

Dans le cadre des travaux de confortement de la digue de Beaucaire, il est prévu d'équiper 3 passages batardables situés sur le secteur C décrit précédemment, à savoir les passages B10, B17 et B18, dont le seuil est situé en dessous du niveau atteint par la crue exceptionnelle du Rhône (14 160 m3/s à la station de Beaucaire/Tarascon). L'étanchéité des créneaux sera également réalisée.

Les passages batardables dont le seuil d'ouverture dans le parapet est supérieur au niveau atteint par la crue exceptionnelle du Rhône (14 160 m3/s à la station de Beaucaire/Tarascon) ne sont pas équipés de batardeaux.

Il est également prévu l'imperméabilisation de la surface de la Banquette par des travaux de revêtement en béton désactivé, incluant :

- Le remplacement des garde-corps,
- La réfection de la rampe et la remise en état des escaliers,
- La mise en place de fourreaux avec regards pour que la commune puisse installer proprement son éclairage public dans un deuxième temps,
- La suppression et la purge du réseau AEP abandonné existant dans le corps de digue,
- La dépose et repose du mobilier urbain communal,
- Le traitement des éventuelles décompressions de sols sous le béton désactivé par substitution de sols ;

La passerelle piétonne sera renforcée par la pose d'une passerelle préfabriquée sur mesure.

Les deux portes Couronne et Saint-Pierre seront remises en état avec notamment des travaux de purge des matériaux situés à l'intérieur, de renforcement de la dalle supérieure (déconstruction et pose d'une dalle préfabriquée sur mesure), et de la rehausse du mur de la porte côté amont de façon à retrouver la hauteur du muret de la Banquette (la rehausse devra être visuellement intégrée avec les pierres avoisinantes).

Pour rappel, la rehausse du muret au pied de la falaise du château n'est pas nécessaire au vue des côtes altimétriques et ne sera donc pas réalisée.

## ARTICLE 6 : ATTRIBUTIONS ET OBLIGATIONS DU SYMADREM

Le SYMADREM, affectataire de la destination protection contre les crues du Rhône de l'ouvrage, a à sa charge l'exploitation de ce dernier qui consiste en :

- la garde
- la surveillance
- la gestion
- l'entretien
- les grosses réparations

Le SYMADREM s'oblige à l'entretien des ouvrages dont il a la charge en l'état de performance à la date de signature de la présente convention.

L'exploitation porte sur les parties d'ouvrage suivantes :

- les murs poids
- le parapet
- la fonction étanchéité de la crête et de l'esplanade
- les pilastres des batardeaux
- les transitions entre les ouvrages

Par ailleurs, le SYMADREM signalera à la Commune tout dysfonctionnement et tout désordre susceptible d'affecter les ouvrages objets de la superposition d'affectations.

Toute modification structurelle ou le remplacement des portes ou des batardeaux ayant un impact sur la sécurité hydraulique, sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage SYMADREM.

## **ARTICLE 7 : ATTRIBUTION ET OBLIGATIONS DE LA COMMUNE**

### **7.1. Batardeaux, voie de promenade et les escaliers de la digue de la banquette**

La Commune de Beaucaire, affectataire de la destination piétonnière du domaine public communal, garde à sa charge :

- l'exploitation et l'entretien des escaliers donnant accès à la Banquette;
- l'exploitation et l'entretien des garde-corps ;
- la mise en place, l'exploitation, le stockage en lieu sûr et l'entretien courant des 3 batardeaux de la digue de la Banquette, du batardeau de la digue de la Vierge ainsi que des rainures et des seuils des passages batardables. Toute modification structurelle ou remplacement des batardeaux, des rainures et des seuils, devra faire l'objet d'une validation par le SYMADREM, qui ne pourra intervenir que par écrit. Les modalités d'entretien courant ont été remises à la Commune par le SYMADREM. Toute modification des modalités d'entretien courant de la part du SYMADREM devra être portée à la connaissance de la Commune. Toute modification des modalités d'entretien courant de la part de la Commune devra être validée au préalable par le SYMADREM.
- L'exploitation et l'entretien de la rampe d'accès et de la voie de promenade (y compris la propreté) ;
- L'entretien de l'esplanade avec notamment l'entretien des espaces verts et tous les équipements présents dessus ;

La Commune conserve l'exploitation des ouvrages relatifs à la circulation piétonne sur le domaine public de la Banquette et la circulation routière sur le domaine public des voies communales ainsi que ses prérogatives de propriétaire sur l'ouvrage dont la gestion est confiée au SYMADREM.

### **7.2. Portes d'obturation de la voirie communale englobées dans la digue de la banquette et la circulation routière sous l'ouvrage**

La Commune de Beaucaire, affectataire de la destination routière du domaine public communal, garde à sa charge :

- l'exploitation de la voirie communale traversant et longeant la digue de la Banquette;
- l'exploitation des dépendances routières jouxtant les ouvrages exploitées par le SYMADREM ;
- l'exploitation de la chaussée dans l'emprise de la Banquette ;
- la mise en œuvre, l'exploitation et l'entretien des portes d'obturation des franchissements de la voirie communale ;  
Toute modification structurelle des portes d'obturation des franchissements de la voirie communale, comme par exemple le remplacement de pièces, devra faire l'objet d'une validation par le SYMADREM, qui ne pourra intervenir que par écrit. Les modalités d'entretien courant ont été remises à la Commune par le SYMADREM. Toute modification des modalités d'entretien courant de la part du SYMADREM devra être portée à la connaissance de la Commune. Toute modification des modalités d'entretien courant de la part de la Commune devra être validée au préalable par le SYMADREM.
- l'exploitation, l'entretien et le contrôle des treuils et tout ce qui est nécessaire au bon fonctionnement des portes. Toute modification structurelle des treuils, comme par exemple le remplacement de pièces, devra faire l'objet d'une validation par le SYMADREM, qui ne pourra intervenir que par écrit.

Compte tenu de la présence d'un dispositif contre l'érosion interne en fondation au droit des portes, toute intervention à proximité des portes fera l'objet d'un avis assorti éventuellement de prescriptions qui ne pourra intervenir que par écrit.

### **7.3. Fermeture des portes métalliques et des batardeaux**

Les dispositions ci-après figurent dans le Plan Communal de Sauvegarde.

En période de crue, la Commune procède à la fermeture de l'ouvrage de protection contre les crues du Rhône par la manœuvre des 2 portes et des 4 batardeaux (B10, B17, B18 et B19) dudit ouvrage.

Le seuil de débit pour la fermeture des 2 portes est de 4500 m<sup>3</sup>/s à la station de Beaucaire/Tarascon du Service de Prévision des Crues du Grand Delta

La mise en place par la commune du batardeau de la digue de la Vierge (B19) intervient dès que la prévision de débit à la station Beaucaire/Tarascon annoncée par le service de prévision des crues Grand Delta, est supérieure à 9 500 m<sup>3</sup>/s.

La mise en place par la commune des 3 batardeaux de la digue de la Banquette B10, B17 et B18 concernés par les travaux à venir, intervient dès que la prévision de débit à la station Beaucaire/Tarascon annoncée par le service de prévision des crues Grand Delta, est supérieure 10500 m<sup>3</sup>/s

### **7.4. Essais et manœuvre des portes métalliques et des batardeaux**

La Commune procède à des essais de manœuvre des organes d'obturation (portes et batardeaux) de son ouvrage. Les dispositions décrites ci-après figurent dans le Plan Communal de Sauvegarde.

La Commune de Beaucaire, affectataire de la destination piétonne de la Banquette :

- assure, une fois par an, le contrôle du bon état visuel des ouvrages d'obturation tels que les rainures des batardeaux
- procède, une fois par an à la mise en œuvre des 4 batardeaux. Cette fermeture peut intervenir lors d'un épisode de crue.

Un procès-verbal relatif à ces opérations est établi par la commune et adressé avant le 31 décembre de l'année écoulée au SYMADREM. Tous les 3 ans, la commune convoque le SYMADREM pour assister aux opérations de mise en œuvre (le premier essai en présence du SYMADREM débutera en 2020).

La Commune de Beaucaire, affectataire de la destination routière du domaine public communal traversant la digue de la Banquette :

- assure, une fois par an, le contrôle du bon état visuel des 2 portes métalliques,
- procède, une fois par an à la fermeture des portes (cette fermeture peut intervenir lors d'un épisode de crue).

Un procès-verbal relatif à ces opérations est établi par la commune et adressé avant le 31 décembre de l'année écoulée au SYMADREM. Tous les 3 ans, la commune convoque le SYMADREM pour assister aux opérations de fermeture (le premier essai en présence du SYMADREM débutera en 2017).

## **ARTICLE 8 : DEFINITIONS**

Est considéré comme entretien courant, des tâches régulières et systématiques et des tâches conditionnées par l'environnement et l'usage des ouvrages. Il ne nécessite pas l'application de techniques spéciales ni de moyens spéciaux et ne concerne pas les interventions structurelles. Les interventions sont réalisées périodiquement en fonction d'un calendrier. Ces dépenses sont supportées par un budget de fonctionnement.

L'exploitation quant à elle permet de garantir une bonne gestion des ouvrages. Elle suppose l'entretien et le remplacement du petit matériel défilant.

## **ARTICLE 9 : ACCES**

Les agents de la Commune et les agents du SYMADREM ont librement accès aux ouvrages exploités par les deux parties.

## **ARTICLE 10 : DOMMAGES**

Le SYMADREM est responsable des dommages causés aux personnes, aux biens, aux ouvrages et aux dépendances du domaine public communal dont il a la charge, dès lors qu'il est établi que ces dommages sont en lien direct avec l'affectation dont il est bénéficiaire.

La Commune est responsable des dommages causés aux personnes, aux biens, aux ouvrages exploités par le SYMADREM, dès lors qu'il est établi que ces dommages sont en lien direct avec l'affectation dont il est bénéficiaire.

## **ARTICLE 11 : DELIVRANCE DES CONVENTIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE SUR LES OUVRAGES FAISANT L'OBJET DE LA SUPERPOSITION D'AFFECTATION**

Toute demande d'autorisation d'occupation temporaire des ouvrages est délivrée par la commune en sa qualité de gestionnaire de l'affectation principale.

Pour chacune des demandes d'autorisation, la commune sollicite préalablement à toute délivrance d'autorisation l'avis du SYMADREM qui ne pourra intervenir que par écrit.

## **ARTICLE 12 : DROITS REELS**

La présente convention n'est pas génératrice de droits réels au sens de l'article L 2122-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

## **ARTICLE 13 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

La présence convention est accordée à titre gratuit dans la mesure où la superposition d'affectation ne génère ni dépenses, ni privation de revenus pour la Commune.

## **ARTICLE 14 : MODIFICATION ET SUPPRESSION DES OUVRAGES**

Toute modification structurelle, géométrique et intrinsèque des ouvrages exploités par le SYMADREM, est soumise préalablement à l'avis de ce dernier. Cet avis ne peut intervenir que par écrit.

En tout état de cause, elle devra garantir le maintien de l'affectation de l'ouvrage tant qu'il est intégré dans le système d'endiguement de la rive droite du Rhône.

Tout projet de modification des ouvrages exploités par le SYMADREM dès lors qu'elle est de nature à modifier les conditions du présent contrat, fait l'objet, après approbation du projet de modification, d'un avenant à la présente convention.

En cas de suppression des ouvrages objets de la superpositions d'affectations par la Commune, ce dernier en avise préalablement le SYMADREM et ce dans un délai de 6 mois.

## **ARTICLE 15 : RESILIATION**

L'une ou l'autre des parties peut demander à tout moment la résiliation de la présente convention sous réserve du respect d'un préavis de six (6) mois, de l'établissement d'un état des lieux et d'une remise en état éventuelle des ouvrages exploités par le SYMADREM.

Le non-respect par l'une ou l'autre des parties, des termes de la présente convention entraîne, après mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception de l'une des parties restée infructueuse pendant un délai de 15 jours, la résiliation de celle-ci.

La présente convention est résiliée de plein droit en cas de suppression de l'ouvrage, sous réserve du respect des dispositions de l'article 14 de la présente convention.

## **ARTICLE 16 : REGLEMENT DES LITIGES**

La loi applicable à la présente convention est la loi française.

Tout litige survenant dans l'application de la présente convention, tant en ce qui concerne son interprétation que son exécution, est, à défaut d'accord amiable entre les parties, réglé en faisant appel à une tierce personne publique indépendante des parties et agréée par celles-ci.

A défaut, tout litige survenant dans l'application de la présente convention est porté devant la juridiction administrative du ressort du siège de la Commune, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou en requête, déposés par la partie la plus diligente.

## **ARTICLE 17 : AVENANT A LA CONVENTION**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, fait l'objet d'un avenant sollicité par la partie la plus diligente.

## ARTICLE 18 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et notamment la réception de tous les actes extrajudiciaires, les parties font élection de domicile :

La Commune  
Hôtel de Ville  
Place Georges Clémenceau  
BP 134  
30302 BEUCAIRE

Le SYMADREM  
1182, chemin de Fourchon  
VC 33  
13200 ARLES

FAIT en 2 exemplaires, à Beaucaire.



*Pour la Commune,  
Le Maire*

*Monsieur Julien SANCHEZ*

*Pour le SYMADREM  
Le Président du Syndicat Mixte  
Interrégional d'Aménagement des Dignes  
du Delta du Rhône et de la Mer*

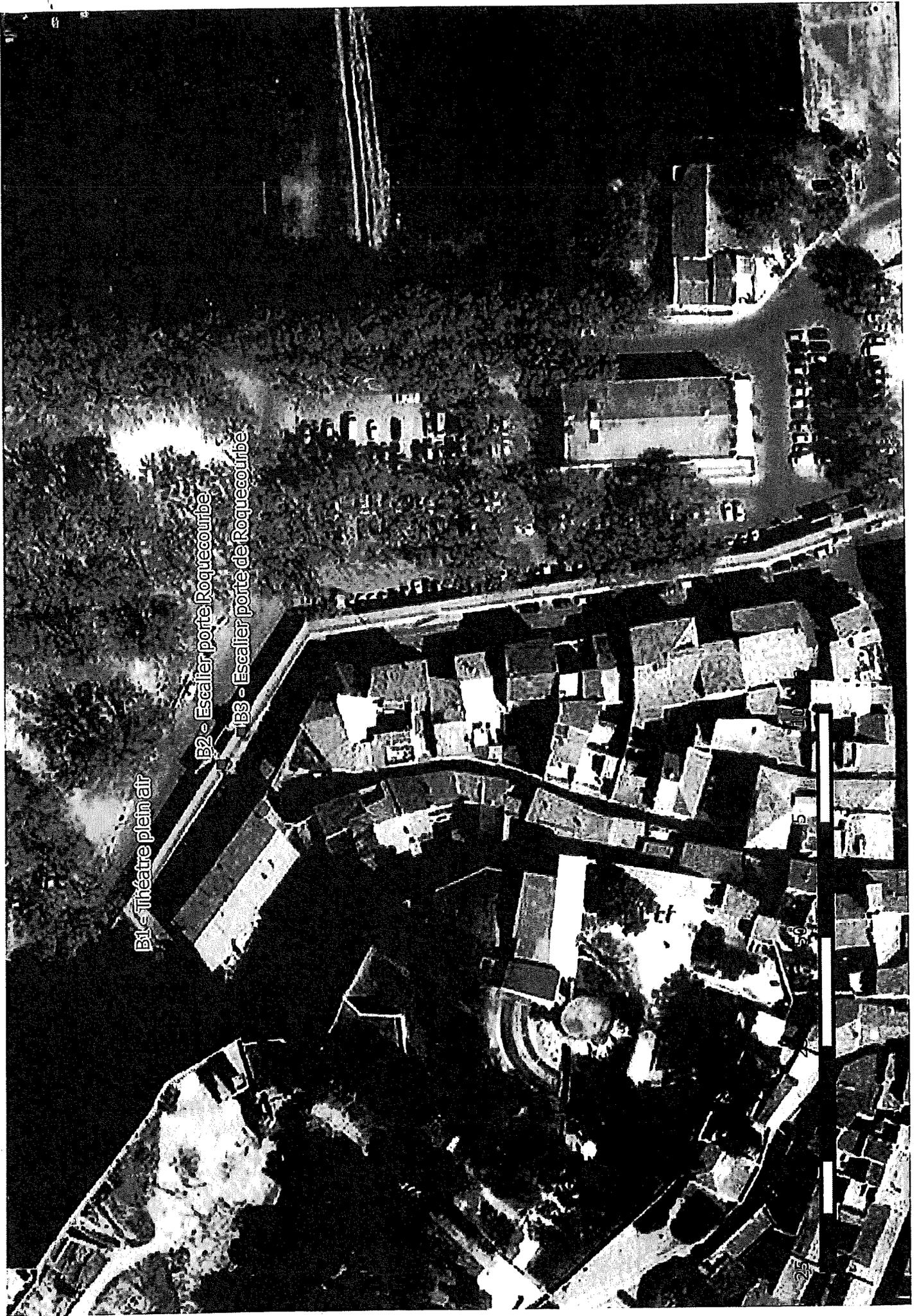
*Monsieur Jean-Luc MASSON*

## Annexe 1 : Description des batardeaux – secteur A

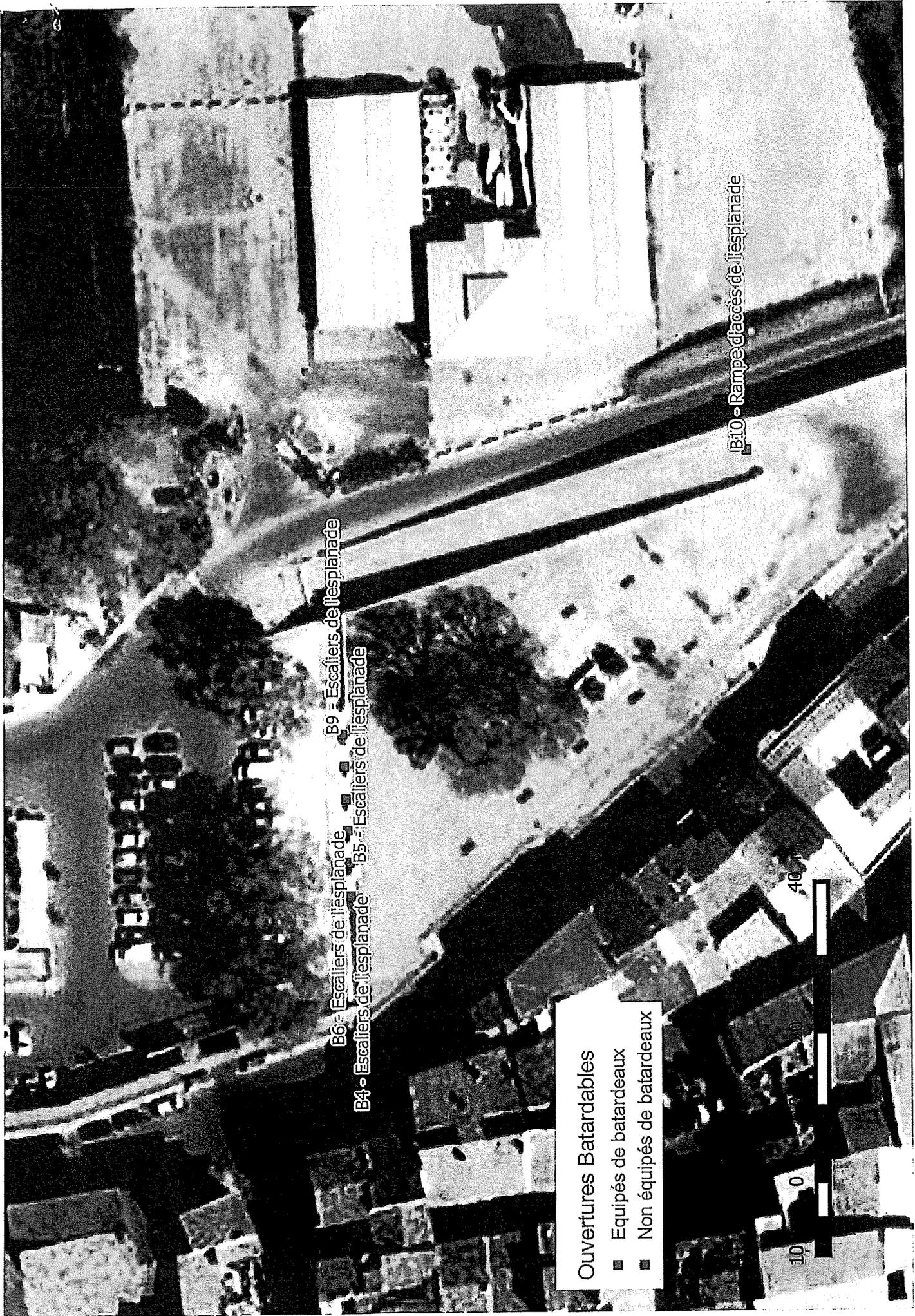
B1 - Théâtre plein air

B2 - Escalier porte de Roquecourbe

B3 - Escalier porte de Roquecourbe



## Annexe 2 : Description des batardeaux – secteur B



B6 - Escaliers de l'esplanade

B9 - Escaliers de l'esplanade

B4 - Escaliers de l'esplanade

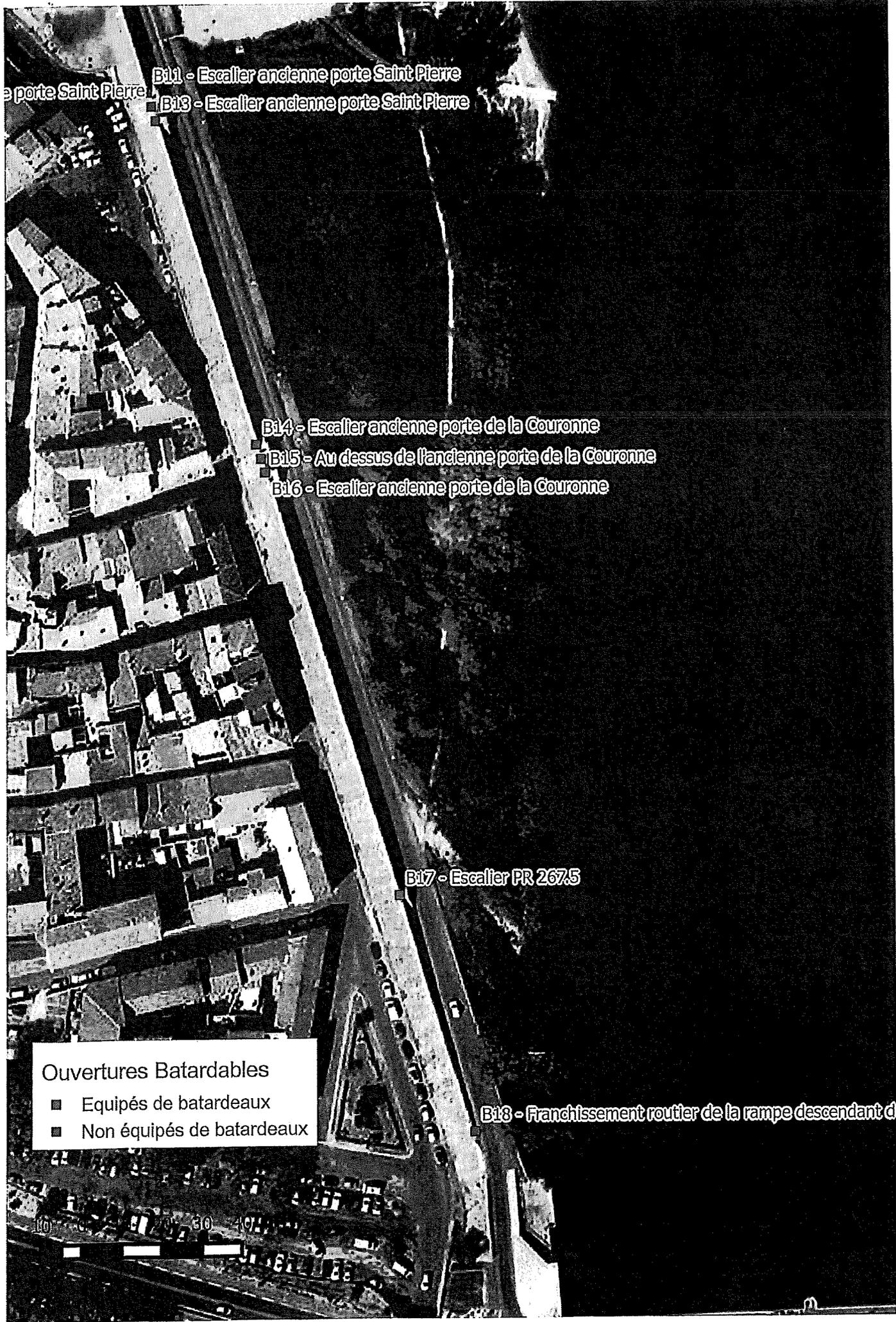
B5 - Escaliers de l'esplanade

B10 - Rampe d'accès de l'esplanade

- Ouvertures Batardeables
- Equipés de batardeaux
- Non équipés de batardeaux



## Annexe 3 : Description des batardeaux – secteur C



e porte Saint Pierre

B11 - Escalier ancienne porte Saint Pierre

B13 - Escalier ancienne porte Saint Pierre

B14 - Escalier ancienne porte de la Couronne

B15 - Au dessus de l'ancienne porte de la Couronne

B16 - Escalier ancienne porte de la Couronne

B17 - Escalier PR 267.5

**Ouvertures Batardables**

- Equipés de batardeaux
- Non équipés de batardeaux

B18 - Franchissement routier de la rampe descendant d

10 20 30 40

UN 67 188

## Annexe 4 : Description des batardeaux – secteur E

B19 - Digre de la Vierge

Ouvertures Batardeables

- Equipés de batardeaux
- Non équipés de batardeaux

